

Recueil des Actes administratifs

2017 - 01

PUBLIÉ LE : 12 avril 2017

INFORMATION AU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

N°2017-01

Est consultable sur simple demande, au siège de la communauté d'agglomération, situé 4 rue klein, 04000 Digne-les-Bains, aux heures d'ouverture.

Pour tout renseignement, veuillez-vous présenter à l'accueil.

Mis à disposition du public : le 12 avril 2017



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JANVIER 2017

01	Election du Président	1
02	Détermination du nombre de vice-présidents	3
03	Election des vice-présidents	5
04	Composition du bureau	8
05	Election des autres membres du bureau	10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2017

01	Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	12
02	Convocation des élus au conseil d'agglomération par voie dématérialisée	15
03	Délégation au Président	17
04	Adhésion au syndicat intercommunal A.GE.D.I. prestataire informatique des anciennes communautés de communes Haute Bléone – Pays de Seyne	21
05	Transfert du personnel et maintien des avantages acquis individuellement ou collectivement	24
06	Tableau des effectifs	27
07	Contrats de travail	31
08	Instauration d'astreintes et de permanences et indemnisation	35
09	Travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants	39
10	Modèles vivants Ecole d'Art IDBL - Rémunération	41
11	Convention de mise à disposition à titre individuel et conventions de service	43

12	Remplacement d'agents sur emploi permanent	48
13	Création de postes besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	50
14	Logement pour nécessité absolue de service - tableau des emplois concernés et mode de répartition des fluides	52
15	Adhésion à la Ligue de l'Enseignement – création de contrats « volontaire en service civique »	55
16	Convention Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPRO)	58
17	Indemnités de fonction des Elus	60
18	Remboursement de frais des élus	62
19	Remboursement des frais de mission en cas de recours à un véhicule personnel dans le périmètre de la communauté d'agglomération	64

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2017

01	Désignation des représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier de Digne les Bains	71
02	Désignation des représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier de Seyne les Alpes	73
03	Adhésion à l'assemblée des Communautés de France -AdCF	75
04	Reprise des missions et programmes du Pays Durance Provence	78
05	Reprise des missions et programmes du Pays dignois	81
06	Reprise du personnel du Pays dignois	84
07	Quotas d'avancement de grade au titre de l'année 2017	87
08	Adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents non titulaires – non statutaires	90
09	Avance de trésorerie remboursable au comité du Pays dignois	92
10	Condition de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public	95
11	Condition de dépôts des listes pour l'élection des membres de	98

	la commission d 'appel d'offre	
12	Commission locale d'évaluation des charges transférées	101
13	Attribution de compensation provisoire des communes membres	103
14	Désignation d'un délégué au syndicat intercommunal A.GE.D.I.	106
15	Syndicat mixte de défense des berges de l'Asse composition du Comité de rivière l'Asse et ses affluents - désignation	108
16	Projet transfrontalier ALCOTRA l'aventure géologique – demande de subvention – modification du plan de financement	110
17	Pacte de maintien de service public – Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération - SYDEVOM	113
18	Désignation des représentants de PAA au GAL du Grand Verdon	115
19	Adhésion de l'école d'art intercommunale IDBL de Digne les Bains à l'association nationale des classes préparatoire publiques aux écoles supérieures d'art	117
20	Création d'un tarif « frais de dossier » concernant la classe préparatoire de l'Ecole d'Arts intercommunale de Digne de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération	120
21	Désignation des délégués au Syndicat Mixte de gestion de l'école Nationale et Départementale de Musique, d'Art dramatique et de Danse, « Olivier Messiaen »	123
22	Désignation des délégués de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein de l'Office de Tourisme de Digne les Bains	125

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2017

01	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre	133
02	Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public	136
03	Approbation des comptes de gestion	139
04	Vote des comptes administratifs	144
05	Vote des budgets	154

06	Durée des amortissements des immobilisations	160
07	Attribution de subventions aux associations	163
8	Fonds de soutien à l'investissement public local demandes de financement mise aux normes et sécurisation des équipements publics	169
9	Redevance ordures ménagères 2017 territoire ancienne Communauté de Communes de Haute Bléone	172
10	Mutualisation service accueil du Musée promenade et du Cairn	174
11	Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la mairie de Seyne les Alpes	176
12	Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet	178
13	Emplois d'avenir reconduction	180
14	Création comité technique parité numérique et de fonctionnement – nombre de représentants	182
15	Désignation des délégués et suppléants au Syndicat mixte des Monges	185
16	Musée promenade Entrée principe de gratuité	188
17	LEADER Durance Provence 2014-2020 pilotage, animation, gestion administrative et financière	191
18	LEADER du Pays digne 2014-2020 pilotage, animation, gestion administrative et financière	197
19	Animation et gestion du programme espace valléen 2014-2020	202
20	Evolution de la convention CCMD/DLVA en entente DLVA/PAA pour les services SIG	206
21	Adhésion au CRIGE PACA	209
	MOTION de soutien au personnel du Lycée Beau de Rochas	212

ARRÊTÉS

- 001-20170120 Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. MARTELLINI Patrick dans le domaine des finances.
- 002-20170120 Arrêté de délégation de fonctions à M. HERMITTE Francis dans le domaine de la stratégie touristique
- 003-20170120 Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. REINAUDO Gilbert dans le domaine des ressources humaines
- 004-20170120 Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. BAILLE Denis dans le domaine des travaux
- 005-20170120 Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Mme BRUN Patricia dans le domaine des services d'intérêt collectif
- 006-20170120 Arrêté de délégation de fonctions à M. PAUL Gérard dans les domaines de la gestion, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets
- 007-20170120 Arrêté de délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans les domaines des espaces environnementaux et des équipements de pleine nature
- 008-20170120 Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Mme MARTIN Emmanuelle dans les domaines des transports de de la mobilité
- 009-20170120 Arrêté de délégation de fonctions à NICOLOSI Philip dans le domaine de la stratégie économique
- 010-20170120 Arrêté de délégation de fonctions à M.FIAERT Claude dans les domaines de la culture, des équipements culturels, de la coordination des manifestations d'intérêt communautaire et de la communication
- 011-20170120 Arrêté de délégation de fonctions à CAZERES Benoit dans les domaines de la mutualisation et de l'évaluation des politiques publiques
- 012-20170120 Arrêté de délégation de fonctions à M.ACCHIAI Bruno dans le domaine de l'attractivité du territoire
- 013-20170120 Arrêté de délégation de fonctions à M.VIVOS Patrick dans les domaines du développement durable et de la transition énergétique
- 014-20170120 Arrêté de délégation de fonctions à M.CHATARD Gilles dans le domaine de la fabrique citoyenne en lien avec la Société civile
- 015-20170120 Arrêté de délégation de fonctions à M. POULEAU Philippe dans les domaines du SCOT, PLUI et de l'équilibre social de l'habitat

- 016-20170120 Arrêté de délégation de fonctions à M. LE CORRE Thibaut dans le domaine des infrastructures, données et usages numériques
- 017-20170120 Arrêté de délégation de fonctions à M. ESMIOL Gérard dans le domaine de la politique de la ville, C.L.S.P.D., gens du voyage
- 018-20170120 Arrêté de délégation de fonctions à M. SUZOR Pierre dans le domaine du thermalisme
- 019-20170331 Arrêté désignant les personnes responsables de la télétransmission

DÉCISIONS

- # Contrat de location Mallemoisson locaux administratif

- 20 Crédit de la régie de recettes de la structure multi-accueil « Les premiers pas »
- 21 Crédit de la régie de recettes de la micro-crèche Bédunia
- 22 Crédit de la régie de recettes de la halte-garderie « Le p'tit jardin »
- 23 Crédit de la régie de recettes du gîte d'étape du Château des Sièyes
- 24 Crédit de la régie de recettes de la boutique du musée-promenade
- 25 Crédit de la régie de recettes des droits d'entrée du musée-promenade
- 26 Crédit de la régie de recettes « Déchetterie de Château-Arnoux-Saint-Auban »
- 27 Crédit de la régie de recettes de la salle des sports de Château-Arnoux
- 28 Crédit de la régie de recettes de l'école de musique de Saint-Auban
- 29 Crédit de la régie de recettes des médiathèques et bibliothèques de la Moyenne Durance
- 30 Crédit de la sous-régie de recettes de la médiathèque des Mées
- 31 Crédit de la sous-régie de recettes de la bibliothèque de Peyruis
- 32 Crédit de la sous-régie de recettes de la bibliothèque de Volonne
- 33 Crédit de la régie de recettes pour la location des salles des fêtes de la Moyenne Durance
- 34 Crédit de la régie de recettes des Transports urbains dignois

Délibérations

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 10 janvier 2017

N° 01
Objet : Election du Président

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de janvier à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame AURRIC, doyenne d'âge de l'assemblée pour l'élection du Président

Etat des représentés :

ACCIAI Bruno, ALLAUD Régine, AILLAUD Jean Pierre, AILLAUD Sylvie, AURRIC Bernadette, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMÉS Bernard, BAILLE Denis, BALIQUE François, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, CORTES Guy (représente PIERRENNARD Jacqueline), COSSERAT Sandrine, DE VALCKENNAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERRE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE René, GUICHARD Laurence, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrice, MAGAUD Marie José, SERRA Victor, MALDONADO Jean Paul, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéria, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SFRECOLA Alizé, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIRLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etat des représentés :

DOMENGE Elizane par VOLLAIRE Nadine
PIERRENNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
THONNATTE Lionel par DE VALCKENNAERE Gilles

Est nommée候選人 du conseil : GUICHARD Laurence

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002, en date du 21 octobre 2016, portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration par fusion des communautés de communes (CC) suivantes : CC Asse-Blewone-Verdon, CC Duyes et Bleone, CC Haute-Blewone, CC Moyenne-Durance et CC Pays de Seyne;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Madame GRANET BRUNELLO Patricia, présidente de la communauté d'agglomération Alpes Provence Agglomération et la déclare installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 11 JAN 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 11 JAN 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMÉRATION**

Année 2017
Séance du 18 janvier 2017

N° 62
**Objet : Détermination du
nombre de vice-présidents**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de janvier à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes AggloMération, régulièrement convoqué le deux du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féau à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Patricia GRANET-BRUNELLO

Membres présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Jean Pierre, AILLAUD Sylvia, AURRIC Blandine, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMÉS Bernard, BAILLE Denis, BALIQUE François, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Edgeline, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, CORTES Guy (représente PIERRINARD Jacqueline), COSERAT Sandrine, DE VALCKENAIRE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DEMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIÈRE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Reny, GUICHARD Laurence, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, SERRA Victor, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Hammamouche, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUILLER Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidérie, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SPRCOLA Alain, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIBBLEMONT Martine, TORIELLI Corinne, TRABUC Nicola, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadège

Membres représentés :

DOMENGE Eléna par VOLLAIRE Nadine
PIERRINARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
THONNATTE Liseul par DE VALCKENAIRE Gilles

Est nommée secrétaire de séance : GUICHARD Laurence

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002, en date du 21 octobre 2016, portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes AggloMération par fusion des communautés de communes (CC) suivantes : CC Asse-Bléone-Verdon, CC Duyes et Bléone, CC Haute-Bléone, CC Moyenne-Durance et CC Pays de Seyne;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

DECIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à QUINZE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 11 JAN. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglo et publié le 11 JAN. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 10 janvier 2017**

**N° 03
Objet : Election des vice-
présidents**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de janvier à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Férouz à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Jean Pierre, AILLAUD Sylvie, AURRIC Bernadette, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMÉS Bernard, BAILLE Denis, BALIQUE François, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERRE Benoît, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, CORTES Guy (représente PIERRIENARD Jacqueline), COSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARIE Max, FERAUD Maryline, FAIERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy, GUICHARD Laurence, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, SERRA Victor, MALDONADO Jean Paul, MARTELILLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMTERRA Geneviève, REBOUL Chloé, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SFRECOLA Alain, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIBAUMONT Marion, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
PIERRIENARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à SUZOR Pierre à partir de 18h20
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELILLI Patrick de 16h00 à 19h30
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir de 17h45
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard à partir de 17h00
NEBES Sandrine a donné pouvoir à PAUL Gilles à partir de 18h18
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia à partir de 19h00

Est nommée secrétaire de séance : GUICHARD Laurence

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002, en date du 21 octobre 2016, portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration par fusion des communautés de communes (CC) suivantes : CC Asse-Bleone-Verdon, CC Duyes et Bleone, CC Haute-Bleone, CC Moyenne-Durance et CC Pays de Seyne;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE

De proclamer **MARTELLINI Patrick**, conseiller communautaire, élu 1er vice-président et le déclare installé.

De proclamer **HERRITTE Francis**, conseiller communautaire, élu 2ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **REINAUDO Gilbert**, conseiller communautaire, élu 3ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **BAILLE Denis**, conseiller communautaire, élu 4ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **BIRUN Patricia**, conseillère communautaire, élu 5ème vice-président et la déclare installée.

De proclamer **PAUL Gérard**, conseiller communautaire, élu 6ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **TEYSSIER Bernard**, conseiller communautaire, élu 7ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **MARTIN Emmanuel**, conseillère communautaire, élu 8ème vice-président et la déclare installée.

De proclamer **NICOLOSI Philip**, conseiller communautaire, élu 9ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **FIAERT Claude**, conseiller communautaire, élu 10ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **CAZERES Benoit**, conseiller communautaire, élu 11ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **ACCIAI Bruno**, conseiller communautaire, élu 12ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer VIVOS Patrick, conseiller communautaire, élu 13ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer CHATARD Gilles, conseiller communautaire, élu 14ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer POULEAU Philippe, conseiller communautaire, élu 15ème vice-président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 11 JAN. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 11 JAN. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 18 janvier 2017

N° 04
Objet : Composition du bureau

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

2017-008

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de janvier à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féroué à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents :

ACCIAI Bruno - AILHAUD Régis - AILLAUD Jean Pierre - AILLAUD Sylvie - AURRIC Béatrice - AUZET Eric AUZET Guy AYMÉS Bernard - BAILLE Denis - BALIQUE François - BARBERO Christian - BARTOLINI Bernard BARTOLINI Jean-Louis BAUDOUX MAUREL Marie Anne - BERTRAND Philippe - BLANC Michel - BLOT Michel BONNET Brigitte - BONNET Martine - BONZI Maryse - BOURJAC Jean Marie - BREMOND Danièle - BRUN Patricia CAREL Serge - CASA Chantal CAZIERES Benoît - CHATARD Gilles - COMBE Gérard - CORTES Guy (représente PIERRISNARD Jacqueline) - COSSERAT Sandrine - DE VALCKENAERE Gilles - DBORSOLA Jean Paul - ESMIOL Gérard - HYMARD Max - FERAUD Maryline - FIAERT Claude - FIGUIÈRE Delphine - FLORES Sylvain FONTAINE Sonia - GRANET BRUNELLO Patricia - GRAVIERE Remy - GUICHARD Laurence - HERMITTE Francis ISBOARD Roger - JULIEN Jacques - LE CORRE Thibault - LEDEHAY Olivier - LEJOSNE Patrick - MAGAUD Marie José - SERRA Victor MALDONADO Jean Paul - MARTINELLI Patrick MARTIN Brunsmaille - NEBES Sandrine - NICOLISI Philip OGGERO BAKRI Céline - ORSINI Philippe - PAUL Gérard - PAUL Gilles - PAYAN Claude - POULEAU Philippe PRIMITERRA Geneviève REBOUL Chalidére REINAUDO Gilbert - REINAUDO Patrick - ROCHAT Jacques - SEVENIER Jean - SFRECOLA Alain - SUZOR Pierre THYSIER Bernard - THIBALEMONT Martine - TONELLI Corinne - TRABUC Nicolas - URQUIZAR Danielle VILLARD René - VILLARD Bruno VIVOS Patrick - VOLLAIRE Nadine

Etaient représentés :

DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à SUZOR Pierre à partir de 15h20
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir de 17h45
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard à partir de 17h00
NEBES Sandrine a donné pouvoir à PAUL Gilles à partir de 15h18
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia à partir de 19h00

Est nommée secrétaire de séance : GUICHARD Laurence

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002, en date du 21 octobre 2016, portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration par fusion des communautés de communes (CC) suivantes : CC Asse-Bléone-Verdon, CC Duyes et Bléone, CC Haute-Bléone, CC Moyenne-Durance et CC Pays de Seyne;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui spécifie que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres »,

Considérant qu'il convient de fixer la composition du bureau,

DECIDE

- De fixer le nombre des autres membres du bureau à **TROIS**
- Que le bureau sera constitué du président, des quinze vice-présidents et de trois conseillers communautaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : **11 JAN. 2017**
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le **11 JAN. 2017**
certifié encaustique
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Assemblée 2017
Séance du 10 janvier 2017

N° 05
Objet : Election des membres du
bureau non vice-présidente

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

2017-010

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de janvier à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le deux du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féroué à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etat présent :

ACCIAI Bruno - AILHAUD Régine - AILLAUD Jean Pierre - AILLAUD Sylvie - AURRIC Bernadette - AUZET Eric AUZET Guy AYMBS Bernard - BAILLE Denis - BALIQUE François - BARBERO Christian - BARTOLINI Bernard BARTOLINI Jean-Louis BAUDOUX MAUREL Madeleine - BERNARD Philippe - BLANC Michel - BLOT Michel BONNET Brigitte - BONNET Martine - BONZI Maryse - BOURJAC Jean Marie - BREMOND Danièle - BRUN Patricia CAREL Serge - CASA Chantal - CAZERES Benoit - CHATARD Gilles - COMBE Gérard - CORTES Guy (représente PIERRINARD Jacqueline) - COSSERAT Sandrine - DE VALCKENNAERE Gilles - DEORSOLA Jean Paul - ESMIOL Gérard - EYMARD Max - PERAUD Marythe - FLAIRT Claude - FIGUIERE Delphine - FLORES Sylvain FONTAINE Sophie - GRANET BRUNELLO Patricia - GRAVIÈRE Remy - GUICHARD Laurence - HERMITTE Francis ISQARD Roger - JULIEN Jacques - LE CORRE Thibault - LEDEBY Olivier - LEJEUNE Patrick - MAGAUD Marie José - SERRA Victor MALDONADO Jean Paul - MARTINELLI Patrick MARTIN Emmanuel - NEBES Sandrine - NICOLOSI Philip OGGERO BAKRI Céline - ORSINI Philippe - PAUL Gérard - PAUL Gilles - PAYAN Claude - POULEAU Philippe PRIMIERA Geneviève REBOUL Chidèle REINAUDO Gilbert - REINAUDO Patrick - ROCHAT Jacques - SEVENIER Jean - SFRECOLA Alain - SUZOR Pierre THYSIER Bernard - THYSIER EMONT Martine - TONELLI Corinne - TRABUC Nicolas - URQUIZAR Danielle VILLARD René - VILLARON Bruno - VIVIES Patrick - VOLLAIRE Nadine

Etat justificatif

DOMENGE Hélène a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
PIERRINARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
THONNATHE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENNAERE Gilles
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à SUZOR Pierre à partir de 18h20
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir de 17h45
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard à partir de 17h00
NEBES Sandrine a donné pouvoir à PAUL Gilles à partir de 18h18
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia à partir de 19h00

Est nommée secrétaire de séance : GUICHARD Laurence

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002, en date du 21 octobre 2016, portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration par fusion des communautés de communes (CC) suivantes : CC Asse-Bléone-Verdon, CC Duyes et Bléone, CC Haute-Bléone, CC Moyenne-Durance et CC Pays de Scyne;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- LE CORRE Thibault,
- ESMIOL Gérard,
- SUZOR Pierre.

Et les déclare installés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 11 JAN. 2017
Notifié à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglo et publié le 11 JAN. 2017
certifié authentique
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Effectif légal du Conseil
d'Agglomération

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Election du Président et
des Vice-Présidents et
autres membres du
bureau

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT
ET DES VICE-PRÉSIDENTS
ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de janvier à quatorze heures,
en application des articles L.5211-8, L.5211-2 et L.2122-8 du code général
des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil d'Agglomération Provence Alpes
Agglomération.

Étaient présents les membres suivants (indiquer les nom et prénom
d'un conseiller par case) :

ACCIAI Bruno	BOURIAC Jean Marie	GRAVIERE Remy	CORTES GUY
AILHAUD Régine	BREMOND Danièle	GUICHARD Laurence	POULEAU Philippe
AILLAUD Jean Pierre	BRUN Patricia	HERMITTE Francis	PRIMITERRA Geneviève
AILLAUD Sylvie	CAREL Serge	ISOARD Roger	REBOUL Chidéris
AURRIC Bernadette	CASA Chantal	JULIEN Jacques	REINAUDO Gilbert
AUZET Eric	CAZERES Benoît	LECORRE Thibault	REINAUDO Patrick
AUZET Guy	CHATARD Gilles	LEDEY Olivier	ROCHAT Jacques
AYMES Bernard	COMBE Gérard	LEJOSNE Patrick	SEVENIER Jean
BAILLE Denis	COSSERAT Sandrine	MAGAUD Marie José	SFRECOLA Alain
BALIQUE François	DE VALCKENAERE Gilles	SERRA Victor	SUZOR Pierre
BARBERO Christian	DEORSOLA Jean Paul	MALDONADO Jean Paul	TEYSSIER Bernard
BARTOLINI Bernard	DOMENGE Eliane	MARTELLINI Patrick	THIEBLEMONT Martine
BARTOLINI Jean Louis	ESMIOL Gérard	MARTIN Emmanuelle	THONNATTE Lionel
BAUDOUÍ MAUREL Marie - Anne	EYMARD Max	NEBES Sandrine	TONELLI Corinne
BERTRAND Philippe	FERAUD Maryline	NICOLOSI Philip	TRABUC Nicolas
BLANC Michel	FIAERT Claude	OGGERO BAKRI Céline	URQUIZAR Danielle
BLOT Michel	FIGUIERE Delphine	ORSINI Philippe	VILLARD René
BONNET Brigitte	FLORES Sylvain	PAUL Gérard	VILLARON Bruno
BONNET Martine	FONTAINE Sonia	PAUL Gilles	VIVOS Patrick
BONZI Maryse	GRANET BRUNELLO Patricia	PAYAN Claude	VOLLAIRE Nadine

Absents :

Mme. PIERRISNARD Jacqueline, est représentée par CORTES Guy (suppléant), présent.

Mme. DOMENGE Ellane, a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
M. THONNATTE Lionel, à donner pourvoir à M. DE VALCKENAERE Gilles

M. ORSINI Philippe, a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick de 16h00 à 19h30.

M. BALIQUE François, a donné pouvoir à BARTOLINI Gérard à partir de 17h00

M. SFRECOLA Alain, a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir de 17h45

Mme. NEBES Sandrine, a donné pouvoir à PAUL Gilles à partir de 18h18

M. AILLAUD Jean-Pierre, a donné pouvoir à SUZOR Pierre à partir de 18h20

M. SEVENIER Jean, a donné pouvoir à BRUN Patricia à partir de 19h00

1. INSTALLATION DES MEMBRES.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DUBUS Laurent, Président doyen des cinq communautés de communes ayant fusionné, qui a déclaré les membres du Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame GUICHARD Laurence, a été désigné (e) en qualité de secrétaire par le Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT.

2-1. Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a pris la présidence de l'assemblée (art. L5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...78.... membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2. Constitution du bureau.

Le Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a désigné deux assesseurs au moins :
M. LE CORRE Thibault... et M. ...CAZERES Benoit.....
Et Mme MARTIN Emmanuelle

2-3. Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque membre du Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que les membres du Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4. Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) ...50.....
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 18(18 blocs + 5 nuls)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)62.....
- e) Majorité absolue32.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GRANET Renée</u> <u>Patricia</u>	<u>62</u>	<u>soixante-deux</u>

2-5. Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)50
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)18
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)32
- e) Majorité absolue32

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2-6. Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris parti au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)50
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)18
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)32
- e) Majorité absolue32

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2-7 Proclamation de l'élection du président.

Madame... GRANET-BELLEVILLE... Rafaella.... a été proclamé président et a été immédiatement installé.

B. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS.

Sous la présidence de Mme... GRANET-BELLEVILLE... Rafaella... élue présidente, le Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

3-1. Nombre de vice-présidents.

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T., le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif du Conseil de Communauté. Il a précisé que le Conseil d'Agglomération peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre supérieur de vice-présidents sans que ce nombre excède 30 % de l'effectif.

Le Conseil d'Agglomération a décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 15.

3-2. Scrutin.

Le président a rappelé que les vice-présidents sont élus par scrutins secrets successifs à la majorité absolue.

3-3. ÉLECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT.

3-4. Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 80
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) ... 20 ... (12 blancs et 6 nuls)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 60
- e) Majorité absolue 40

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTELLINI Rafaëlle	60	soixante

3-5 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres

3-6 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres

3-7 Proclamation de l'élection du 1^{er} vice-président.

A été proclamé 1^{er} vice-président et immédiatement installé M...MARTIELLI...Patrick

3-8 ÉLECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT.

3-9 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 80
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) .. 24
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) .. 56
- e) Majorité absolue .. 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HERNITTE François	53	Cinquante-trois
THONNATTE Lionel	3	Trois

3-10 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

3-11 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

3-12 Proclamation de l'élection du 2^{ème} vice-président.

A été proclamé 2^{ème} vice-président et immédiatement installé M... HERNITTE François...

3-13 ÉLECTION DU 3^{ME} VICE-PRESIDENT.

3-14 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) ... 80
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 16
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) .64
- e) Majorité absolue .. 33

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RENAUDO Gilbert	64	Sixante-quatre

3-15 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-16 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-17 Proclamation de l'élection du 3^{ème} vice-président.

A été proclamé 3^{ème} vice-président et immédiatement installé M... P.GINANDO-Gilbert

3-18. ÉLECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT.

3-19 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) ... 80
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 95
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) ... 55
- e) Majorité absolue ... 58

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BAILLE Denis</u>	<u>55</u>	<u>Cinquante cinq</u>

3-20 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-21 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-22 Proclamation de l'élection du 4^e vice-président.

A été proclamée 4^{me} vice-présidente et immédiatement installée M.^{me} SARAH DENIS.

3-23 ÉLECTION DU 5^{ME} VICE-PRESIDENT.

3-24 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 10
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 80
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 23
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 57
- e) Majorité absolue 99

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BRUN Patricia</u>	57	<u>Cinquante-sept</u>

3-25 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 10
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 82
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 21
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 61
- e) Majorité absolue 99

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-26 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
 - d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 - e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres En toutes lettres
--	--

3-27 Proclamation de l'élection du 5^{ème} vice-président.

A été proclamé 5^{ème} vice-président et immédiatement installé Mme BRUN Patricia

3-28 ÉLECTION DU 6ÈME VICE-PRESIDENT.

3.29 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L65 du code électoral)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
e) Majorité absolue
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <small>(dans l'ordre alphabétique)</small>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres En toutes lettres
PAUL Gérard	61 soixante et un

3-30 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
 - d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 - e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chifres _____	En toutes lettres
---	--	--------------------------

3-31. Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
 - d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 - e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <u>[dans l'ordre alphabétique]</u>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres En toutes lettres

3-32 Proclamation de l'élection du 6^{ème} vice-président.

A été proclamé 6^e vice-président et immédiatement installé M. PAUL Gérard.

3-33 ÉLECTION DU 7^{ME} VICE-PRESIDENT.

3-34 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 80
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 21
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 59
e) Majorité absolue 30

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
TEYSSIER Bernard	En chiffres 59

3-35 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
 - d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 - e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <u>dans l'ordre alphabétique</u>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS <u>En chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>

3-36 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	OBTENUS En toutes lettres

3-37 Proclamation de l'élection du 7^{ème} vice-président.

A été proclamée 7^{ème} vice-présidente et immédiatement installée M.TEUSSEZ Renard

3-38 ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRESIDENT.

3-39 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 90.....
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) .5.....
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 35.....
e) Majorité absolue 38.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN Emmanuelle	48	Quarante huit
PRIMITERRA Geneviève	27	Vingt sept

3-40 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-41 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-42 Proclamation de l'élection du 8^{ème} vice-président.

A été proclamé 8^{ème} vice-président et immédiatement installé Mme MARTIN Emmanuelle

3-43 ÉLECTION DU 9^{ME} VICE-PRESIDENT.

3-44 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 80
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) .. 26
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 54
- e) Majorité absolue 28

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicolosi Philip	54	Cinquante quatre

3-45 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-46 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-47 Proclamation de l'élection du 9^e vice-président.

A été proclamé 9^e vice-président et immédiatement installé M. ~~Alain~~ ^{Philippe} Philip

3-48 ÉLECTION DU 10^{EME} VICE-PRESIDENT.

3-49 Résultat du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) .. 2
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) ... 53
- e) Majorité absolue 27

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FIERT Claude	53	Cinquante trois

3-50 Résultat du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) .. 2
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) ... 53
- e) Majorité absolue 27

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-51 Résultat du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) .. 2
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) ... 53
- e) Majorité absolue 27

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	En chiffres En toutes lettres

3-52 Proclamation de l'élection du 10^{me} vice-président.

A été proclamé 10^{ème} vice-président et immédiatement installé M. **FINERT Claude**

3-53 ÉLECTION DU 11ÈME VICE-PRESIDENT.

3-54 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ↗
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 80
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 13
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 67
e) Majorité absolue 34

INDIQUEZ LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	OBtenus
	En chiffres	En toutes lettres
CARRÉREZ René	46	Quarante six
BARBERO Christian	21	Vingt et un

3-55 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)
 - d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 - e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	En chiffres En toutes lettres

3-56 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-57 Proclamation de l'élection du 11^{ème} vice-président.

A été proclamé 11^{ème} vice-président et immédiatement installé M. **CASSEZ René**

3-58 ÉLECTION DU 12^{EME} VICE-PRESIDENT.

3-59 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)**80**.....
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) **33**.....
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..**47**.....
- e) Majorité absolue ..**24**.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Acciari Bruno	47	Quarante Sept

3-60 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-61 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-62 Proclamation de l'élection du 12^{ème} vice-président.

A été proclamé 12^{ème} vice-président et immédiatement installé M. ACCIARI Bruno

3-63 ÉLECTION DU 13^{EME} VICE-PRESIDENT.

3-64 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) ...80.....
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) ..11.....
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) ...69.....
- e) Majorité absolue ..36.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COSSEZAT Sandrine	33	Trente trois
VIVAS Patrick	36	Trente six

2-65. Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)
 - d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 - e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS <u>En chiffres</u> _____
		En toutes lettres _____

3-66 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
 - d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 - e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres _____ En toutes lettres _____

3-67 Proclamation de l'élection du 19^{ème} vice-président.

A été proclamé 13^e vice-président et immédiatement installé M. VIVAS, Patric.

3-68 ÉLECTION DU 14^e VICE-PRESIDENT.

3-69 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) ... 80
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 35
 - d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) ... 45
 - e) Majorité absolue 93

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHATAUD Gilles	45	Quarante cinq

3-70 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	/	

3-71 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-72 Proclamation de l'élection du 14^{ème} vice-président.

A été proclamé 14^{ème} vice-président et immédiatement installé M. CHATAUD Gilles

3-73 ÉLECTION DU 15^{EME} VICE-PRESIDENT.

3-74 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 80
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 14
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 66
- e) Majorité absolue 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POULEAU Philippe	66	soixante six

3-75 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-76 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-77 Proclamation de l'élection du 15^{ème} vice-président.

A été proclamé 15^{ème} vice-président et immédiatement installé M. ROUAU Philippe

4. ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Sous la présidence de Mme. GÉRARD BEAUMEILLE Fabrice élu président, le Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

4-1. Nombre de membres du Bureau.

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T., « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Le Conseil d'Agglomération a décidé, de fixer le nombre de membres du bureau, autre que les vice-présidents, à 3.

4-2. Scrutins.

Le président a rappelé que les autres membres du Bureau sont élus par scrutins secrets successifs à la majorité absolue.

4-3. ÉLECTION DU 1ER MEMBRE DU BUREAU.

4-4 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 2
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 28
- e) Majorité absolue 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE CORRE Thibault	53	Cinquante-trois

4-5 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <u>dans l'ordre alphabétique</u>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
	En toutes lettres

4-6 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
 - d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 - e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <u>dans l'ordre alphabétique:</u>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS <u>En chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
--	--	--------------------------

4-7 Proclamation de l'élection du 1^{er} membre du Bureau.

A été proclamé 1^e membre du Bureau et immédiatement installé M. LÉONARD THIBAULT.

4-8 ÉLECTION DU 2ÈME MEMBRE DU BUREAU.

4-9 Résultats du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
e) Majorité absolue
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	En chiffres	En toutes lettres
ESMIDL Gérard	69	Six-vingt-neuf	

4-10 Résultats du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.56 du code électoral)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
---	---	---

4-11 Résultats du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres

4-12 Proclamation de l'élection du 2ème membre du Bureau.

A été proclamé 2ème membre du Bureau et immédiatement installé M. Ant. D. Gérard.

4-13 ÉLECTION DU 3EME MEMBRE DU BUREAU.

4-14. Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 80
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 26
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 54
e) Majorité absolue 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
SUZOR Pierre	54	Cinquante quatre

4-15 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres

4-16 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres

4-17 Proclamation de l'élection du 3ème membre du Bureau.

A été proclamé 3ème membre du Bureau et immédiatement installé M.

4. Observations et réclamations

5. CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 janvier deux mille dix-sept à, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le membre du Conseil de Communauté le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant),

221-1000000-1

Le membre du Conseil de la Communauté de Communes le plus âgé,

le plus âgé,

Le Secrétaire,
Guichard

Les Assesseurs,

三

[Signature]

¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

DÉPARTEMENT
Alpes de Haute-Provence

Effectif légal du Conseil
d'Agglomération

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Election du Président des Vice-Présidents
et des membres du Bureau

FEUILLE DE PROCLAMATION
Annexée au procès-verbal de l'élection

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Madame-Monsieur	GRANET-SOUNEUS Patrick	Président (e)	62
Madame-Monsieur	MARTELLINI Patrick	1 ^{er} Vice-Président	60
Madame-Monsieur	HERMITTE Franck	2 nd Vice-Président	53
Madame-Monsieur	RENAUD Gérard	3 rd Vice-Président	64
Madame-Monsieur	BAILLE Denis	4 th Vice-Président	55
Madame-Monsieur	BRUN Patricia	5 th Vice-Président	57
Madame-Monsieur	PAUL Gérard	6 th Vice-Président	61
Madame-Monsieur	TEYSIER Bernard	7 th Vice-Président	59
Madame-Monsieur	MARTIN Geneviève	8 th Vice-Président	48
Madame-Monsieur	NICOLAS Philippe	9 th Vice-Président	54
Madame-Monsieur	FISET Claude	10 th Vice-Président	53
Madame-Monsieur	CAZBRES René	11 th Vice-Président	46
Madame-Monsieur	ACCIAI Bruno	12 th Vice-Président	47
Madame-Monsieur	VIVOS Patrick	13 th Vice-Président	36
Madame-Monsieur	CHATTRED Gérald	14 th Vice-Président	45
Madame-Monsieur	POULETTE Philippe	15 th Vice-Président	66
Madame-Monsieur	LE CORRE Thibault	1er membre du Bureau	53
Madame-Monsieur	ESTRIOL Gérard	2 nd membre du Bureau	59
Madame-Monsieur	SUZOR Pierre	3 rd membre du Bureau	51

Fait à Digne les Bains, le 10 janvier 2017

Le Président, ou son
remplaçant

Le membre du Conseil de la
Communauté de Communes
le plus âgé

Le Secrétaire

Les Assesseurs

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 19 Janvier 2017

N° 01
Objet : Mise en œuvre de la
télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMAR Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

2023040
40 43840

Monsieur LE CORRE Thibaut, rapporteur, expose ce qui suit :

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Cette convention a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique ;
- de préciser les parties signataires, d'identifier l'opérateur qui exploite le dispositif et les conditions de durée et de validité de la convention.

En regard de :

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant :

- que la collectivité Provence Alpes Agglomération souhaite s'engager dans une démarche globale de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et plus particulièrement pour la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- la consultation des sociétés dont les dispositifs de télétransmission sont homologués par le ministère de l'intérieur

Il vous est proposé de :

- procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité;
- donner votre accord pour que la collectivité accède aux services du tiers de confiance DEMATIS mentionné dans la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- donner votre accord pour que la Présidente signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Alpes de Haute Provence, représentant l'Etat à cet effet ;
- donner votre accord pour que la Présidente signe le contrat de souscription des certificats certifiés RGSS** entre la collectivité et l'organisme habilité tel que présenté pour la délivrance des certificats numériques.



Un exemplaire du projet de convention est joint au présent.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

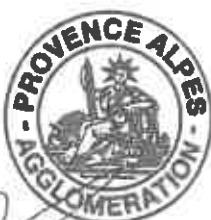
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 24 JAN. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

Pour extrait conforme,
La présidente



3401303
BBEL Or

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 02

Objet : Convocation des élus au conseil d'agglomération par voie dématérialisée

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEHORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAUDE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier



2002-10-17
40 430

Monsieur LE CORRE Thibaut, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la convocation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est identique à celle des communes.

La loi du 1er janvier 2005 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités de convocation des conseillers municipaux.

Cet article énonce : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »

Par ailleurs, l'article L.2121-12 du C.G.C.T. précise que simultanément à la convocation doit être adressée aux conseillers une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Il ressort de ces dispositions que la transmission des convocations des élus peut se faire non seulement sur des supports papiers mais aussi sous forme dématérialisée pour bénéficier des avancées technologiques, mais rien ne vient encadrer les modalités de ces envois électroniques.

En l'absence de précision de la loi, une réponse ministérielle du 21 mai 2009 est venue rappeler qu'il est essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information. Il revient donc aux maires en accord avec les conseillers municipaux de définir les modalités de convocations. Dans le cas contraire l'envoi papier reste de rigueur.

Il est souhaitable que Provence Alpes Agglomération initie des démarches liées aux Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication. Dans ces conditions, il vous sera proposé d'adopter préférentiellement la transmission par courriel et dans un même envoi la convocation et la note explicative de synthèse, assorties des éventuelles pièces annexes. Les élus seront invités, s'ils le souhaitent, à indiquer l'adresse courriel pour l'envoi électronique.

Il est à remarquer que cette procédure permet un gain de temps non négligeable quant aux délais d'envoi par voie postale et une économie annuelle importante des coûts administratifs et d'affranchissement.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur cette démarche.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le : 24 JAN. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNEL




**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 19 janvier 2017**

**N° 03
Objet : Délégation au Président**

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

Monsieur MARTELLINI Patrick, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

70 2300

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- De donner délégation à la Présidente, pour la durée de son mandat, des attributions suivantes :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté d'agglomération utilisées par les services publics communautaires,
 2. Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- Des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale.
- La durée maximum sera de 25 années,
- Libellés en euros,
- Avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,
- A un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler.
- Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00% de l'encours.

Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- Le taux fixe,
- Les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- Les indices du marché obligatoire de la zone Euro (OAT, Bund),
- Les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap,
- Les taux du livret A, du LEP et du LDD.

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Pour ce faire, la présidente est autorisée, à son initiative, à :

- Lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- Exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. De procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 € à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : BONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

Madame la Présidente est autorisée à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes,
 - Négocier les modalités de la ligne de trésorerie,
 - Utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,
 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 6. Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférents,
 7. Créer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, de notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

HO J.B.d

11. Intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, à savoir pour toutes les actions et recours devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, administratif ou financier, mais à l'exception des actions ou recours devant les juridictions étrangères ou européennes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre et 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017

reçu à la Communauté d'agglomération

Provence Alpes Agglomération et publié le

certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 JAN. 2017



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. GRANET-BRUNELLO".



L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 04
Objet : Adhésion au syndicat
intercommunal A.G.E.D.I.
Prestataire informatique des
anciennes Communauté de
Communes Haute Bléone – Pays
de Seyne

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine , AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITIE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MAGAUD Marie José , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève , REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

270810-12
40 AFBD

Monsieur MARTELLINI Patrick, rapporteur, expose ce qui suit :

Le budget des ordures ménagères du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Haute Bléone étant soumis à la redevance, ce régime de recettes doit continuer au minimum 2 ans à compter de l'année 2017. Le rôle annuel comportant 1200 abonnés, le logiciel de facturation est conservé.

Il en est de même pour le transport scolaire du secondaire de ce territoire soumis à facturation trimestrielle, dont 3 rôles par année (hors vacances d'été) sont réalisés.

Le syndicat intercommunal A.G.E.D.I étant le prestataire informatique des anciennes Communautés de Communes de Haute Bléone et Pays de Seyne, il est nécessaire de délibérer sur les conditions de l'adhésion à ce syndicat.

Le coût annuel pour la maintenance de facturation est fixé à 200,00 € HT annuel.

Les opérations de déclarations de salaires en fin d'exercice 2016 des anciennes Communauté de Communes de Haute Bléone et Pays de Seyne, ne pourront se valider en janvier 2017 que par l'accès d'une mise à jour N4DS délivrée par ce prestataire au tarif de 450,00 € HT sur chaque site.

Il est fait part au Conseil Communautaire des documents portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.G.E.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Il est proposé au Conseil d'agglomération

- D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.
- D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.
- De charger madame la présidente de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : **24 JAN. 2017**
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le **24 JAN. 2017**
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



36073074
BEE Opt

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 05

**Objet : Transfert du personnel
et maintien des avantages acquis
individuellement ou
collectivement**

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUJ MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-062 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017.

40 43dd

Vu l'article 6 dudit arrêté préfectoral stipulant « *l'ensemble des personnes des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.* »

Vu l'article 46 de la loi du 27/02/2002 (codifié à l'article L 5211.4.1 du CGCT) précisant que les agents transférés conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui est maintenu de droit de la même façon que les avantages collectivement acquis

Vu la loi du 7/08/2015 (article L 5211.4.2 du CGCT) imposant que la décision de transfert automatique des personnels soit accompagnée d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

Considérant que l'avis des membres des Comités Techniques respectifs a été recueilli sur ces dispositifs et la fiche d'impact (favorables)

Considérant qu'il convient de maintenir les avantages collectivement ou individuellement acquis durant la période transitoire entre la date de la fusion des cinq Communautés de Communes, et intégration des agents liés au transfert de compétences (non communautaires) et la conclusion du travail d'uniformisation de ces avantages par le dialogue social à mener avec le Comité Technique à élire

Vu les délibérations des Etablissements Publics de coopération intercommunale fusionnés instaurant ces avantages

Il vous est demandé

De confirmer

- que l'ensemble des avantages individuels ou collectivement acquis est maintenu jusqu'à nouvelle décision à intervenir après dialogue social à mener au sein du futur Comité Technique de la Communauté d'Agglomération
- que le régime indemnitaire alloué au personnel transféré est maintenu au regard notamment :
 - o du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) instauré par décret 2014-513 du 20/05/2014 tel que délibéré les 16/12/2016 (CCPS) – 23/11/2016 (CCHB) – 30/11/2016 (CCMD) – 30/11/2016 (CCABV) – 23/11/2016 (CCDB)
 - o des autres régimes indemnитaires maintenus pour les cadres d'emploi n'ayant pas fait l'objet de la publication d'un décret d'application (Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnitaire forfaitaire ou horaires pour travaux supplémentaires, Indemnité d'exercice de mission des Préfectures, indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques, prime de service et de rendement, indemnité horaires d'enseignement, indemnités élections pour agents communautaires mis à disposition de communes.....) tels que délibérés par les Communautés de Communes et Mairie de Digne-les-Bains

- que, les personnels éventuellement recrutés avant l'uniformisation de ces avantages indemnitaire, seront assimilés aux critères appliqués par le service d'affectation ou à défaut, pour le RIFSEEP, par l'ex-CCMD qui a arrêté des niveaux de cotation de postes de la manière la plus complète.
- que les avantages collectivement acquis seront maintenus suivant les règles déterminées et appliquées sur les anciens territoires tels que compte épargne temps et monétisation, droits à congés et autorisations d'absences, protection sociale complémentaire (prévoyance et/ou santé), tickets restaurant, CNAS, chèques cadeaux pour départ à la retraite, médaille d'honneur.....)
- que ces avantages ne seront pas généralisés dans l'attente du dialogue social à mener au sein du Comité Technique mais maintenus individuellement aux agents bénéficiaires avant le 1er janvier 2017.
- que ces avantages instaurés avant la date de création de la Communauté d'Agglomération seront consolidés financièrement au titre des dépenses fusionnées et prévues au budget 2017

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : **24 JAN. 2017**
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le **24 JAN. 2017**
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




34073072
BMEB Gr

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 06
Objet : Tableau des effectifs

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMAR Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

21021042
40 43Hd

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes sur la base de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que, aux termes de l'article 46 de la loi du 27 février 2002 (art L 5211-4-1 du CGCT), dès lors que la compétence transférée à titre exclusif à l'EPCI, les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont automatiquement transférés à l'EPCI ;

Il vous est demandé

D'approuver le tableau consolidé des effectifs de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION à compter du 1^{er} janvier 2017 incluant l'ensemble des personnels des Communautés de Communes fusionnées et les personnels communaux transférés dans le cadre des compétences prévues aux statuts

Grades	Nombre	Pourvus	Vacants
Directeur Général des Services (fonctionnel)	1	1	
Directeur Général Adjoint (fonctionnel)	1	1	
Directeur	2	2	
Attaché Principal	6	6	
Attaché	4	4	
Ingénieur Hors classe	1	1	
Ingénieur Principal	2	2	
Ingénieur Principal 18/35e	1	1	
Ingénieur	2	2	
Rédacteur Principal 1e cl	10	10	
Rédacteur Principal 2e cl	1	1	
Rédacteur	4	4	
Adjoint Administratif Principal 1e cl	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2e cl	7	7	
Adjoint Administratif 1e cl	3	3	
Adjoint Administratif 1e classe 28/35e	1	1	
Adjoint Administratif 2e classe	12	12	
Adjoint Administratif 2e cl 24/35	1	1	
Adjoint Administratif 2e cl 8/35e	1	1	
Technicien Principal 1e cl	4	4	
Technicien	2	2	
Agent de maîtrise Principal	9	9	
Agent de maîtrise	17	17	
Agent de maîtrise 32,5/35e	1	1	
Adjoint Technique Principal 1e cl	20	20	
Adjoint Technique Principal 2e cl	25	25	

<i>Grades</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Vacants</i>
Adjoint Technique 1e classe	12	12	
Adjoint Technique 2e classe	47	47	
Adjoint Technique 2e cl 32/35e	1	1	
Adjoint Technique 2e cl 30/35e	1	1	
Adjoint Technique 2e cl 28/35e	1	1	
Adjoint Technique 2e cl 15/35e	2	2	
Adjoint Technique 2e cl 6,5/35e	1	1	
Professeur hors classe	1	1	
Assistant enseignement Art Principal 1e cl	2	2	
Assistant enseignement Principal 1e cl	2	2	
Conservateur Chef	1	1	
Bibliothécaire	2	2	
Assistant de conservation Principal 1e cl	7	7	
Assistant de conservation Principal 2e cl	3	3	
Adjoint du Patrimoine Principal 1e cl	1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal 2e cl	4	4	
Adjoint du Patrimoine 1e cl	3	3	
Adjoint du Patrimoine 1e cl 20/35e	1	1	
Adjoint du Patrimoine 2e cl	3	3	
Educateur Principal jeune enfants	2	2	
Educateur jeune enfants	2	2	
Adjoint Animation Principal 2e cl	3	3	
Adjoint Animation 1e cl	2	2	
Adjoint Animation 1e cl 30/35e	1	1	
Adjoint Animation 1e cl 21/35e	1	1	
Adjoint Animation 2e cl	5	5	
Adjoint Animation 2e cl 28/35e	1	1	
Puéricultrice classe normale	1	1	
Auxilliaire de Puéricultrice Principal 1e cl	1	1	
Auxilliaire de Puéricultrice Principal 2e cl	4	4	
Auxilliaire de Puéricultrice Principal 2e cl	1	1	
Auxilliaire de Puéricultrice 1e cl	2	2	
Auxilliaire de Puéricultrice	1	1	
Educateur APS Principal 1e cl	3	3	
Infirmière de classe	1	1	
ATSEM	1	1	
Opérateur qualifié des APS	1	1	
TOTAUX	268	268	0

2021042
40 JMB

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A l'unanimité
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 24 JAN. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. GRANET-BRUNELLO".

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. GRANET-BRUNELLO".

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 19 janvier 2017
N° 07
Objet : Contrats de travail**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoît, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

2017-031
n° 436d

Monsieur REINAUDIO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes sur la base de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que, aux termes de l'article 46 de la loi du 27 février 2002 (art L 6211-4-1 du CGCT), dès lors que la compétence transférée à titre exclusif à l'EPCI, les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont automatiquement transférés à l'EPCI ;

Considérant que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. (art 5211-41-3 du CGCT)

Il vous est demandé

D'approuver le tableau consolidé des contrats transférés de droit à la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION à compter du 1er janvier 2017 et d'autoriser la Présidente à signer les avenants à intervenir :

	ANCIENNE COLLECTIVITE	NATURE DU CONTRAT	SERVICE AFFECTATION	DUREE DU CONTRAT	TEMPS TRAVAIL
CCMD					
1		CDD (Droit Public)	Environnement	1/07/16 au 30/06/2017	35/35 ème
2		CDD (Droit Public)	Ingénierie	09/12/2015 au 8/12/2018	35/35 ème
3		CDD (Droit Public)	Ingénierie	1/11/2015 au 31/10/2017	35/35 ème
4		CDD (Droit Public)	Ingénierie	16/11/2015 au 15/11/2017	35/35 ème
5		CDD (Droit Public)	Ingénierie	4/04/2016 au 3/04/2017	35/35 ème
6		CDD (Droit Public)	Ingénierie	1/03/2016 au 28/02/2017	35/35 ème
ANCIENNE COLLECTIVITE	TYPE CONTRAT	SERVICE AFFECTATION	DUREE DU CONTRAT	TEMPS TRAVAIL	
7		CDD (Droit Public)	CEP	1/06/2016 au 31/05/2019	35/35 ème
8		CDD (Droit Public)	SIG	1/01/16 au 31/12/2018	35/35 ème
9		CDD (Droit Public)	Culture (Médiathèque)	9/07/2012 au 31/12/2017	35/35 ème
10		E. Avenir (Droit Privé)	Déchets	01/06/2014 au 31/05/2017	35/35 ème
11		E. Avenir (Droit Privé)	Déchets	1/10/2015 au 30/09/2018	35/35 ème
12		E. Avenir (Droit Privé)	Déchets	1/02/2016 au 31/01/2019	35/35 ème
13		E. Avenir (Droit Privé)	Déchets	7/03/2016 au 6/03/2019	35/35 ème
14		CDD (Droit Public)	Déchets	23/12/2016 au 30/04/2017	35/35 ème
15		CDD (Droit Public)	Déchets	6/10/2014 au 28/02/2017	35/35 ème
16		CDD (Droit Public)	Déchets	12/05/2016 au 11/05/2019	35/35 ème
17		CDD (Droit Public)	Déchets	24/10/2016 au 23/12/2019	35/35 ème
18	CCPS	CDD (Droit Public)	Gestion Foyer + SITE (proximité)	10/12/2016 au 31/03/2017	Horaire
19		CDD (Droit Public)	Ingénierie	01/01/2016 au 31/12/2018	35/35 ème
20		CDI (Droit Privé)	Abattoirs	depuis le 01/01/2009	9/35ème
21		CDI (Droit Privé)	Abattoirs	depuis le 03/05/2010	Remplaçant

	ANCIENNE COLLECTIVITE	NATURE DU CONTRAT	SERVICE AFFECTATION	DUREE DU CONTRAT	TEMPS TRAVAIL
22		CDI (Droit Privé)	Abattoirs	depuis 01/12/2016	17,5/35ème
23		CDI (Droit Privé)	Abattoirs	depuis le 01/10/2014	7/35ème
24		CDI (Droit Privé)	Abattoirs	depuis le 01/01/2009	7/35ème
25		CAE-CUI (Droit Privé)	Transports	1/12/2016 au 30/11/2017	20/35ème
26	ABATTOIR DIGINE	CDI (Droit Privé)	Abattoirs	depuis le 01/01/2016	35/35ème
27		CDD (Droit Privé)	Abattoirs	01/11/2016 au 30/06/2017	20/35ème
28		CDD (Droit Privé)	Abattoirs	06/06/2016 au 30/06/2017	35/35ème
29		CDD (Droit Privé)	Abattoirs	9/09/2016 au 30/06/2017	35/35ème
30		CDI (Droit Privé)	Abattoirs	depuis le 01/01/2016	35/35ème
31		CDI (Droit Privé)	Abattoirs	depuis le 01/01/2016	35/35ème
32		CDI (Droit Privé)	Abattoirs	depuis le 01/01/2016	35/35ème
33		CDI (Droit Privé)	Abattoirs	depuis le 01/01/2016	28/35ème
34		CDI (Droit Privé)	Abattoirs	depuis le 01/01/2016	35/35ème
35		CDI (Droit Privé)	Abattoirs	depuis le 01/01/2016	7/35ème
36		CDI (Droit Privé)	Abattoirs	depuis le 08/02/2016	35/35ème
37		CDD (Droit Privé)	Abattoirs	15/12/2016 au 31/03/2017	35/35ème
38		CDI (Droit Privé)	Abattoirs	depuis le 01/01/2016	28/35ème
39		CDD (apprenti)	Abattoirs	24/10/2016 au 23/10/2018	35/35ème
40	CCDS	CDD (Droit Public)	Petite enfance (Proximité)	01/11/2016 AU 30/10/2017	35/35ème
41		E. Avenir (Droit Privé)	Sports (Proximité)	16/10/2013 au 07/07/2017	35/35ème
42		E. Avenir (Droit Privé)	Petite enfance (Proximité)	01/12/2014 au 13/12/2017	35/35ème
43		CDD (Droit Public)	Petite enfance (Proximité)	01/11/2016 au 31/01/2017	30/35ème
44		CDD (Droit Public)	Entretien général (Proximité)	27/06/2016 au 30/06/2017	35/35ème
45		CDD (Droit Public)	Petite enfance (Proximité)	12/09/2016 au 30/06/2017	Horaire
46		CDD (Droit Public)	Petite enfance (Proximité)	12/09/2016 au 30/06/2017	Horaire
47	TUD	CDD (Droit Public)	Transports	15/12/2016 au 31/12/2017	35/35ème
48		CDD (Droit Public)	Transports	15/12/2016 au 31/12/2018	35/35ème
49		CDD (Droit Public)	Transports	15/12/2016 au 31/12/2019	35/35ème
50	CCABV	CDD (apprenti)	Petite enfance (Proximité)	au 31/08/2018	35/35ème
51		CDD (apprenti)	Petite enfance (Proximité)	au 31/08/2017	35/35ème
52		CDD (apprenti)	Petite enfance (Proximité)	au 16/09/2017	35/35ème
53		CDD (apprenti)	Petite enfance (Proximité)	au 31/08/2018	35/35ème
54		CDI (Droit Public)	Tourisme (musée Promenade)	depuis le 01/01/2013	35/35ème
55		CDI (Droit Public)	Tourisme (musée Promenade)	depuis le 01/01/2013	28/35ème
56		CDD (Droit Public)	Petite enfance (Proximité)	au 03/04/2017	35/35ème
57		CDD (Droit Public)	Culture (Beaux-Arts)	au 17/06/2017	Horaire
58		CDD (Droit Public)	Déchets	8/12/2016 au 07/12/2017	35/35ème
59		CDD (Droit Public)	Culture (Beaux-Arts)	au 31/08/2018	35/35ème
60		CDD (Droit Public)	Déchets	au 31/01/2017	35/35ème
61		CDI (Droit Public)	Tourisme (musée Promenade)	depuis le 01/01/2013	35/35ème
62		CDD (Droit Public)	*** ***: Économie *** / ***	01/09/2012 au 31/08/2018	35/35ème
63		CDD (Droit Public)	*** ***: Déchets *** / ***	02/11/2016 au 30/11/2017	35/35ème

40 33dd

	ANCIENNE COLLECTIVITE	NATURE DU CONTRAT	SERVICE AFFECTATION	DUREE DU CONTRAT	TEMPS TRAVAIL
64	CDD (Droit Public)	Culture (Médiathèque)	au 31/08/2017	35/35ème	
65	CDD (Droit Public)	Culture (Beaux-Arts)	au 17/06/2017	Horaire	
66	CDI (Droit Public)	Tourisme (musée Promenade)/ Thermalisme	depuis le 01/01/2013	32/35ème	
67	CDD (Droit Public)	Petite enfance (Proximité)	01/12/2016 au 30/11/2018	35/35ème	
68	CDD (Droit Public)	Petite enfance (Proximité)	au 30/03/2017	Horaire	
69	CDD (Droit Public)	Petite enfance (Proximité)	01/11/2016 au 30/10/2017	35/35ème	
70	CDD (Droit Public)	Déchets	30/12/2016 au 29/12/2017	35/35ème	
71	CDD (Droit Public)	Petite enfance (Proximité)	au 30/06/2017	Horaire	
72	CDI (Droit Public)	Tourisme (musée Promenade)	depuis le 01/01/2013	32/35ème	
73	CDI (Droit Public)	Environnement	depuis le 01/01/2015	35/35ème	
74	CDI (Droit Public)	Tourisme (musée Promenade)	depuis le 01/01/2013	28/35ème	
75	CDD (Droit Public)	Espaces Naturels	au 28/02/2017	vacataire	
76	CDI (Droit Public)	Tourisme (musée Promenade)	depuis le 01/01/2013	35/35ème	
77	CDD (Droit Public)	Culture (médiathèque)	au 11/01/2018	35/35ème	
78	CDD (Droit Public)	Culture (Médiathèque)	au 11/01/2017	17,5/35ème	
79	CDD (Droit Public)	Voirie -Eclairage Public	au 31/01/2017	35/35ème	
80	CDD (Droit Public)	Petite enfance (Proximité)	04/04/2016 au 03/04/2017	35/35ème	
81	CDD (Droit Public)	Petite enfance (Proximité)	04/04/2017 au 03/04/2017	35/35ème	
82	CDI (Droit Public)	Tourisme (musée Promenade)	depuis le 01/01/2013	35/35ème	
83	CDD (Droit Public)	Petite enfance (Proximité)	au 30/06/2017	Horaire	
84	CDD (Droit Public)	Culture (Beaux-Arts)	au 31/08/2018	35/35ème	
85	CDD (Droit Public)	Culture (Beaux-Arts)	au 17/06/2017	vacataire	
86	E. Avenir (Droit Privé)	Tourisme (musée Promenade)	au 10/04/2017	35/35ème	
87	E. Avenir (Droit Privé)	Tourisme (musée Promenade)	au 12/04/2017	35/35ème	
88	E. Avenir (Droit Privé)	Tourisme (musée Promenade)	au 10/04/2017	35/35ème	
89	E. Avenir (Droit Privé)	Economie (Dinlapolis)	au 16/01/2017	35/35ème	

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
 reçu à la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration et publié le certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 JAN. 2017




DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 08
Objet : Instauration d'astreintes
et de permanences et
indemnisation

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francia, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

27082042
40 138d

Monsieur REINAUDIO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale est réputé relever de l'établissement issu de la fusion et que les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont automatiquement transférés à l'EPCI.

Considérant qu'il convient de confirmer l'organisation technique et opérationnelle sur l'ensemble des territoires des anciennes Communautés de Communes et donc de verser les compensations liées à l'exercice des missions concernées,

Il vous est demandé

D'approuver et de confirmer l'instauration des astreintes et permanences ainsi que leur indemnisation tels que prévus par la réglementation, à savoir :

1/ Définition

L'astreinte est la situation dans laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir en cas de besoin.

La permanence est la situation dans laquelle l'agent a l'obligation d'être sur son lieu de travail ou un lieu désigné par son administration, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

2/ Régime d'indemnisation ou de compensation

Astreintes et permanences sont compensées ou indemnisées de façon différente. Les agents de la filière technique sont indemnisés différemment des agents des autres filières.

Mais pour tous, qu'il s'agisse d'astreinte ou de permanence, ces périodes sont effectuées en dehors des périodes habituelles de travail.

Les agents appelés à participer à une période d'astreinte ou contraints à une permanence bénéficient d'une indemnité ou à défaut d'un repos compensateur.

L'indemnité de permanence est égale à trois fois le montant de l'indemnité d'astreinte.

Si pendant l'astreinte l'agent doit intervenir, le temps de travail durant l'intervention est considéré comme du temps de travail effectif et donne lieu au versement d'IHTS ou à repos compensateur.

L'astreinte ou la permanence des personnels des filières autres que techniques donnent lieu à indemnisation ou compensation et il en est de même en cas d'intervention.

3/ Mise en oeuvre

Il est donc proposé l'Assemblée délibérante de :

- d'approuver les modalités de compensation et d'indemnisation conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé d'autoriser le versement des astreintes à l'ensemble de la filière technique.

Les agents seront indemnisés ou bénéficieront à défaut d'un repos compensateur majoré :

- conformément aux dispositions des décrets 2003-363 du 15 avril 2003 (astreintes) et 2003-545 du 18 juin 2003 (permanences) pour les agents de la filière technique ;
- conformément aux dispositions des décrets 2002-147 (astreintes) et 2002-148 (permanences) du 07 février 2002 pour les agents de toutes les autres filières.

Les temps d'intervention durant les astreintes seront rémunérés par des IHTS pour la filière technique ou les montants prévus par le décret 2002-147 du 07 février 2002 pour les agents des autres filières.

Les agents seront informés de leur mise en astreinte ou permanence, dans la mesure du possible, 15 jours au moins avant le début des astreintes et permanences.

Les astreintes et permanences pourront être effectuées par des agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet, ainsi que par des agents non titulaires ayant les mêmes compétences et effectuant les mêmes missions.

4/ Indemnisation

Le décret 2015-415 du 14 avril 2015 et les arrêtés du 14 avril 2015 différencient l'astreinte d'exploitation de l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux et revalorise les indemnités d'astreinte sauf pour l'astreinte sécurité.

Définition des astreintes :

- Astreinte d'exploitation concerne les agents tenus pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- Astreinte de sécurité désigne la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin du renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.
- Astreinte de décision concerne le personnel d'encadrement, joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures de fonctionnement normal du service

Les astreintes sont également mises en place dans le cadre du déneigement. Par rapprochement aux définitions citées ci-dessus, il s'agit d'astreinte d'exploitation et de sécurité.

	* Astreinte d'exploitation en €	* Astreinte de sécurité en €	* Astreinte de décision en €
Semaine complète	159.20	149.48	121.00
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20	109.28	76.00
Nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10 heures	8.60	8.08	10.00
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75	10.05	
Samedi ou journée de récupération	37.40	34.85	25.00
Dimanche ou jour férié	46.55	43.38	34.85

* les montants sont majorés de 50 % quand l'agent est prévenu de son astreinte moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.



Les heures d'interventions ne peuvent donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération. Pour les ingénieurs territoriaux, il y a versement d'une indemnité horaire suivant :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Un jour de semaine	16,00 €
Une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22,00 €

Pour tous les autres grades, les interventions effectuées peuvent donner lieu au versement d'I.H.T.S. (indemnité horaire pour travaux supplémentaire) OU repos compensateur majorés selon le tableau ci-dessous :

Période d'intervention	Repos compensateur majoré de
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	25 %
Heures effectuées la nuit	50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	100 %

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Les bénéficiaires restent ceux fixés par la délibération initiale, soit les agents stagiaires et titulaires.

Les indemnités d'astreinte et d'intervention sont non soumises à cotisation de la CNRACL mais sont soumises à cotisation pour la CSG, RDS, RAFFP et impôt sur le revenu.

Les règles de cumul des indemnités d'astreinte sont impossibles avec des indemnités de nuitée, des indemnités de permanence, une concession de logement par nécessité absolue de service, ou avec une NBI au titre de fonctions de responsabilité supérieure (emplois fonctionnels).

Les sommes correspondantes à la rémunération des astreintes et permanences seront inscrites au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017

reçu à la Communauté d'agglomération

Provence Alpes Agglo et publié le
certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 JAN. 2017



**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 19 janvier 2017**

N° 09

**Objet : Travaux dangereux,
insalubres, incommodes et
salissants**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuel, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuel
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier



21027042
40 43461



Monsieur REINAUDIO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale est réputé relever de l'établissement issu de la fusion et que les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont automatiquement transférés à l'EPCI.

Considérant qu'il convient de confirmer l'organisation technique et opérationnelle sur l'ensemble des territoires des anciennes Communautés de Communes et donc de verser les compensations liées à l'exercice des missions concernées,

Il vous est demandé

D'approuver et de confirmer le versement des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants pour le personnel pouvant y prétendre, soit les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, des services de collecte, déchetterie et décharge et pour tout le personnel pouvant y prétendre.

Le versement est conjointement lié à l'accomplissement de travaux comportant les risques suivants :

- 1^{ère} catégorie : lésions organiques ou accidents corporels
- 2^{ème} catégorie : intoxication ou contamination
- 3^{ème} catégorie : travaux incommodes ou salissant.

Les taux sont ceux de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif.

Les taux de base sont pour :

Catégorie 1 : 1,03 €,
 Catégorie 2 : 0,31 €
 Catégorie 3 : 0,15 €

Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ne sont pas cumulables entre elles. Elles ne sont pas non plus cumulables avec les indemnités de risques et de sujétions spéciales.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
 La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
 reçu à la Communauté d'agglomération

Provence Alpes Agglomeration et publié le : 24 JAN. 2017
 certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 10
Objet : Modèles vivants Ecole
d'Art IDBL - Rémunération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNAPTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017.

40 438d

Vu la délibération de la CCABV du 14 janvier 2013 instaurant une rémunération pour les modèles vivants intervenant à l'Ecole d'Art IDBL sur la base d'une vacation rémunérée à l'heure

Considérant que, dans le cadre du maintien du fonctionnement des services, il convient de confirmer ces interventions rémunérées

Il vous est demandé

De confirmer

- que l'Ecole d'Art IDBL est autorisée à faire appel par nécessité à des modèles pour assurer le fonctionnement de certains cours.
- Que ce type d'emploi n'étant pas référencé dans la liste des emplois territoriaux, ces vacataires seront rémunérés à l'heure sur la base d'un SMIC horaire au tarif en vigueur moyennant un coefficient de 2.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le :
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglo et publié le
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 JAN. 2017

24 JAN. 2017



2017

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 11
Objet : Conventions de mise à disposition à titre individuel et conventions de service

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

27.01.2017
10.33h30

Monsieur REINAUDIO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. (art 5211-41-3 du CGCT)

Il vous est demandé

D'approuver le transfert des conventions de mise à disposition à titre individuel ainsi que les conventions de service commun en cours de validité au 1^{er} janvier 2017 et celles à intervenir au 1^{er} mars 2017 et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces transferts

De préciser que la Communauté d'Agglomération se substitue aux Communautés de Communes initiales dans les termes des conventions initiales y compris les échéances prévues

Etat des Conventions de mises à disposition à titre individuel
en cours de validité au 1/01/2017

	Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Grade	quotité de la MAD	Conditions financières	Date échéance
1	Château-Arnoux Saint-Auban	CCMD	Adjoint Technique 2 ^e classe	30%	payante	30/06/2019
2	Château-Arnoux Saint-Auban	CCMD	Agent de Maîtrise	100%	payante	30/11/2019
3	Château-Arnoux Saint-Auban	CCMD	Adjoint Technique 2 ^e classe	80%	payante	30/11/2019
4	Château-Arnoux Saint-Auban	CCMD	Ingénieur Principal	20%	payante	30/11/2019
5	Château-Arnoux Saint-Auban	CCMD	Agent de Maîtrise Principal	10%	payante	30/11/2019
6	Château-Arnoux Saint-Auban	CCMD	Adjoint Technique Principal 1 ^e classe	20%	payante	30/11/2019
7	Château-Arnoux Saint-Auban	CCMD	Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	10%	payante	30/11/2019
8	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Agent de Maîtrise Principal	10%	payante	30/11/2019
9	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Directeur Général des Services	50%	payante	15/04/2019
10	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Agent de Maîtrise Principal	50%	payante	30/11/2019
11	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Adjoint Technique 2 ^e classe	30%	payante	30/11/2019
12	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Ingénieur	20%	payante	30/11/2017
13	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Adjoint Technique 2 ^e classe	80%	payante	30/11/2019
14	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Adjoint Technique Principal 1 ^e classe	10%	payante	30/11/2019
15	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Adjoint Technique 2 ^e classe	20%	payante	30/11/2019

	Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Grade	quotité de la MAD	Conditions financières	Date échéance
16	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Adjoint Technique 2 ^e classe	80%	payante	30/11/2019
17	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Agent de Maîtrise	20%	payante	30/11/2019
18	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Rédacteur Principal 1 ^e classe	10%	payante	30/11/2019
19	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	20%	payante	30/11/2019
20	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	20%	payante	30/11/2019
21	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Agent de Maîtrise	80%	payante	30/11/2019
22	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	Adjoint Technique Principal 1 ^e classe	100%	payante	31/12/2017
23	CCMD	CCAS	Adjoint du Patrimoine 1 ^e classe	100%	payante	31/12/2017
24	CCMD	CCAS	Adjoint Technique 2 ^e classe	8h/28h	payante	30/11/2019
25	CCMD	Assoc Odyssée	Rédacteur Principal 1 ^e classe	100%	payante	30/11/2019
26	CCMD	L'ESCALE	Rédacteur Principal 1 ^e classe	100%	payante	31/12/2017
27	CCMD	L'ESCALE	Technicien Principal 1 ^e classe	100%	payante	31/12/2017
28	CCMD	L'ESCALE	Agent de Maîtrise Principal	100%	payante	31/12/2017
29	CCMD	L'ESCALE	Attaché Principal	100%	payante	31/12/2017
30	CCMD	MALLEFOUGASSE	Adjoint Administratif 2 ^e classe	100%	payante	31/12/2017
31	CCMD	PEYRUIS	Adjoint Technique Principal 1 ^e classe	100%	payante	31/12/2017
32	CCMD	VOLONNE	Rédacteur Principal 1 ^e classe	100%	payante	31/12/2017
33	CCMD	VOLONNE	Attaché Principal	100%	payante	31/12/2017
34	LES MEES	CCMD	Adjoint Technique 2 ^e classe	72%	payante	31/12/2018
35	PEYRUIS	CCMD	Adjoint Technique 1 ^e classe	100% (18h50)	payante	14/09/2017
36	CCABV	SYDEVOM	Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	5,5%	payante	21/12/2018
37	CCABV	SYDEVOM	Adjoint Technique 2 ^e classe	5,5%	payante	21/12/2018
38	CCABV	Régie thermes Digne les Bains	Ingénieur Principal	30,0%	payante	31/03/2019

2102-10-42
40 43Md

Etat des Conventions de Mises à Disposition individuelles à intervenir au 1er mars 2017

	Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	AGENT	quotité de la MAD	Conditions financières	Date échéance
39	DIGNE-LES-BAINS	Provence Alpes Agglomération	Directeur Général des services	20%	payante	28/02/2018
40	DIGNE-LES-BAINS	Provence Alpes Agglomération	Ingénieur Principal	50%	payante	28/02/2018
41	DIGNE-LES-BAINS	Provence Alpes Agglomération	Directrice CCAS	15%	payante	28/02/2018
42	DIGNE-LES-BAINS	Provence Alpes Agglomération	Adjoint Administratif Principal 1 ^e classe	5%	payante	28/02/2018
43	DIGNE-LES-BAINS	Provence Alpes Agglomération	Adjoint Administratif Principal 1 ^e classe	5%	payante	28/02/2018
44	DIGNE-LES-BAINS	Provence Alpes Agglomération	Attaché Principal	50%	payante	28/02/2018
45	DIGNE-LES-BAINS	Provence Alpes Agglomération	Attaché	5%	payante	28/02/2018
46	DIGNE-LES-BAINS	Provence Alpes Agglomération	Rédacteur Principal 1 ^e classe	5%	payante	28/02/2018

CONVENTIONS SERVICE COMMUN INSCRITES DANS LE SCHEMA DE MUTUALISATION CCMD EN COURS DE VALIDITE AU 01/01/2017

	Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	SERVICE	quotité de la MAD	Conditions financières	Date échéance
47	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	FINANCES	50%	payante	en cours
48	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	RH	41%	payante	en cours
49	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	COMMANDE PUBLIQUE	33%	payante	en cours
50	CCMD	Château-Arnoux Saint-Auban	DPAT	58%	payante	en cours
51	CCMD	CASA - VOLONNE -L'ESCALE - PEYRUIS - LES MEES - MALIJAI	CEP	100%	payante	en cours
52	CCABV	Syndicat mixte massif des Monges	GEOPARC	50%	payante	en cours

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A l'unanimité
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 JAN. 2017



27081042
40 43664

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 12
Objet : Remplacement d'agents
sur emploi permanent

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine , AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMAR Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MAGAUD Marie José , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève , REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacquet a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité pour les collectivités de conclure des contrats pour faire face à un

40 338d

besoin lié au maintien du service public. Il s'agit de l'article 3-1 remplacement d'agents sur un emploi permanent.

Face à ce type de besoins liés à l'indisponibilité de l'agent titulaire ou non titulaire pour congé annuel ou maladie, il s'avère nécessaire de faire appel à des remplaçants, à temps complet ou non complet, sur la période d'indisponibilité et pouvant prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Pour permettre ce type de recrutement temporaire, il est nécessaire d'approuver le principe de remplacement temporaire sur un emploi permanent et de dire que la Présidente sera en charge de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

A cet effet, je vous propose de vous prononcer favorablement sur le principe de remplacement d'agents sur un emploi permanent à compter du 1er février 2017, et d'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglo et publié le 24 JAN. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



... 1000 ...

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 13
Objet : Création de postes
Besoin lié à un accroissement
temporaire d'activité

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
 CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
 DOMENGÈ Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
 FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
 GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
 JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
 SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
 SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
 THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
 VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
 BOURJAC Jean Marie
 PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité pour les collectivités de conclure des contrats pour faire face à un

40 4389d

besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Il s'agit de l'article 3 – 1° recrutement temporaire sur un emploi non permanent.

Face à ce type de besoins liés à une surcharge de travail, il s'avère nécessaire de faire appel de façon ponctuelle à des agents non titulaires, à temps complet ou non et sur une courte durée qui n'excédera pas six mois.

Pour permettre leur recrutement temporaire, il serait souhaitable de pouvoir disposer de postes de catégorie C immédiatement disponibles pour les services. Ces créations n'auront une incidence financière que s'ils sont pourvus et seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur.

A cet effet, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la création de postes de catégorie C, à compter du 1er février 2017, et d'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire 24 JAN. 2017
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 14

**Objet : Logement pour nécessité
absolue de service – Tableau des
emplois concernés et mode de
répartition des fluides**

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine , AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMAR Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MAGAUD Marie José , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève , REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

2017-052
n° 134d

Monsieur REINAUDIO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement modifié par le décret 2013-651 du 19 juillet 2013, notamment son article 9,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

il appartient à l'Assemblée Délibérante de :

1°) de fixer comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

- **Emploi Gardien Gestionnaire du Gite d'Etape Duvernoy à Digne les Bains**

Grade de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale ou non titulaire relevant de cette catégorie, suivant la motivation d'assurer les astreintes liées au maintien du service public.

Consistance du logement de fonction : 5 pièces pour 113 m².

La nécessité absolue est motivée par ses missions de gardiennage, d'accueil et de surveillance.

- **Emploi de Gardien Agent de Sécurité du Musée Promenade à Digne les Bains**

Grade de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale ou non titulaire relevant de cette catégorie, suivant la motivation d'assurer les astreintes liées au maintien du service public.

Consistance du logement de fonction : 5 pièces pour 132.05 m² et garage extérieur 12 m²

La nécessité absolue est motivée par ses missions de gardiennage, d'agent de sécurité et pour assurer les interventions d'urgence.

- **Emploi de Gardien Agent de Sécurité du Complexe sportif des Lauzières à Château Arnoux**

Grade de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale ou non titulaire relevant de cette catégorie, suivant la motivation d'assurer les astreintes liées au maintien du service public.

Consistance du logement de fonction : 3 pièces pour 73 m²

La nécessité absolue est motivée par ses missions de gardiennage, d'agent de sécurité et pour assurer les interventions d'urgence

- **Emploi de Gardien Agent de Sécurité des Installations du stade Grabinsky à Saint Auban**

Grade de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale ou non titulaire relevant de cette catégorie, suivant la motivation d'assurer les astreintes liées au maintien du service public.

Consistance du logement de fonction : 3 pièces pour 70 m² environ

La nécessité absolue est motivée par ses missions de gardiennage, d'agent de sécurité et pour assurer les interventions d'urgence

2°) de fixer les conditions financières

Dans les quatre emplois cités ci-dessus le logement est occupé à titre gratuit.

3°) de fixer les modes de répartitions des fluides des charges liées à l'occupation du logement :

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction doivent acquitter un certain nombre de charges résultant de l'occupation du logement concédé. Ces charges sont de trois natures :

- * les consommations de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) calculé au millième de la surface concédée citée ci-dessus pour les deux logements situés à Digne les Bains , au réel pour les logements situés à Château Arnoux et à Saint Auban (compteur individuel)

- * les charges locatives liées à l'imposition (taxe d'habitation)

- * les charges liées à l'assurance contre les risques locatifs et les risques d'incendie

4°) d'appliquer l'avantage en nature liée à la l'occupation du logement à titre gracieux au régime social et fiscal.

Lorsqu'il y a occupation d'un logement de fonction, il y a assujettissement aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les avantages en nature font l'objet d'une évaluation qui constituera l'assiette des cotisations et contributions et qui est incluse dans le revenu imposable.

5°) de recouvrir la redevance mensuellement pour les logements ne bénéficiant pas de compteur individuel

6°) de dire que sa mise en œuvre est au 1^{er} janvier 2017.

Ceci étant exposé, je vous propose ainsi :

- d'accepter la liste des emplois concernés par l'occupation d'un logement de fonction pour Nécessité Absolue de Service,
- d'accepter le mode des répartitions des fluides tel que décrit ci-dessus (3°)
- de recouvrir cette redevance mensuellement
- de dire que sa mise en œuvre est effective au 1^{er} janvier 2017

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

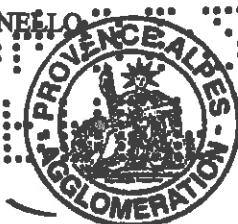
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo et publié le 24 JAN. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO





Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 15
Objet : Adhésion à la Ligue de
l'Enseignement – Crédit de
contrats « volontaire en service
civique »

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCLAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

27021042
40 438d

Monsieur REINAUDIO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017,

Vu les compétences de la communauté d'agglomération, l'accueil de volontaire(s) en service civique permet de développer un ou des projets d'intérêt général.

Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans sans conditions de diplôme, et ce dans 9 domaines d'intervention : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...) en France ou à l'étranger.

La durée de la mission est comprise entre 6 mois et 12 mois maximum, en continu. Un volontaire peut bénéficier d'un seul engagement, cependant une dérogation est possible en cas de rupture prononcée dans les 6 premiers mois.

La durée hebdomadaire de la mission doit être au moins de 24 heures semaine et peut atteindre 48 heures, réparties au maximum sur 6 jours.

Les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'effet bénéfique d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service à la population déjà rendu par les agents. Toutefois, un volontaire en service civique ne peut assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive ou permettre de compléter le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs.

Le service civique est indemnisé par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission, qui prend à charge l'intégralité de leur protection sociale.

L'organisme d'accueil verse au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107.67 euros (valeur en vigueur), correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.).

Le coût pour la collectivité est de 107.67 € par mois, soit pour une durée de 6 mois un montant de 646.02 € par volontaire en service civique.

Pour bénéficier de ces contrats « services civiques volontaires » il faut :

- avoir un agrément, un tuteur de la collectivité,
- ou
- être affilié à la Ligue de l'Enseignement, qui devient l'organisme d'intermédiation. La ligue de l'Enseignement intervient dans l'établissement du contrat, des paies, et dispense aux volontaires les deux formations obligatoires. Le coût annuel de l'adhésion est de 110.50 € pour une année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Il vous est proposé de valider :

* la création de contrats « Volontaire en services civiques » et d'inscrire au budget le coût des prestations suivant les textes en vigueur.

* d'adhérer à la Ligue de l'Enseignement et sa mise en œuvre

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 JAN. 2017



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and curves, written over the circular stamp.



34073011
BBEKK 04

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 16
Objet : Convention Service
Intercommunal de Médecine
Professionnelle (SIMPRO)

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMAR Max, FERAUD Maryline, FLAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier



27021042
40 43bd

Monsieur REINAUDIO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017.

Vu que l'ensemble des communautés de communes fusionnées sont déjà adhérentes au service intercommunal de médecine professionnelle (SIMPRO) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et afin d'assurer la continuité des dispositifs de prévention des risques

Il vous est demandé

D'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion de la collectivité au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPRO) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute-Provence sur la base des tarifs validés (maintien des tarifs actuels pour 2017) en date du 25 novembre 2016 par le conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence.

Et de dire que sa mise en œuvre est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

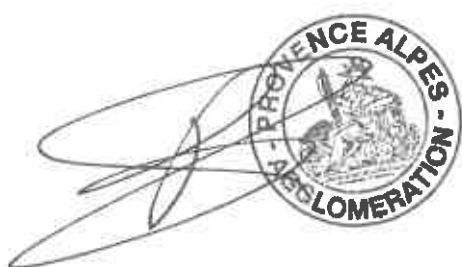
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le :
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomeration et publié le
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 JAN. 2017

24 JAN. 2017



EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 19 janvier 2017**

**N° 17
Objet : Indemnités de fonction
des Elus**

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

270230h23
40 338d

Monsieur REINAUDIO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article L 5211.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution d'indemnités de fonction aux Elus communautaires et la procédure de calcul de l'enveloppe financière globale

Considérant qu'il convient de prévoir une indemnisation des Elus au titre de leurs fonctions

Considérant qu'il convient de fixer comme suit le montant de l'enveloppe globale, sur la base du taux maximal de l'indice 1015 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) ainsi que les clés de répartition fixées pour les Communautés d'Agglomération dont la population totale est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants

Président : 90 % maximum de l'indice brut 1015 : 41.302,20 €

Vice-Président : 33 % maximum de l'indice brut 1015 : 18.930,15 X 15 : 227.161,80 €

Soit une enveloppe globale annuelle de 268.464,00 €

Il est proposé

De fixer les clés de répartition et/ou les montants mensuels bruts concernant les indemnités de fonction dont le détail sera annexé à la délibération conformément à l'article L 5211.12 du CGCT

Fonction	% de l'indice brut 1015	Montant mensuel brut individuel	Montant ANNUEL brut
Président	93 % des 90 % de l'IB 1015	3.200,92	38.411,04
1 ^{er} Vice-Président	131 % des 33 % de l'IB 1015	1.653,23	19.838,76
14 Vice-Présidents	86 % des 33 % de l'IB 1015	1.085,33	182.335,44
3 conseillers communautaires délégués	--	770,00	27.720,00
total			268.305,24

L'enveloppe globale est respectée

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre et 11 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomeration et publié le 24 JAN. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRINELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 18
Objet : Remboursement de frais
des élus

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadi a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Les textes en vigueur prévoient que l'assemblée délibérante peut accorder aux élus communautaires le remboursement des frais de déplacements et de missions sur la base des frais réels et ceci à la

40 43dd

condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présente pas un montant manifestement excessif.

De plus, lorsque les membres du conseil de communauté ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté d'agglomération, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions des conseils, du bureau, des commissions institués par délibération et dont ils sont membres, peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur. Dans ce cas, le barème en vigueur, est celui du Centre de Gestion de la Fonction Publique, pris en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2006, et le nombre de kilomètre est basé sur la distance calculée par via Michelin.

En conséquence, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur la prise en charge :

- des frais de déplacements et de missions des élus suivant les modalités fixées au premier paragraphe, sachant que pour chaque déplacement un ordre de mission précis sera délivré et signé par Madame la Présidente, et que les justificatifs seront joints à l'état des frais de déplacements.
- des frais de déplacements des membres du conseil de communauté, hors président, vice-président ou délégué spécial, suivant les modalités fixées au deuxième paragraphe, sachant que pour chaque réunion, l'émaragement par l'élu de la feuille de présence à ladite réunion validée par Madame la Présidente servira d'élément déclenchant le remboursement.

Cette procédure s'appliquera pour la durée du mandat.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglo et publié le 24 JAN. 2017
 certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Patricia Granet-Brunello".

• • • • •

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 19

**Objet : Remboursement des
frais de mission en cas de
recours à un véhicule personnel
dans le périmètre de la
Communauté d'Agglomération**

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

21021042
40 334d

Monsieur REINAUDIO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixe les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics .

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération peut autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsqu'un agent se déplace pour les besoins du service « hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale », il bénéficie de remboursement de frais. Il doit pour cela être muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Selon le décret cité ci-dessus, la résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

Par conséquent, un agent peut bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement lorsqu'il est amené à se rendre dans l'une des communes constituant la communauté d'agglomération.

Il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur cette prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 24 JAN. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 01

**Objet : Désignation des
représentants au conseil de
surveillance du centre
hospitalier de Digne les Bains**

EXTRAIT

2017-071

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

47 03 2017
40 438d

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance avec des missions et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Toutes les collectivités territoriales situées sur le territoire de l'établissement public doivent délibérer pour désigner leurs délégués.

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo doit désigner deux délégués au conseil de surveillance du centre hospitalier de Digne les Bains.

Madame la Présidente fait appel à candidature.

Mesdames AILHAUD Régine, BAUDOUI MAUREL Marie Anne et Monsieur PAUL Gérard sont candidats.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement est assuré par Madame NEBES Sandrine et Monsieur LE CORRE Thibaut.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 77

Nombre de bulletins : 77

Nuls : 1

Blancs : 3

Madame AILHAUD Régine : 66 voix

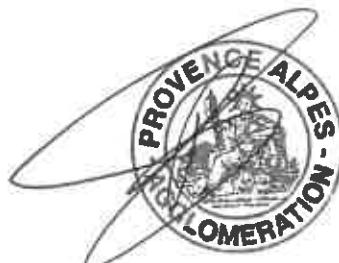
Madame BAUDOUI MAUREL Marie Anne : 10

Monsieur PAUL Gérard : 65

Madame AILHAUD Régine et Monsieur PAUL Gérard sont désignés délégués pour représenter la Communauté d'Agglomération au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Digne les Bains.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglo et publié le 24 FEV. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 02

**Objet : Désignation des
représentants au conseil de
surveillance du centre
hôpitalier de Seyne les Alpes**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIÈRE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUÉ François
ROCHAT Jacques



AT 03 00-42
40 38d

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance avec des missions et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Toutes les collectivités territoriales situées sur le territoire de l'établissement public doivent délibérer pour désigner leurs délégués.

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

La communauté d'agglomération Provence alpes Agglomération doit désigner 1 délégué au conseil de surveillance du centre hospitalier de Seyne-les-Alpes.

Madame la Présidente fait appel à candidature.

Messieurs BLOT Michel et DEVALCKENAERE Gilles sont candidats.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement est assuré par Madame NEBES Sandrine et Monsieur LE CORRE Thibaut.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 77

Nombre de bulletins : 77

Nuls : 0

Blancs : 8

Monsieur BLOT Michel : 64 voix

Monsieur DEVALCKENAERE Gilles : 5

Monsieur BLOT Michel est désigné délégué pour représenter la Communauté d'Agglomération au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Seyne les Alpes.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 24 FEV. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017

Séance du 15 février 2017

N° 03

**Objet : Adhésion à l'Assemblée
des Communautés de France
AdCF**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

2017-075
SUZOR Pierre

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a été créée avec effet au 1^{er} janvier 2017.

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité.

Depuis sa fondation en 1989, l'AdCF s'attache à promouvoir la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et techniciens communautaires. Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

Fédérant désormais plus de 1 300 communautés de communes, d'agglomération, urbaines et métropole, l'AdCF est leur porte-parole au sein des diverses instances représentatives des pouvoirs locaux, commissions consultatives ou conseils d'administrations d'organismes nationaux. Elle défend ainsi leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilités.

Outre cette promotion, les services auprès des intercommunalités sont divers et nombreux:

- La diffusion des informations via son site internet, une lettre d'information
- Une assistance technique
- Des études et publications régulières
- Une action régionale : animation de 20 à 30 manifestations par ans de dimension régionale
- Un club des agglomérations se traduisant par un programme de manifestations, d'enquêtes et de publications spécifiques
- Une convention nationale de l'intercommunalité
- Des journées thématiques sous forme de rencontre thématiques ou de journées consacrées à une actualité particulière
- Un observatoire, dont les travaux sont restitués sous forme de notes

Adhérer à l'AdCF permet ainsi de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques intercommunales.

L'adhésion à l'Adcf implique le paiement d'une cotisation annuelle à raison de 0,105 euros par habitant.

La cotisation des communautés qui adhèrent à l'AdCF est établie à 0,105 € par habitant. Cette cotisation porte sur l'année civile en cours et donne accès à l'ensemble des services, des informations et des actions réalisées par l'association.

Pour l'année 2017, la cotisation de Provence Alpes Agglomération, qui compte 49 112 habitants, s'élèverait à 5 156.76€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION,
 Considérant la mission de représentation et de promotion de l'intercommunalité au niveau national assurée par l'AdCF,
 Considérant que le montant de l'adhésion,

Il vous sera demandé :

- d'autoriser l'adhésion de PROVENCE ALPES AGGLOMERATION à l'AdCF pour l'année 2017,
- d'autoriser Madame la Présidente à engager la somme correspondant aux frais de cotisation, soit 5 156,76 euros,
- de dire que le montant correspondant aux frais de cotisation sera inscrit au budget de l'exercice 2017.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglomeration et publié le 24 FEV. 2017
 certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



20000.00
 10 000



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 04

**Objet : Reprise des missions et
programmes du Pays Durance
Provence**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

400820472
40 430d

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté de Communes Moyenne Durance et la Communauté de Communes Lure Vançon Durance étaient réunies pour former le Pays Durance Provence, conformément aux dispositions des lois n°95-115 du 4 février 1995, n°99-533 du 25 juin 1999, n°2003-590 du 2 juillet 2003. Par arrêté du Préfet de Région du 20 décembre 2004 (n°2004-620), modifié par deux arrêtés ultérieurs (n°2007-30 du 7 février 2007 et n°2010-346 du 31 août 2010), il a été décidé le rattachement juridique du Pays Durance Provence à la Communauté de Communes Moyenne Durance.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « loi NOTRe » a poursuivi le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagé depuis plusieurs années en vue de simplifier nos institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Il a été créé par arrêté n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération ». La nouvelle agglomération regroupe une partie du Pays Durance Provence, la Communauté de Communes Moyenne Durance, structure juridique porteuse du Pays Durance Provence.

La communauté d'agglomération exerçant les compétences : développement économique, aménagement de l'espace communautaire et environnement, dûment intégrées dans l'exercice des compétences prévues aux statuts, répond aux objectifs d'un territoire de projet tel que le Pays Durance Provence et s'y substitue.

Dans ce cadre, il est proposé que la communauté d'agglomération reprenne les missions qui incombaient au territoire de projet et assure la continuité des programmes du Pays Durance Provence, en reprenant le portage juridique, particulièrement pour :

- Le programme européen LEADER 2014-2020
- Le programme européen Espace Valléen 2014-2020
- Le programme national Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
- Le contrat régional d'équilibre territorial (CRET)

Le périmètre d'action de ces programmes reste, jusqu'à leurs échéances respectives, le périmètre du Pays Durance Provence, à savoir les 14 communes suivantes :

- 8 communes de l'ancienne CCMD : Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Les Mées, Ganagobie, Malijai, Mallefougasse, Peyruis, Volonne
- 6 communes de l'ancienne CCLVD : Aubignosc, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Montfort, Peipin, Salignac, Sourrives

Une convention entre la communauté d'agglomération et la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (comprenant l'ex CCLVD) devra être prise pour acter les engagements des deux parties pour chaque programme.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'arrêté n°2016-085006 du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunal ;
- VU l'arrêté n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-348-002 du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Jabron Lure Vançon Durance » ;
- VU l'arrêté n°2004-620 du 20 décembre 2004 portant reconnaissance du périmètre du Pays Durance Provence, modifié par l'arrêté n°2007-30 du 7 février 2007 et l'arrêté n°2010-346 du 31 août 2010 ;
- CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération comprend l'ancienne Communauté de Communes Moyenne Durance, structure juridique porteuse du Pays Durance Provence ;
- CONSIDERANT que les compétences de Provence Alpes Agglomération comprennent les missions exercées par le Pays Durance Provence ;

Il vous est proposé

- De décider de la reprise des missions du Pays Durance Provence par la communauté d'agglomération.
- De dire que cette reprise concerne l'actif et le passif du Pays Durance Provence, les contrats, conventions et programmes en cours ainsi que les subventions qui y sont liées.
- De conventionner avec la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance pour les programmes concernés.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

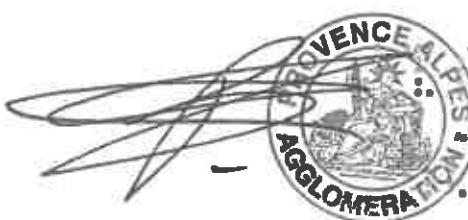
Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le :
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 FEV. 2017

24 FEV. 2017



0-412
300



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 05

**Objet : Reprise des missions et
programmes du Pays digneois**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

20 02 2017
40 10 00

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

Il a été formé entre les quatre Communautés de communes : Asse-Bléone-Verdon, Duyes et Bléone, Haute-Bléone, Pays de Seyne, une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, afin de permettre la création d'un Pays au sens des dispositions de la loi n°95-115 du 4 février 1995 , n°99-533 du 25 juin 1999 et n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « loi NOTRe » a poursuivi le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagé depuis plusieurs années en vue de simplifier nos institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Il a été créé par arrêté n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération ». La nouvelle agglomération regroupe l'intégralité des communautés de communes composant le Comité du Pays dignois.

La communauté d'agglomération exerçant les compétences : développement économique, aménagement de l'espace communautaire et environnement, dûment intégrées dans l'exercice des compétences prévues aux statuts, répond aux objectifs du Comité du Pays dignois et s'y substitue.

Dans ce cadre, il est proposé que la communauté d'agglomération reprenne les missions qui incombaient au territoire de projet et assure la continuité des programmes du Comité du Pays dignois, en reprenant le portage juridique, particulièrement pour :

- Le programme européen LEADER 2014-2020
- Le programme européen Espace Valléen 2014-2020
- Le programme national Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
- Le contrat régional d'équilibre territorial (CRET)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'arrêté n°2016-085006 du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunal ;
- VU l'arrêté n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » ;
- VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU les statuts du Comité du Pays Dignois en date du 28 mai 2015 ;
- CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération regroupe l'ensemble des anciennes communautés de communes membres du Comité du Pays Dignois ;
- CONSIDERANT que les compétences de Provence Alpes Agglomération comprennent les missions aujourd'hui exercées par le Comité du Pays Dignois ;
- CONSIDERANT la décision de l'Assemblée Générale du Comité du Pays dignois en date du 24 octobre 2016 approuvant le transfert des missions du Comité du Pays dignois à la communauté d'agglomération ;

Il vous est proposé

De décider de la reprise des missions du Comité du Pays dignois par la communauté d'agglomération.

De dire que cette reprise concerne l'actif et le passif de l'association, les contrats, conventions et programmes en cours ainsi que les subventions qui y sont liées.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire 24 FEV. 2017
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



2000000
4000000

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017

Séance du 15 février 2017

N° 06

**Objet : Reprise du personnel du
Pays digneois**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

2017-084

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n° 5 du 15 février 2017, l'assemblée délibérante a adopté la reprise des missions du Pays Dignois, il est proposé de transférer les moyens pour leurs exercices, notamment le personnel.

Conformément à l'article L 1224-3 du code du travail qui précise que lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Eu égard ces dispositions, le personnel est transféré à la personne publique. Il convient de créer les postes correspondants au transfert du personnel, en contrats de droit public.

Dans ce cadre, il est proposé que la communauté d'agglomération reprenne le personnel selon les dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail pour les contrats en lien avec les missions :

Nbre de poste	Nature du contrat	Temps de travail	Missions proposées sur les nouveaux postes
1	CDI de droit public	Temps complet 35/35 ^{ème}	Co-Responsable du Pôle Ingénierie sous l'autorité de la direction du Pôle Planification Projet.
1	CDI de droit public	70% d'un temps complet 24.5/35 ^{ème}	Coordonnateur des missions et suivi administratif Recherche des financements – Leader
1	CDI de droit public	90 % d'un temps complet 31.5/35 ^{ème}	Circuits courts Leader
1	CDI de droit public	Temps complet 35/35 ^{ème}	Mobilité
1	CDI de droit public	Temps complet 35/35 ^{ème}	Système Information Géographique (SIG)

Il vous est proposé

- De décider de la reprise du personnel en lien avec les missions du Comité du Pays d'Alpes par la communauté d'agglomération.
- De dire que cette reprise sera effective au 1^{er} mars 2017
- D'inscrire le coût du fonctionnement au budget

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 24 FEV. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



47002012
47002012

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 07

Objet : Quotas d'avancement de grade au titre de l'année 2017

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

2017-087
0380

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017.

Vu, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale stipule, dans son article 35, que désormais, pour l'ensemble des avancements de grade (à l'intérieur d'un même cadre d'emplois), le quota est fixé localement.

Considérant que l'avis des membres du Comité Technique doit être recueilli,

Considérant que la création de cette instance et les élections des représentants du personnel sont à venir,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire permettant de présenter les tableaux des promouvables pour l'année 2017 aura lieu courant du premier semestre 2017,

Dans l'attente de la conclusion du travail d'uniformisation des quotas par le dialogue social à mener avec le Comité Technique à élire,

Il vous est demandé

De confirmer

- que les quotas d'avancement de grade adoptés par les délibérations de chacune des cinq communautés de communes fusionnées restent applicables pour les agents issus de ces dernières jusqu'à nouvelle décision à intervenir après dialogue social à mener au sein du futur Comité Technique de la Communauté d'Agglomération, soit

CC ABV	Catégorie A	Pour tous les grades 80% des promouvables
	Catégorie B	Pour tous les grades 80 % des promouvables
	Catégorie C	Pour le cadre des agents de maîtrise 50 % des promouvables Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} grade 100 % des promouvables Pour les autres grades 80 % des promouvables Arrondi à l'entier supérieur

CC DB	Toutes catégories	Pour tous les grades 90% des promouvables Arrondi à l'entier supérieur
CC PS	Toute catégorie	Pour tous les grades 90% des promouvables
CC MD	Toute catégorie	Pour tous les grades 100 % des promouvables
CC HB	Toute catégorie	Pour tous les grades 100 % des promouvables

- que les quotas d'avancement de grade adoptés par la délibération de la mairie de Digne les Bains restent applicables pour les agents transférés dans le cadre de la compétence Transport

Mairie de Digne les Bains – compétence TUD	Catégorie A	Pour tous les grades 80% des promouvables
	Catégorie B	Pour tous les grades 80 % des promouvables
	Catégorie C	Pour le cadre des agents de maîtrise 30 % des promouvables Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} grade 100 % des promouvables Pour les autres grades 80 % des promouvables

- que les quotas d'avancement de grade pour les grades non prévus par les différentes communautés communes listées ci-dessus y compris les échelons spéciaux sont fixés à 100 % des agents promouvables pour l'année 2017 dans l'attente du futur Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017

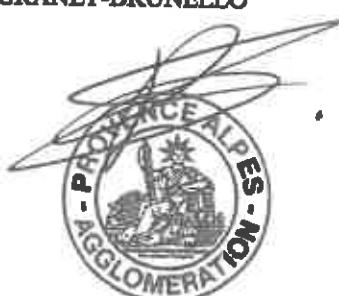
reçu à la Communauté d'agglomération

Provence Alpes Agglomération et publié le

24 FEV. 2017

certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



4000000
0 380

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 08

**Objet : adhésion au régime
d'assurance chômage pour
l'ensemble des agents non
titulaires – non statutaires**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

2017-090

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZA R Danièle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

2017-090
90 4389

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 , L 2122.23 et L 5211-10,

L'article L. 5424-1 du code du travail qui pose le principe selon lequel les agents du secteur public bénéficient de l'indemnisation du chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. La Convention et les textes associés sont donc applicables aux agents du secteur public et s'imposent aux employeurs publics, sous réserve des dispositions des articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail.

Il vous est demandé d'adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents non titulaires – non statutaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

La durée du contrat est conclue pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction. Les dispositions concernant l'exécution de cette convention d'adhésion sont précisées dans le document annexé.

Il vous est demandé d'approuver l'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents non titulaires - non statutaires de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser la présidente à signer la convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 FEV. 2017

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le :
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomeration et publié le 24 FEV. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



[Handwritten signature]

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 09

**Objet : Avance de trésorerie
remboursable au comité du Pays
dignois**

EXTRAIT

2017-092

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

2017-092
0 384

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

L'association Comité du pays dignois, créée en 1998, regroupant les quatre anciennes Communautés de communes Asse-Bléone-Verdon, Duyes et Bléone, Haute-Bléone, Pays de Seyne, est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association a été créée afin de porter un Pays au sens des dispositions de la loi n°95-115 du 4 février 1995 et n°99-533 du 25 juin 1999.

Elle a notamment pour objet :

- d'engager au niveau des représentants des communes du Pays dignois une réflexion concertée avec tous les acteurs locaux (associations, professionnels, consulaires,...) sur l'avenir de ce territoire,
- d'engager toute réflexion sur l'évolution de la structure,
- d'élaborer, de mettre en œuvre, en partenariat avec les forces vives locales, un projet de développement cohérent et solidaire pour ce territoire et d'en assurer le suivi,
- d'établir la Charte d'orientation du Pays dignois qui affirmera les priorités stratégiques retenues et d'en assurer le suivi,
- de définir et mettre en œuvre les programmes européens Leader 2007-2013 et 2014-2020,
- de, le cas échéant, se porter candidat à tout programme de développement, notamment européen, et de solliciter dans ce cadre toutes sources de financement,
- de contractualiser avec l'Etat, la Région, le Département dans le cadre des politiques territoriales mises en place.

L'association « Comité du Pays dignois » a, pour le compte du territoire, candidaté aux programmes européens Leader et Espace valléen, au programme national TEPCV et a contractualisé avec le Conseil régional PACA un Contrat régional d'équilibre territorial. En parallèle, l'association gère le Service d'information géographique pour le compte des communes et des EPCI et porte également pour le compte de territoires partenaires une étude de préfiguration d'une plateforme énergétique de l'habitat. L'association porte également une mission d'animation du territoire sur la thématique des circuits-courts et de la mobilité et d'aide aux porteurs de projet public et privé dans la réalisation de leurs projets et leur recherche de financement.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « loi NOTRe » a poursuivi le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagé depuis plusieurs années en vue de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale. De cette loi découle la création de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » qui regroupe l'intégralité des communautés de communes composant le Comité du Pays dignois et dont les compétences : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, environnement, répondent aux objectifs du Comité du Pays dignois et s'y substitue.

Dans le cadre de la reprise des missions du Comité du Pays dignois par Provence Alpes Agglomération, l'association sera progressivement mise en sommeil au fur et à mesure du transfert de ses missions à la communauté d'agglomération puis dissoute une fois la totalité des transferts effectués.

L'association doit aujourd'hui faire face à des difficultés de trésorerie liées au décalage temporel de 2 à 3 ans entre l'engagement des dépenses et le versement effectif des subventions notamment sur les fonds européens FEDER et FEADER.

Compte-tenu de ces éléments et de l'intérêt public pour le territoire, une avance de trésorerie de 200 000 €, remboursable dès la perception des recettes en attente, est donc consentie par Provence Alpes agglomération à l'association Comité du Pays dignois sachant que les recettes pourront, selon les financeurs et les dossiers, soit transiter par l'association, soit être perçues directement par l'agglomération.

Cette avance sera imputée sur le compte 274 de la section d'investissement.

Par anticipation au vote du budget 2017 et dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente au chapitre 27, il est ouvert une somme de 75 000 € qui sera versée immédiatement à l'association. Le versement du solde de l'avance interviendra quant à lui après le vote du budget.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- d'accorder une avance de trésorerie de 200 000 € à l'association du comité du Pays dignois selon les conditions définies dans le projet de convention joint en annexe,
- d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget primitif au compte 274 pour un montant de 75 000 €.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 24 FEV. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



20022017
n° 13861

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 10

**Objet : Condition de dépôts des
listes pour l'élection des
membres de la commission de
délégation de service public**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

100-20-
40 438

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Lors de la prochaine séance du Conseil communautaire, il vous sera proposé de constituer une Commission de Délégation de Service Public.

Les membres de la commission de délégation de service public (CDSP) sont élus au scrutin de liste. Il vous est ainsi proposé de déterminer les conditions de dépôt des listes.

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, en matière de délégation de service public, les candidatures et les offres sont examinées par une commission ad hoc composée de la manière suivante :

- L'autorité habilité à signer la convention de délégation de service public
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application de l'article D 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article D 1411-4, les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'élection se fait au scrutin secret sauf accord unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes des membres.

Il vous est proposé de fixer des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Madame la Présidente au plus tard la veille de la prochaine séance à 16h00, au siège de Provence Alpes Agglomération, 4 rue Klein, 04000 DIGNE LES BAINS
- Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- Les listes de devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A l'unanimité
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 24 FEV. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



40030-2
40 386



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 15 février 2017

N° 11

**Objet : condition de dépôts des
listes pour l'élection des
membres de la commission
d'appel d'offre**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Rémy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIRBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

2017-098
40 438.2

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

La constitution d'une commission d'appel d'offres, intervenant dans les procédures d'élaboration et de suivi des marchés publics formalisés, est prévue par les articles L.1414-1, L. 1414-2, L.1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient de créer, pour la durée du mandat communautaire et conformément à l'article L1414-2 du CGCT, une Commission d'appel d'offres chargée de désigner le titulaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette commission, constituée selon les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, présidente, ou son représentant et comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aucune liste ne pourra comporter plus de dix candidats. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il vous est proposé de fixer des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Madame la Présidente au plus tard la veille de la prochaine séance à 16h00, au siège de Provence Alpes Agglomération, 4 rue Klein, 04000 DIGNE LES BAINS
- Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- Les listes de devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

- les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

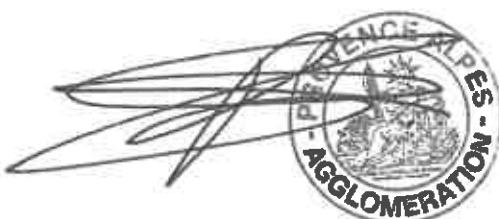
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



27000042
40 384

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

**N° 12
Objet : Commission locale
d'évaluation des charges
transférées**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUJ MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

3022042
40 436d

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a vocation à être mise en place au sein des seuls EPCI faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La mise en place de la CLECT est obligatoire.

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission: procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Il vous est demandé

de constituer cette commission et d'en fixer sa composition à 60 membres selon la méthode de répartition des sièges de l'assemblée communautaire; le détail de la représentation communale serait le suivant:

Digne Les Bains:	11 représentants.
Château-Arnoux-Saint-Auban:	3 représentants.
Les Mées:	2 représentants.
Peyruis:	2 représentants.
Les autres communes:	1 représentant.

Les communes seront appelées à désigner leur représentants.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre et 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglo et publié le 24 FEV. 2017
 certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

**N° 13
Objet : Attribution de
compensation provisoires des
communes membres**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

APPROUVE
0 4 0 0 0

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) versent, sauf exception, une Attribution de Compensation (AC) à leurs communes membres.

Cette obligation est prévue au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. L'Attribution de Compensation a pour vocation d'équilibrer le transfert de recettes à l'EPCI et, dans un second temps, l'impact des transferts de charges.

On distingue donc deux éléments:

1. Le montant qui correspond au solde des flux de ressources fiscales entre les communes membres et l'EPCI.
2. Le cumul des coûts nets des charges transférées par la commune à l'EPCI. Son montant peut varier d'une année à la suivante si de nouvelles charges ont été transférées, ou dans certains cas particuliers de modification des Attributions de Compensation.

L'Attribution de Compensation proprement dite résulte de la différence entre ces deux montants.

Le fonctionnement normal de l'Attribution de Compensation repose donc sur l'équation suivante:

Solde des flux de ressources fiscales

Cumul des coûts nets des charges transférées

=

Attribution de Compensation

Lorsque le résultat de cette soustraction est négatif, la communauté demande à la commune membre d'effectuer un versement à due concurrence; il est alors appelé "Attribution de Compensation négative".

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'assemblée communautaire doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des ces Attributions de Compensation.

Il vous est demandé

D'approuver les Attributions de Compensation provisoires dont le détail est annexé au présent rapport.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglo et publié le 24 FEV. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



27022042
40 38d

Montant prévisionnel des Attributions de Compensation de 2017

Communes	Décomposition de l'AC provisoire					
	AC au 31/12/2016	Transfert fiscalité	Contingent incendie	Contribution abattoir Digne	AC Provisoire	AC provisoire à notifier
Château-Arnoux-Saint-Auban	2 230 034 €				2 230 034 €	2 230 034 €
L'Escale	29 820 €				29 820 €	29 820 €
Ganagobie	78 658 €				78 658 €	78 658 €
Mailjai	91 863 €				91 863 €	91 863 €
Mallefougasse	45 199 €				45 199 €	45 199 €
Les Mées	1 286 349 €				1 286 349 €	1 286 349 €
Peyruis	177 781 €				177 781 €	177 781 €
Volonne	20 212 €				20 212 €	20 212 €
Le Castellard Mélan	2 211 €	1 772 €			439 €	351 €
Les Hautes Duyes	1 400 €	956 €			444 €	355 €
Thoard	47 430 €	31 293 €			16 137 €	12 910 €
Barras	8 187 €	3 435 €			4 752 €	3 802 €
Mirabeau	36 038 €	11 713 €			24 325 €	19 460 €
Mallemoisson	84 748 €	23 473 €			61 275 €	49 020 €
Le chaffaut Saint-Jurson	54 695 €	18 820 €			35 875 €	28 700 €
Auzet	10 313 €	3 605 €			6 708 €	5 366 €
Barles	9 325 €	4 126 €			5 199 €	4 159 €
Le Vernet	35 470 €	8 159 €			27 311 €	21 849 €
Monclar	195 529 €	31 359 €			164 170 €	131 336 €
Saint Martin les Seyne	3 268 €	864 €			2 404 €	1 923 €
Selonnet	135 656 €	22 465 €			113 191 €	90 553 €
Seynes les Alpes	346 612 €	64 293 €			282 320 €	225 856 €
Verdaches	12 088 €	3 003 €			9 085 €	7 268 €
Le Brusquet	73 830 €	24 058 €	2 014 €		47 758 €	38 207 €
Archail	2 133 €	779 €	40 €		1 314 €	1 051 €
Beaujeu	13 155 €	4 208 €	298 €		8 649 €	6 919 €
Draix	5 661 €	2 119 €	204 €		3 338 €	2 670 €
La Javie	34 056 €	10 354 €	800 €		22 902 €	18 322 €
Prads Haute Bléone	30 028 €	7 902 €	392 €		21 734 €	17 387 €
Aiglun	306 135 €	34 710 €			271 425 €	271 425 €
Marcoux	0 €	13 316 €			-13 316 €	-13 316 €
Chateauredon	2 706 €	2 045 €			661 €	661 €
Entrages	0 €	3 411 €			-3 411 €	-3 411 €
Sainte Croix du Verdon	318 653 €	9 201 €			309 452 €	309 452 €
Majastres	646 €	282 €			364 €	364 €
La Robine sur Galabre	0 €	7 883 €			-7 883 €	-7 883 €
Beynes	0 €	3 532 €			-3 532 €	-3 532 €
Estoublon	3 253 €	13 863 €			-10 610 €	-10 610 €
Saint Jurs	4 621 €	4 926 €			-305 €	-305 €
Bras d'Asse	10 470 €	17 218 €			-6 748 €	-6 748 €
Moustiers Sainte Marie	203 147 €	32 994 €			170 153 €	170 153 €
Digne les Bains	2 010 795 €	886 554 €			1 124 241 €	1 124 241 €
Mézel	0 €	23 968 €			-23 968 €	-23 968 €
Saint Jeannet	6 291 €	1 751 €			4 540 €	4 540 €
Saint Julien d'Asse	2 666 €	5 825 €			-3 159 €	-3 159 €
Champtercier	159 556 €	20 718 €			138 838 €	138 838 €
Total	6 988 855 €	1 181 853 €	1 360 952 €	3 748 €	6 765 988 €	6 594 122 €

0 4366



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

**N° 14
Objet : Désignation d'un
délégué au syndicat
intercommunal A.G.E.D.I**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

2017-106-20-48
10 38d

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 19 janvier 2017, le conseil a approuvé l'adhésion au syndicat AGEDI pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.G.E.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour représenter Provence Alpes Agglomération,

La candidature de Monsieur Gilbert Reinaudo est proposée.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur Gilbert REINAUDO est désigné pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein du syndicat AGEDI.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 24 FEV. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO.



Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 15 février 2017

N° 15

Objet : Désignation au Syndicat
Mixte de Défense des Berges de
l'Asse – composition du Comité
de rivière l'Asse et ses affluents

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

2017-02-15
438d

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Face aux pressions humaines croissantes et à la nécessité de protéger le patrimoine naturel, le Syndicat de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) par délibération n° 2016.07/8.8 en date du 14 juin 2016, s'est engagé en tant que structure porteuse pour la mise en place d'un contrat de rivière sur le bassin versant de l'Asse. Le syndicat a donc déposé le dossier de candidature le 22 juillet 2016. Son agrément par le Comité de Bassin est en cours.

Les membres du SMDBA et de la communauté PROVENCE ALPES AGGLOMERATION sont les communes de : Beynes, Bras d'Asse, Châteauredon, Entrages, Estoublon, Mézel, et Saint Julien d'Asse (7 communes). Les communes non adhérentes au SMDBA mais en partie dans le bassin versant de l'Asse et membres également de Provence Alpes Agglomération sont : Majastres, Saint Jeannet et Saint Jurs (3 communes).

Le contrat de rivière est un accord technique et financier entre plusieurs partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable. Ils consistent à établir et mettre en œuvre un programme volontaire d'actions sans aucune portée réglementaire (études, travaux, etc.) multithématisques sur 6 ans pour atteindre des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau.

Le contrat de rivière est piloté par le Comité de Rivière et sa composition est validée par arrêté préfectoral.

La communauté Provence Alpes Agglomération est sollicité par le SMDBA afin de faire partie du futur Comité de Rivière « l'Asse et ses Affluents ».

Il est donc nécessaire que le conseil communautaire désigne un représentant pour siéger à ce comité.

La candidature de Monsieur Pierre SUZOR est proposée.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur Pierre SUZOR est désigné pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein du Comité de Rivière l'Asse et ses Affluents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017

reçu à la Communauté d'agglomération

Provence Alpes Agglomération et publié le : 24 FEV. 2017

certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 16

**Objet : Projet Transfrontalier
ALCOTRA l'aventure
géologique – demande de
subvention modification du plan
de financement**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZÁR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

2017-110
SUZOR Pierre

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du deuxième appel à projets ALCOTRA 2014-2020, le Département des Alpes de Haute-Provence a souhaité déposer il y a un an, un projet simple sur le thème du géotourisme.

Le projet intitulé « L'@venture géologique » est présenté sur l'axe 3 / Attractivité du territoire et plus spécifiquement au titre de l'Objectif stratégique 3.1. Patrimoine naturel et culturel "Accroître le tourisme durable sur le territoire Alcotra"

Il s'agit d'un projet sur 3 ans, dont le Chef de file est assuré par le Département des Alpes de Haute-Provence avec comme partenaires associés français, l'ex-communauté de communes Asse Bléone Verdon pour le Musée-promenade, la Commune de Les Mées pour les aménagements périurbains des Pénitents et comme partenaires transfrontaliers : l'Union des communes du Fossanese, les Communes de Cherasco et de Frabosa Soprana, ainsi que la Fondation Federico Sacco de Fossano.

Le territoire du projet concerne côté français la globalité du département dont la plus grande réserve naturelle nationale géologique d'Europe. De plus, certains secteurs font l'objet d'une reconnaissance internationale prestigieuse, labellisés UNESCO Géoparc.

Ce projet constitue enfin une véritable porte d'entrée, dans la continuité géographique et complémentaire de celui porté par le Parc National du Mercantour et le Parco naturale Alpi Marittime dans le cadre de leur candidature au patrimoine mondial de l'humanité.

Les sites qui seront aménagés tout ou partiellement dans le cadre de ce projet sont : la dalle à ammonites, les Pénitents des Mées, le site des siréniens de Castellane, le vélodrome, la grotte de Bossea, le site du Rio Crosio à Cherasco. A partir d'outils innovants et ludiques, les géosites identifiés seront mis en réseau tout en intégrant les autres atouts et richesses du patrimoine culturel et bâti du territoire.

Cette @venture permettra finalement un voyage dans le temps long et dans l'espace transfrontalier, pour développer un tourisme de niche qu'est le géotourisme.

En ce qui concerne la contribution de l'ex-CCABV et donc aujourd'hui de Provence Alpes Agglomération à ce projet, elle consiste à valoriser le site du Musée promenade, un des principaux pôle d'intérêt touristique du bassin dignois. La définition d'une programmation pour l'extension et la rénovation du Musée promenade permettra ensuite de définir un parti d'aménagement et de valorisation de thématiques larges et reliées comme la science, l'art contemporain, la biodiversité...

Pour cela, une étude marketing doit être lancée cette année afin de définir une stratégie de positionnement de ce lieu auprès des publics cibles, tandis qu'une étude de programmation de rénovation du site sera réalisée en 2018.

Plan de financement

Lors du conseil communautaire du 2 mars 2016, ce projet avait été approuvé pour un montant global de 2 742 996 euros dont 93 490 € étaient portés par la CCABV. L'autofinancement de 14 022 € restant à la charge de la CCABV était compensé par la valorisation du temps de travail du personnel et les frais administratifs comptabilisés dans le projet à hauteur de 17 480 €.

« L'@venture géologique » fait partie des projets retenus dans le cadre de la programmation 2014-2020. Afin de pouvoir soutenir davantage de projets sur l'axe 3, l'Autorité de gestion a décidé de réduire de 15% le montant de FEDER alloué à chaque projet, tout en maintenant son taux FEDER à hauteur de 85%, ce qui nous conduit à présenter un coût total de projet minoré de 15 %, tout en conservant les indicateurs de résultats attendus au même niveau.

Ainsi, le coût global du projet « L'@venture géologique » a été ramené à 2 331 546,60 euros dont 79 458 € TTC sont portés par Provence Alpes Agglomération.

Le plan de financement initial adopté était le suivant :

- Coût total du projet : 93 480 €
- FEDER (85%) : 79 458 €
- Autofinancement (15%) : 14 022 €

Le plan de financement modifié est désormais le suivant :

- Coût total du projet : 79 458 €
- FEDER (85%) : 67 539 €
- Autofinancement (15%) : 11 919 €

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement modifié ci-dessus ;
- de solliciter le FEDER à hauteur de 67 539 € ;
- de maintenir les indicateurs de résultats du projet initial

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le :
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 FEV. 2017

24.FEV.2017.

00:00:42

10 38d



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 17

**Objet : Pacte maintien de
service public Communauté
d'Agglomération Provence
Alpes Agglomération -
SYDEVOM**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denia(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGÉ a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

47022042
40 43841

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créée par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Elle exerce la compétence obligatoire « Déchets »

Cette compétence obligatoire a entraîné le retrait, de fait, de l'agglomération du SYDEVOM à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sans présager des décisions ultérieures de l'assemblée en la matière (retrait ou ré adhésion) et des conditions de cet éventuel retrait ou de cette éventuelle ré adhésion, il y a lieu d'assurer la continuité du service public.

Le SYDEVOM est dans l'obligation d'assurer cette continuité, à périmètre et à conditions inchangés.

Le SYDEVOM exécute cette obligation depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il y a lieu d'affermir les bases juridiques de ce service par convention (Agglomération/SYDEVOM), à cet effet, les services du SYDEVOM en partenariat avec les services de l'Agglomération ont préparé le projet de convention joint en annexe. Le terme de cette convention est fixé au 30 avril 2017.

Le projet évoqué est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A la majorité pour 3 votes contre
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglomération et publié le 24 FEV. 2017
 certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



[Handwritten signature]

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 18

**Objet : Désignation des
représentants de Provence Alpes
Agglomération au GAL du
Grand Verdon**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIRBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUÉ François
ROCHAT Jacques

27022017
40 38d

Monieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité de Gestion des Fonds Européens, a retenu en mars 2015 la candidature conjointe du Pays Asse Verdon Vaire Var et du Parc naturel régional du Verdon au programme LEADER 2014-2020 intitulée « Le Verdon réinvente sa ruralité : conforter la transition économique, sociale et écologique du Verdon ». Ce sont ainsi près de 1,9 millions d'euros du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural qui sont mobilisés afin de soutenir les projets de ce territoire.

Le Programme LEADER est mis en œuvre par le Groupe d'Action Locale (GAL) Grand Verdon constitué en association loi 1901 et composé par des représentants de la sphère publique et de la sphère privée qui sont élus par leurs pairs. Le GAL se réunit à minima une fois par an, il est chargé de veiller au bon déroulement du programme et de sa stratégie. Le Conseil d'Administration de l'association tient lieu de Comité de Programmation, il est l'organe habilité à sélectionner des projets et à programmer les crédits LEADER et se réunit à minima quatre fois par an.

En tant qu'EPCI situé en tout ou partie sur le territoire du GAL Grand Verdon, Provence Alpes Agglomération dispose de quatre représentants : deux titulaires et deux suppléants au sein du futur GAL dont deux (un titulaire et un suppléant) siègeront également au Conseil d'administration.

Les élus représentants Provence Alpes Agglomération doivent faire partie du périmètre du Parc régional du Verdon et pour être titulaires faire partie du périmètre du GAL Grand Verdon.

Les candidats suivants sont proposés :

Titulaires : BRUN Patricia – BOURJAC Jean Marie

Suppléants : URQUIZAR Danièle – SEVENIER Jean

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Madame BRUN Patricia et Monsieur BOURJAC Jean Marie (titulaires) et Madame URQUIZAR Danièle et Monsieur SEVENIER Jean (suppléants) sont désignés pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein du GAL du Grand Verdon.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 24 FEV. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 19

Objet : Adhésion de l'école d'art internationale IDBL de Digne les Bains à l'association nationale des classes préparatoire publiques aux écoles supérieures d'art

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURIAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chloé, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

27082017
40 4384d

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

L'école d'art intercommunale de Digne IDBL de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglo dispense depuis plus de 20 ans une formation à plein temps (post bac) de préparation aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique.

Cette formation a intégré voilà six ans le réseau national des classes préparatoires publiques (association APPEA) qui compte à ce jour 20 établissements sur le territoire national (*dossier de presse joint*).

Cette association a pour missions et objectifs :

D'élaborer conjointement une charte de qualité pédagogique commune à toutes les formations préparatoires adhérentes à cette association (contenus, modalités, objectifs et déroulement des études, procédure de recrutement de suivi et d'évaluation des étudiants etc.).

De représenter les classes préparatoires publiques auprès des diverses institutions publiques en charge des politiques culturelles et éducatives dans le champ des arts plastiques (Ministère de la culture et de la communication, DRAC, ANDEA association des écoles supérieures d'art, culture et diversité etc.). A ce titre l'association APPEA a obtenu l'an dernier du ministère de la culture et de la communication la reconnaissance des classes préparatoires publiques. Cette reconnaissance permet depuis l'an dernier à nos élèves de bénéficier du statut étudiant et des bourses d'état).

De promouvoir par une politique de communication adaptée (attaché de presse, dossiers et contact presses, site internet, présence sur les salons étudiants etc.) les classes préparatoires publiques et leurs implantations territoriales sur le plan national.

De faciliter les échanges d'expériences entre les directions et les enseignants de ces établissements.

De mettre en place un observatoire des suivis des étudiants (statistiques des réussites aux concours, suivi des scolarités, débouchés et insertion professionnelle) afin de mener à bien toutes ces activités et toutes ces opérations, chaque établissement adhérent à cette association participe financièrement à son fonctionnement à hauteur de 515 Euros par an. Ces sommes permettent à l'association de rétribuer un attaché de presse, de payer les encarts publicitaires dans la presse spécialisée et de financer ses divers documents de communication de l'association qui promeuvent ces formations et les établissements qui les dispensent.

L'APPEA est devenue depuis 2016 une association de personnes morales (collectivités territoriales, EPCI, EPPCC) assurant la gestion des écoles d'art territoriales et qui proposent des formations à plein temps de préparation aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistiques.

Elle poursuit un but d'intérêt général soit :



1. En participant à l'égalité des chances et des territoires en matière d'accès aux études supérieures d'art dans le domaine des arts plastiques et des arts visuels
2. En défendant dans ce domaine spécifique de la formation, la place de l'enseignement public

Il est proposé au conseil communautaire :

1. De désigner le Directeur de l'école d'art intercommunale de Digne IDBL, Monsieur Laurent Charbonnier comme représentant de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomeration au sein de L'APPEA
2. D'adhérer à cette association en tant que membre actif
3. D'approuver le montant de la cotisation annuelle fixée à 515 Euros
4. D'attribuer cette somme au budget de l'école d'art intercommunale de Digne IDBL

Il vous est demandé

D'approuver la proposition présentée

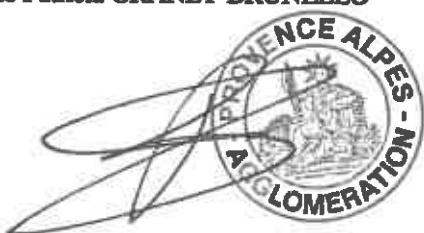
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l'unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le :
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglomeration et publié le
 certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 FEV. 2017

24 FEV. 2017



2002-00-02
 40 438d

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 20

**Objet : Crédit d'un tarif
« frais de dossier » concernant la
classe préparatoire de l'Ecole
d'Arts intercommunale de
Digne les Bains**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

27022017
438d

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

L'école d'art intercommunale de Digne IDBL dispense une formation à plein temps de préparation aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique dont l'effectif est de 20 étudiants en moyenne chaque année.

La sélection de ces étudiants se fait chaque année sur concours. Tous les candidats sont auditionnés par un jury composé des enseignants de l'établissement qui examinent leurs motivations, leurs curiosités et leurs premières réalisations soit trois sessions de jurys de sélection par an, un en mai, un en juin et un début septembre.

Ces jurys de sélection sont constitués des enseignants de l'école qui sont sollicités spécifiquement à cette fin et dont le nombre est déterminé au regard du nombre de candidatures enregistrées par l'administration.

Pour chaque session d'admission il peut être nécessaire de constituer deux à trois jurys de sélection en la présence de trois à quatre enseignants déterminés en fonction du nombre de candidatures.

Public visé :

Tous les étudiants postulants pour intégrer la classe de préparation aux concours d'entrée des écoles supérieures d'enseignement artistique.

Création d'un tarif frais de dossier classe préparatoire :

L'école reçoit chaque année pour ces trois sessions de recrutement un grand nombre de dossiers de candidatures, hors il s'avère que chaque année notamment pour la session du mois de septembre beaucoup de candidats ayant déposé un dossier de candidature ne se présentent pas au jury de sélection, sans prendre la peine de prévenir l'administration préalablement.

Afin de corriger cette situation, de responsabiliser les candidats et d'éviter de solliciter la présence du personnel de l'établissement inutilement il est proposé au conseil d'agglomération de créer un tarif spécifique de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

Somme qui devra parvenir à l'administration en même temps que le dossier de candidature afin que le demandeur figure bien sur les listes d'inscription.

Il est proposé au conseil d'agglomération

1. D'approuver le projet et son contenu
2. D'approuver ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} mars 2017
3. D'inscrire ces nouvelles recettes au budget
4. D'autoriser la régieuse principale Mme Grac Brigitte et la régieuse suppléante Madame Fontana Guylaine de l'école d'art intercommunale de Digne IDBL d'encaisser ces nouvelles recettes pour le compte de la collectivité.

Il vous est demandé

D'approuver la proposition présentée

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglomération et publié le 24 FEV. 2017
 certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



2017-122
 434d

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

N° 21

**Objet : Désignation des délégués
au Syndicat Mixte de Gestion de
l'Ecole Nationale et
Départementale de Musique,
d'Art Dramatique et de Danse
« Olivier Messiaen »**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOCA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

2017-02-20 16:22
40 438d

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créé avec effet au 1^{er} janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Provence Alpes Agglomération intègre notamment l'ancienne communauté de communauté de communes Asse Bléone Verdon (CCABV) adhérente au syndicat mixte Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale et Départementale de Musique, d'Art Dramatique et de Danse.

La communauté d'agglomération se substituant à la communauté de communes Asse Bléone Verdon, il sera proposé au conseil d'agglomération de désigner, conformément aux statuts du syndicat mixte, deux délégués titulaires.

Les candidats suivants sont proposés :

Monsieur FIAERT Claude et Madame AILLAUD Sylvie

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur FIAERT Claude et Madame AILLAUD Sylvie sont désignés pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat Mixte de gestion de l'Ecole Nationale et Départementale de Musique et de Danse « Olivier Messiaen ».

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A l'unanimité
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : **24 FEV. 2017**
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglomération et publié le
 certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 FEV. 2017



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 15 février 2017**

**N° 22
Objet : Désignation des délégués
de la communauté
d'agglomération Provence Alpes
Agglomération au sein de
l'Office de Tourisme de Digne
les Bains et du Pays digneois**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGÉ a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

2002-2018
40 Jdd

Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

L'Office du tourisme de Digne les Bains et du Pays dignois, créé le 6 novembre 1996 est régi par la loi du 10 juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901.

Selon l'article 9 des statuts de l'Office du tourisme de Digne les Bains et du Pays dignois, le conseil d'administration est composé de membres de droit :

- 12 Administrateurs membres de droit, représentant de la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon désignés lors d'un Conseil communautaire. Le nombre d'élus n'excédera pas le nombre de 6.
- 1 Administrateur membre de droit et 1 suppléant, représentant de la Communauté de communes des Duyes et Bléone
- 1 Administrateurs membre de droit et 1 suppléant, représentant de la Communauté de Communes Haute Bléone

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créé avec effet au 1er janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Provence Alpes Agglomération intègre notamment l'ancienne communauté de communauté de communes Asse Bléone Verdon, l'ancienne Communauté de communes des Duyes et Bléone et l'ancienne Communauté de Communes Haute Bléone, adhérentes à L'Office du tourisme de Digne les Bains et du Pays dignois

La communauté d'agglomération se substituant aux communautés de communes sus-mentionnées, il sera proposé au conseil d'agglomération de désigner, conformément aux statuts de l'office du tourisme, 16 membres de droit et administrateurs répartis comme suit :

- 8 élus titulaires,
- 2 élus suppléants
- 6 personnes qualifiées.

Madame la Présidente fait appel à candidature.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires :

TEYSSIER Bernard

HERMITTE Francis

BOURJAC Jean Marie

CAREL Serge –

OGGERO BAKRI Céline

FERAUD Maryline

COSSERAT Sandrine

BREMOND Danièle

BAUDOUI MAUREL Marie Anne

DEVALCKENAERE Gilles

THONNATTE Lionel

Suppléants :

ISOARD Roger
LEJOSNE Patrick

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement est assuré par Madame NEBES Sandrine et Monsieur LE CORRE Thibaut.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 77
 Nombre de bulletins : 77

Nuls : 3
 Blancs : 1

Titulaires :

TEYSSIER Bernard : 70 voix
HERMITTE Francis : 70 voix
BOURJAC Jean Marie : 69 voix
CAREL Serge : 69 voix
OGGERO BAKRI Céline : 70 voix
FERAUD Maryline : 70 voix
COSERAT Sandrine : 69 voix
BREMOND Danièle : 70 voix
BAUDOUI MAUREL Marie Anne : 4 voix
DEVALCKENAERE Gilles : 6 voix
THONNATTE Lionel : 3 voix

Suppléants :

ISOARD Roger : 70 voix
LEJOSNE Patrick : 71 voix

Vu le résultat du scrutin, sont désignés pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'Office de Tourisme de Digne les Bains et du Pays digneois :

Titulaires :

TEYSSIER Bernard
HERMITTE Francis
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge
OGGERO BAKRI Céline
FERAUD Maryline
COSERAT Sandrine
BREMOND Danièle

Suppléants :

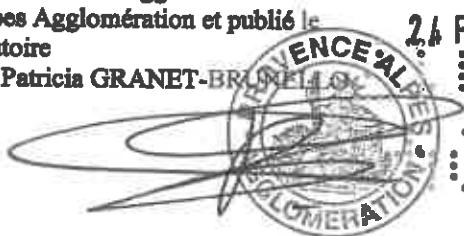
ISOARD Roger
LEJOSNE Patrick

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le :
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglomération et publié
 certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

24 FEV. 2017

24 FEV. 2017





DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 15 février 2017

N° 23

**Objet : Statuts de la régie
autonome des Thermes de Digne
les Bains à personnalité morale
et autonomie financière**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONEILLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONEILLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

Monsieur Pierre SUZOR, rapporteur, expose ce qui suit :

40 4333d

La commune de Digne les Bains a confié lors de la création de l'intercommunalité en 2002, la gestion de son établissement thermal à la communauté de communes des 3 Vallées.

Suite à l'abandon du gérant en 2009, la communauté de communes a opté dans un premier temps pour une gestion directe à travers une régie à seule autonomie financière.

Après deux années de gestion, il s'est avéré plus efficace d'opter pour une régie à autonomie financière et personnalité morale, délibération du conseil communautaire de la CC3V du 07 novembre 2011.

Ces statuts ont été une nouvelle fois modifiés à l'article 7 du Chapitre 3, alinéa 6 autorisant le directeur de l'établissement à passer, sur décision du conseil, aux ventes et aux actes courants dans la limite de 15 000 €.

La Communauté de Communes Asse Bléone Verdon par délibération du 14 janvier 2013, a adopté les statuts de la Régie des Thermes de Digne les Bains, régie à personnalité morale et autonomie financière.

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créé avec effet au 1er janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

La communauté d'agglomération se substituant à la CCABV, elle-même intervenant en substitution de la CC3V, il y a lieu de procéder à une adaptation statutaire. Celle-ci, outre la mention de l'agglomération « Provence Alpes Agglomération », précise et modifie l'article 10 portant composition du conseil d'administration de la régie.

L'article 10 est ainsi rédigé :

« Article 10 – Composition

Le conseil d'administration est composé sur proposition de la présidente de la Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION approuvée par le conseil communautaire de:

- sept personnes, désignées parmi ses membres, par le conseil communautaire avec une voix délibérative chacun.
- deux représentants titulaires du personnel de la régie des Thermes avec une voix délibérative.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes et conditions.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver les statuts de la régie autonome des Thermes à personnalité morale et autonomie financière tels que présentés et annexés au présent rapport.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 24 FEV. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION**

**STATUTS DE LA RÉGIE DES THERMES
DE DIGNE-LES-BAINS (RTD)**

FÉVRIER 2017

2023042
0 438d
1

RÉGIE DES THERMES DE DIGNE-LES-BAINS

REGIE DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE

TITRE PREMIER : CRÉATION ET OBJET DE LA RÉGIE DES THERMES DE DIGNE LES BAINS

Article 1er – Crédation, objet et siège

La Régie des Thermes de DIGNE LES BAINS (ou RTD) est chargée par la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION de la gestion et l'exploitation des Thermes de DIGNE LES BAINS, service public à caractère industriel et commercial.

La régie est soumise aux dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment les dispositions des articles L1412-1 L 2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R2221-52 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les présents statuts.

La régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière .

La forme de l'exploitation en régie est instituée pour une durée illimitée.

Le siège est fixé à l'adresse suivante:

**Régie des Thermes de Digne les Bains,
29 avenue des Thermes
04000 Digne les Bains**

TITRE SECOND : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DE LA REGIE DES THERMES

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 – Administration

La Régie des Thermes de Digne les Bains (RTD) est administrée par un conseil d'administration dont la composition est fixée à l'article 10 des présents statuts. Les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges.

Les conseillers communautaires membres du conseil d'administration sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Les autres membres sont nommés pour la durée de leur mandat communautaire. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

CHAPITRE 2 – LE PRESIDENT

Article 3. – Fonctions, attributions

Le conseil d'administration élit en son sein son président et un vice-président. Le président et le vice-président sont des représentants de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.

La durée du mandat du président et du vice-président est identique à celle des autres membres.

Le président nomme le directeur et met fin à ses fonctions, sous réserves des dispositions de l'article R.2221-11 du CGCT.

Article 4 – Délégation de pouvoir

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

CHAPITRE 3 - LE DIRECTEUR

Article 5 – Désignation

Le directeur de la Régie est désigné par le conseil communautaire sur proposition du président conformément à l'article L2221-10 du CGCT.

Il est nommé par le président du conseil d'administration, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du CGCT.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 6 – Prohibition, capacité

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au parlement européen, conseiller régional, conseiller général ou conseiller municipal conféré dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités ainsi qu'avec celui de membre du conseil d'administration de la Régie des Thermes.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la Régie des Thermes, ni occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le président de la Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION, soit par le préfet du département.

Il est immédiatement remplacé.

Article 7 – Fonctions, attributions

Le directeur est le représentant légal.

Le directeur assure sous l'autorité du président du conseil d'administration le fonctionnement des services de la régie.



A cet effet :

1. Il prépare le budget,
2. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration,
3. Il assure la direction des services,
4. Il recrute le personnel selon la limite budgétaire,
5. Il est l'ordonnateur de la régie, prépare le budget et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
6. Il passe sur décision du Conseil d'administration tous actes, contrats et marchés. Il procède aux ventes et aux achats courants, dans la limite de 15 000 €,
7. Il peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Il assure la bonne marche du service.

Article 8 – Rémunération

La rémunération du directeur est fixée par le conseil communautaire, sur la proposition du président.

Article 9 – Pouvoir de direction du personnel

Le directeur dirige, nomme et révoque les agents et employés de la régie, sous le contrôle du président du conseil d'administration, dans le respect des règles du code général des collectivités territoriale et du code du travail.

Article 10 – Composition

Le conseil d'administration est composé sur proposition du président de la Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION approuvé par le conseil communautaire de:

- de sept personnes, désignées parmi ses membres, par le conseil communautaire avec une voix délibérative chacun.
- de deux représentants titulaires du personnel de la régie des Thermes avec une voix délibérative.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes et conditions.

Article 11 – Incompatibilités et éthique

Les membres du conseil d'Administration ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occupier une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat par le conseil d'administration à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.

Article 12 – Prohibition, capacité

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques. Ils doivent avoir pleine capacité au sens du Code civil.

Article 13 – Majorité

Conformément à l'article R 2221-6 du CGCT, les représentants du conseil communautaire doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'Administration.

Article 14 – Durée du mandat

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour la durée du mandat communautaire en cours, par le conseil communautaire.

En cas de démission ou de décès, il est procédé, dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé.

Le conseil d'administration est renouvelé en totalité au début de chaque mandat du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.

Article 15 – La présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit en son sein, et pour la durée du mandat communautaire en cours, son Président et son vice-président.

Ils sont rééligibles.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 16 – Caractère bénévole

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites.

Cependant, les frais occasionnés par leurs déplacements peuvent être remboursés conformément aux dispositions de l'article 2221-10 du décret 2001-184 du 23 février 2001 qui renvoient aux articles 9, 10 et 31 du décret 90-437, à partir de leur résidence familiale située dans les ALPES DE HAUTE PROVENCE et *dans les conditions éventuellement définies dans un règlement intérieur dont se doterait la RTD.*

Article 17 – Réunions et votes

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Il est en outre réuni chaque fois que le président du conseil d'administration le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité des membres du conseil d'administration.

L'ordre du jour est arrêté par le président du conseil d'administration.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

2000.0076
40 300

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Article 18 – Convocation

La convocation du conseil d'administration, faite sous le contrôle de son président, par le directeur, indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est adressée par écrit et à domicile trois jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision de son Président sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc.

Article 19 – Délibération

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assiste à la séance.

Quand, après la première convocation, le conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises par le conseil après une deuxième convocation, seront valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 20 – Quorum

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Article 21 – Secrétariat de séance

Le conseil d'administration désigne, en son sein, un secrétaire qui signe le procès-verbal de séance.

Les avis sont inscrits par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par son président ou par un des membres du conseil habilité à cet effet par le président.

Article 22 – Compétence et attributions

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le *fonctionnement de la régie*.

Il décide des acquisitions, aliénations et prise en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartient à la régie.

Il peut constituer des commissions ou groupes de travail thématiques dans les conditions éventuellement fixées un règlement intérieur dont se doterait la RTD.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Le directeur tient le conseil au courant de la marche du service.

CHAPITRE 5 – STATUT DU PERSONNEL

Article 23 - Statut du personnel employé

Le personnel de la Régie des Thérènes est soumis aux règles de droit privé.

CHAPITRE 6 – INSPECTION ET VERIFICATIONS

Articles 24 – Corps d'inspection habilités

Les corps d'inspection habilités à procéder aux vérifications de la Régie des Thermes sont l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales avec le concours, le cas échéant, des inspections ministérielles intéressées.

CHAPITRE 7 – L'AGENT COMPTABLE

Article 25 – Désignation et fonctions

Les fonctions comptables de la Régie des Thermes sont remplies par le comptable de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION, monsieur le trésorier payeur principal.

Il tient la comptabilité générale et le cas échéant la comptabilité analytique.

Les pièces justificatives des recettes et des dépenses sont consultables à tout moment dans les bureaux du comptable par le directeur ou le président.

Article 26 – Responsabilité et contrôle

L'agent comptable est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du règlement général sur la comptabilité publique.

Article 27 – Reddition de comptes

En fin d'exercice l'ordonnateur fait établir le compte financier par le comptable. Le compte financier est approuvé par délibération du conseil d'administration. Il est transmis dans les deux mois de cette délibération à la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.

TITRE TROISIEME : REGIME FINANCIER

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 28 – Règles comptables applicables

Les règles applicables sont celles de la comptabilité communautaire sous réserve des dérogations prévues aux articles R2221-36 à R2221-42 du code général des collectivités territoriales.

Article 29 – Présentation du budget

Le budget est présenté en deux sections :

- dans la première sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation,
- dans la seconde sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

... 1 000 000,00

7 400

Article 29 – Mise à disposition du personnel de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.

Le montant des rémunérations du personnel mis à la disposition de la régie est remboursé à la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.

Il est porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.

TITRE QUATRIEME : REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENTS DE SERVICE

Article 30 – Adoption et mise en œuvre

Les conditions techniques et financières de l'activité font l'objet si nécessaire de la mise en place d'un règlement intérieur ainsi que d'un ou de plusieurs règlements de service.

TITRE CINQUIEME : FIN DE LA REGIE

Article 31 – Décision

La Régie des Thermes cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en formation plénière.

La délibération du conseil communautaire décident de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

La situation du personnel de la régie est déterminée par la délibération prévue au paragraphe précédent et est soumise aux réglementations publiques et privées, selon les cas.

Article 32 – Arrêté de comptes

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.

Article 33 - Liquidation

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

Au terme des opérations de liquidation, la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie des Thermes, par délibération budgétaire.

Article 34 – Suspension ou arrêt des opérations

Dans le cas où le fonctionnement de la Régie des Thermes compromet l'ordre, la sécurité ou la salubrité publique, le président de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause et rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Dans le cas où la régie n'est pas en état d'assurer le service dont elle est chargée, le président de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION, après, en

avoir informé au préalable le conseil communautaire réuni en séance plénière, prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. En cas d'impossibilité matérielle de réunir dans l'urgence le conseil communautaire, le Président de la Communauté de Communes, prend les mesures nécessaires en vue de remédier à la situation en cause et rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du conseil communautaire.

200800402
00 438 9



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 15 février 2017

N° 24

**Objet : Régie des Thermes de Digne les Bains à personnalité morale et autonomie financière
Election des membres du conseil d'administration**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

27082017
40 438d

Pierre SUZOR, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créé avec effet au 1er janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Provence Alpes Agglomération intègre la régie autonome à personnalité morale des Thermes de Digne-les-Bains.

Il vous a été proposé ce jour d'adopter les statuts modifiés de la Régie des Thermes de Digne les Bains.

Dans l'hypothèse où le Conseil aurait adopté la modification statutaire, il y a lieu de procéder à la désignation des membres élus du conseil d'administration de la Régie.

Conformément à l'article 10 des statuts de la régie des Thermes, outre deux représentants du personnel élus par leur instance, sept élus doivent être élus par le conseil communautaire pour former le conseil d'administration.

Madame la Présidente fait appel à candidature.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- SUZOR Pierre
- GRANET BRUNELLO Patricia
- BLANC Michel
- MARTELLINI Patrick
- MAGAUD Marie José
- OGGERO BAKRI Céline
- TEYSSIER Bernard
- DEVALCKENAERE Gilles
- THONNATTE Lionel

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement est assuré par Madame NEBES Sandrine et Monsieur LE CORRE Thibaut.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 75

Nombre de bulletins : 75

Nuls : 0

Blancs : 3

SUZOR Pierre : 70 voix

GRANET BRUNELLO Patricia : 64 voix

BLANC Michel : 66 voix

MARTELLINI Patrick : 70 voix

MAGAUD Marie José : 67 voix

OGGERO BAKRI Céline : 65 voix

TEYSSIER Bernard : 66 voix

DEVALCKENAERE Gilles : 4 voix

THONNATTE Lionel : 3 voix
REINAUDO Patrick : 9 voix

Sont désignés pour représenter la communauté d'agglomération au Conseil d'Administration de la Régie des Thermes de Digne les Bains :

- SUZOR Pierre
- GRANET BRUNELLO Patricia
- BLANC Michel
- MARTELLINI Patrick
- MAGAUD Marie Josée
- OGGERO BAKRI Céline
- TEYSSIER Bernard

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglo et publié le
certifié exécutoire 24 FEV. 2017
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



200000-2
04300

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

N° 01

**Objet : Commission d'Appel
d'Offre à caractère permanent
Désignation des membres**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine , AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoît, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUNOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

22.02.40.90
+0.33M€

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offre est composée conformément aux dispositions de l'article L 14111-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant pour un établissement public, que la commission d'appel d'offre est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre, par délibération du 15 février 2017,

Dans ce cadre, deux listes ont été déposées :

Liste 1 :

Titulaires :

BAILLE Denis

GERARD Paul

POULEAU Philippe

BLANC Michel

BRUN Patricia

Suppléants :

VIVOS Patrick

SERRA Victor

MARTIN Emmanuelle

SUZOR Pierre

HERMITTE Francis

Liste 2

BAUDOUJ MAUREL Marie Anne

THONNATTE Lionel

DE VALCKENAERE Gilles

Le Conseil,

- Décide la création d'une commission d'une commission d'appel d'offre à caractère permanent
- Procéde aux opérations électorales suivant les modalités fixées par les articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, lesquels prévoient la désignation dans le cadre d'un scrutin secret sauf si le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Aux termes de ces opérations, les résultats du scrutin sont comme suit :

Nombre de votants : 77

Bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrage exprimés : 70

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 14

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	61	4	0	4
Liste 2	9	0	1	1

Sont déclarés élus les membres suivants :

Titulaires

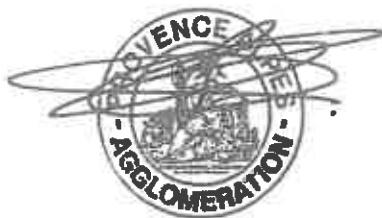
BAILLE Denis
 PAUL Gérard
 POULEAU Philippe
 BLANC Michel
 BAUDOUI MAUREL Marie Anne

Suppléants

VIVOS Patrick
 SERRA Victor
 MARTIN Emmanuelle
 SUZOR Pierre
 HERMITTE Francis

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglomération et publié le - 6 AVR. 2017
 certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

N° 02

**Objet : Commission de
Délégation de Service Public à
caractère permanent - Crédit
et désignation des membres**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie Josée, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

2017-136
2017-136

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée en outre la présidente ou son représentant, de 5 membres du conseil communautaire et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire, au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, par délibération du 15 février 2017,

Dans ce cadre, deux listes ont été déposées :

Liste 1 :

Titulaires :

BAILLE Denis

GERARD Paul

POULEAU Philippe

BLANC Michel

BRUN Patricia

Suppléants :

VIVOS Patrick

SERRA Victor

MARTIN Emmanuelle

SUZOR Pierre

HERMITTE Francis

Liste 2

BAUDOUJ MAUREL Marie Anne

THONNATTE Lionel

DE VALCKENAERE Gilles

Le Conseil

- Décide la création d'une commission de délégation de service public permanente, à l'unanimité des membres présents
- Procéde aux opérations électorales suivant les modalités fixées par les articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, lesquels prévoient la désignation dans le cadre d'un scrutin secret sauf si le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Aux termes de ces opérations, les résultats du scrutin sont comme suit :

Nombre de votants : 77

Bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrage exprimés : 72

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 14

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	64	4	0	4
Liste 2	8	0	1	1

Sont déclarés élus les membres suivants :

Titulaires

BAILLE Denis
PAUL Gérard
POULEAU Philippe
BLANC Michel
BAUDOUI MAUREL Marie Anne

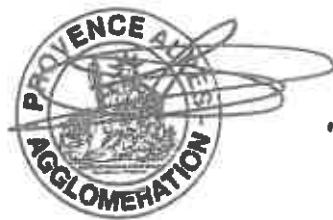
Suppléants

VIVOS Patrick
SERRA Victor
MARTIN Emmanuelle
SUZOR Pierre
HERMITTE Francis

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire - 6 AVR. 2017
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



卷之三

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

**N° 03
Objet : Comptes de gestion 2016**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

2103-40-90
40 4386d

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions du III de l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Dans la mesure où, ainsi qu'il ressort d'un avis non communicable du Conseil d'Etat en date du 8 décembre 1992 et des dispositions de l'article L5211-26 du CGCT par renvoi de l'article L5212-33, les organes délibérants des EPCI dissous ne survivent pour les seuls besoins de leur liquidation ; c'est aux organes délibérants des EPCI fusionnés qu'il revient de voter leur dernier compte administratif et par conséquence les comptes de gestion.

La fusion des cinq communautés de communes, budgets principaux et annexes, représentent 16 budgets.

Il vous est donc proposé d'adopter les comptes de gestion des trésoriers, à savoir :

1 - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération:

Budget Principal CCMD	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	14 843 196,90 €	18 526 025,84 €	3 682 828,94 €
Investissement	1 353 738,68 €	1 132 032,38 €	- 221 706,30 €

Budget Principal CCABV	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	11 057 337,75 €	12 368 802,62 €	1 311 464,87 €
Investissement	1 587 349,42 €	1 145 201,27 €	- 442 148,15 €

Budget Annexe OM CCABV	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 120 755,40 €	3 860 395,24 €	739 639,84 €
Investissement	229 266,88 €	119 003,99 €	- 110 262,89 €

Budget Principal CCDB	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 819 462,40 €	1 954 560,10 €	135 097,70 €
Investissement	283 682,79 €	177 206,72 €	- 106 476,07 €

Budget Principal CCHB	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	197 964,10 €	224 284,99 €	26 320,89 €
Investissement	189 624,62 €	167 154,84 €	- 22 469,78 €

Budget Principal CCPS	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 209 502,30 €	1 459 834,82 €	250 332,52 €
Investissement	2 298 752,21 €	2 761 024,82 €	462 272,61 €

2 - Budget Annexe de l'abattoir de Seyne:

Abattoir de Seyne	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	171 982,01 €	211 776,13 €	39 794,12 €
Investissement	33 712,32 €	31 475,01 €	- 2 237,31 €

3 - Budget Annexe des Ordures Ménagères de la CCHB:

Ordures Ménagères CCHB	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	216 657,80 €	278 317,39 €	61 659,59 €
Investissement	137 785,35 €	98 928,38 €	- 38 856,97 €

4 - Budget Annexe de la Zone d'Activités "Henrious" de la CCABV:

Budget Annexe ZA Henrious	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	362 114,55 €	362 114,55 €	0,00 €
Investissement	372 364,68 €	372 448,18 €	83,50 €

...000+0.90
40 438,44

5 - Budget Annexe des SPANC:

Budget Annexe SPANC CCABV	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	49 057,14 €	57 883,12 €	8 825,98 €
Investissement	1 929,33 €	16 367,77 €	14 438,44 €

Budget Annexe SPANC CCHB	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	112,32 €	2 398,72 €	2 286,40 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget Annexe SPANC CCPS	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 374,68 €	1 388,15 €	- 1 986,53 €
Investissement	1 684,17 €	5 401,67 €	3 717,50 €

6 - Budget Annexe du Parc Industriel de la "Cassine":

Budget Annexe Parc Cassine	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 499 086,50 €	2 004 037,70 €	504 951,20 €
Investissement	1 645 121,64 €	1 402 126,78 €	- 242 994,86 €

7 - Budget Annexe de la Zone d'Activités "Saint-Pierre":

Budget Annexe ZA St- Pierre	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	34 540,81 €	213 212,18 €	178 671,37 €
Investissement	12 166,88 €	25 321,07 €	13 154,39 €

8 - Budget Annexe "SIRES" (restauration scolaire):

Budget Annexe SIRES	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	203 741,50 €	213 740,11 €	9 998,61 €
Investissement	15 564,96 €	14 332,00 €	- 1 232,96 €

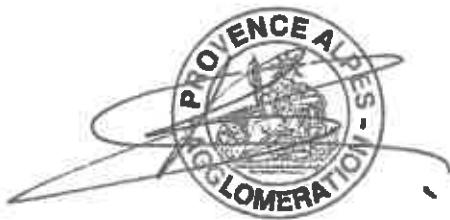
9 - Budget Annexe "Vaulouve" (barrage):

Budget Annexe SIRES	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	19 099,67 €	32 323,45 €	13 223,78 €
Investissement	23 746,80 €	11 481,88 €	- 12 264,92 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A la majorité pour 4 abstentions
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglo et publié le - 6 AVR. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



4034090
0 438d

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 28 Mars 2017

N° 04
Objet : Comptes Administratifs
et affectations des résultats 2016

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

2102-40-90
40 438d

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

« Conformément aux dispositions évoquées dans le rapport précédent, il incombe à notre assemblée d'adopter les derniers comptes administratifs des communautés de communes fusionnées et d'affecter les résultats.

Les excédents de fonctionnement constatés doivent être affectés en priorité à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

1 - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération:

Budget Principal CCMD	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	14 843 196,90 €	18 526 025,84 €	3 682 828,94 €
Investissement	1 353 738,68 €	1 132 032,38 €	- 221 706,30 €
Report investissement	1 068 000,00 €	275 700,700 €	- 792 300,00 €
Besoin section investissement			1 014 006,30 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Principal de la CCMD, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 1 014 006,30 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 2 668 822,64 €.

Budget Principal CCABV	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	11 057 337,75 €	12 368 802,62 €	1 311 464,87 €
Investissement	1 587 349,42 €	1 145 201,27 €	- 442 148,15 €
Report investissement	579 632,79 €	70 250,00 €	- 509 382,79 €
Besoin section investissement			951 530,94 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Principal de la CCABV, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 951 530,94 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 359 933,93 €.

Budget Annexe OM CCABV	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 120 755,40 €	3 860 395,24 €	739 639,84 €
Investissement	229 266,88 €	119 003,99 €	- 110 262,89 €
Report investissement	54 109,00 €	0,00 €	- 54 109,00 €
Besoin section investissement			164 371,89 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe des OM de la CCABV, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 164 371,89 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 575 267,95 €.

Budget Principal CCDB	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 819 462,40 €	1 954 560,10 €	135 097,70 €
Investissement	283 682,79 €	177 206,72 €	- 106 476,07 €
Report investissement	75 598,00 €	125 741,00 €	50 143,00 €
Besoin section investissement			56 333,07 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Principal de la CCDB, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 56 333,07 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 78 764,63 €.

Budget Principal CCHB	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	197 964,10 €	224 284,99 €	26 320,89 €
Investissement	189 624,62 €	167 154,84 €	- 22 469,78 €
Report investissement	72 864,46 €	125 645,10 €	52 780,64 €
Besoin section investissement			0,00 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Principal de la CCHB et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 26 320,89 €.

Budget Principal CCPS	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 209 502,30 €	1 459 834,82 €	250 332,52 €
Investissement	2 298 752,21 €	2 761 024,82 €	462 272,61 €
Report investissement	2 765 015,00 €	2 173 235,20 €	- 591 779,80 €
Besoin section investissement			129 507,19 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Principal de la CCPS, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 129 507,19 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 120 825,33 €.

27 024 70 90
40 438,63

CA voté par le SMIRTOM	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 284 894,08 €	3 628 896,35 €	344 002,27 €
Investissement	990 033,37 €	1 152 502,89 €	162 469,52 €
Report investissement	34 500,00 €	0,00 €	- 34 500,00 €
Besoin section investissement			0,00 €

Le Compte Administratif du Budget du SMIRTOM a été adopté par l'organe délibérant de cet établissement. Ces résultats et les reports d'investissement seront repris au budget principal.

Récapitulatif des résultats du Budget Principal de la CA	Montant
Résultat global de fonctionnement (A)	6 489 687,03 €
Résultat de fonctionnement affecté en réserves d'investissement (B)	2 315 749,39 €
Résultat repris en fonctionnement (A - B)	4 173 937,64 €

2 - Budget Annexe de l'abattoir de Seyne:

Abattoir de Seyne	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	171 982,01 €	211 776,13 €	39 794,12 €
Investissement	33 712,32 €	31 475,01 €	- 2 237,31 €
Report investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin section investissement			2 237,31 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir de Seyne, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 2 237,31 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 37 556,81 €.

3 - Budget Annexe de l'abattoir de Digne (Syndicat Mixte de l'Abattoir du Pays Dignois):

CA voté par le SMAPD	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	710 589,90 €	815 905,90 €	105 316,00 €
Investissement	122 838,73 €	79 341,49 €	- 43 497,24 €
Report investissement	22 900,00 €	0,00 €	- 22 900,00 €
Besoin section investissement			66 397,24 €

Le Compte Administratif du Budget de l'abattoir de Digne a été adopté par l'organe délibérant de cet établissement qui a affecté "en réserves" de la section d'investissement la somme de 66 397,24 €. Cette affectation, le résultat d'investissement et les reports d'investissement seront repris au budget annexe de la communauté avec une reprise en excédent de fonctionnement d'un montant de 38 918,76 €.

4 - Budget Annexe des Ordures Ménagères de la CCHB:

Ordures Ménagères CCHB	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	216 657,80 €	278 317,39 €	61 659,59 €
Investissement	137 785,35 €	98 928,38 €	- 38 856,97 €
Report investissement	11 600,00 €	55 136,26 €	43 536,26 €
Besoin section investissement			0,00 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe des Ordures Ménagères de la CCHB et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 61 659,59 €.

5 - Budget Annexe de la Zone d'Activités "Henrious" de la CCABV:

Budget Annexe ZA Henrious	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	362 114,55 €	362 114,55 €	0,00 €
Investissement	372 364,68 €	372 448,18 €	83,50 €
Report investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin section investissement			0,00 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe de la Zone d'Activités "Henrious" de la CCABV.

6 - Budget Annexe des SPANC:

Budget Annexe SPANC CCABV	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	49 057,14 €	57 883,12 €	8 825,98 €
Investissement	1 929,33 €	16 367,77 €	14 438,44 €
Report investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin section investissement	11 022,60 €		0,00 €

40 J33d3

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC de la CCABV et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 8 825,98 €.

Budget Annexe SPANC CCHB	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	112,32 €	2 398,72 €	2 286,40 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin section investissement			0,00 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC de la CCHB et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 2 286,40 €.

Budget Annexe SPANC CCPS	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 374,68 €	1 388,15 €	- 1 986,53 €
Investissement	1 684,17 €	5 401,67 €	3 717,50 €
Report investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin section investissement			0,00 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC de la CCPS et de reprendre en déficit de fonctionnement la somme de 1 986,53 €.

Récapitulatif des résultats du Budget des SPANC	Montant
Résultat global de fonctionnement (A)	9 125,85 €
Résultat de fonctionnement affecté en réserves d'investissement (B)	0,00 €
Résultat repris en fonctionnement (A - B)	9 125,85 €

7 - Budget Annexe du Parc Industriel de la "Cassine":

Budget Annexe Parc Cassine	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 499 086,50 €	2 004 037,70 €	504 951,20 €
Investissement	1 645 121,64 €	1 402 126,78 €	- 242 994,86 €
Report investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin section investissement			242 994,86 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe du Parc Industriel de la "Cassine", d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme 242 994,86 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 261 956,34 €.

8 - Budget Annexe de la Zone d'Activités "Saint-Pierre":

Budget Annexe ZA St-Pierre	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	34 540,81 €	213 212,18 €	178 671,37 €
Investissement	12 166,88 €	25 321,07 €	13 154,39 €
Report investissement	13 000,00 €	0,00 €	- 13 000,00 €
Besoin section investissement			0,00 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe de la Zone d'Activités "Saint-Pierre" et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 178 671,37 €.

9 - Budget Annexe "SIRES" (restauration scolaire):

Budget Annexe SIRES	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	203 741,50 €	213 740,11 €	9 998,61 €
Investissement	15 564,96 €	14 332,00 €	- 1 232,96 €
Report investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin section investissement			1 232,96 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe "SIRES", d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme 1 232,96 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 8 765,65 €.

10 - Budget Annexe "Vaulouve" (barrage):

Budget Annexe SIRES	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	19 099,67 €	32 323,45 €	13 223,78 €
Investissement	23 746,80 €	11 481,88 €	- 12 264,92 €
Report investissement	55 431,00 €	61 512,00 €	6 081,00 €
Besoin section investissement			6 183,92 €

40 438,64

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe "Vaulouve", d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme 6 183,92 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 7 039,96 €.

11 - Budget Annexe des Transports Urbains Dignois:

CA voté par Commune de Digne	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 131 876,32 €	1 125 123,10 €	- 6 753,22 €
Investissement	24 303,43 €	131 370,13 €	107 066,70 €
Report investissement	120 000,00 €	25 600,00 €	- 94 400,00 €
Besoin section investissement			0,00 €

Le Compte Administratif du Budget des Transports Urbains Dignois a été adopté par le conseil municipal de la commune de Digne. Ces résultats et les reports d'investissement seront repris au budget annexe de la communauté ».

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède,

Sous la présidence de Monsieur Gilbert Reinaudo (Madame Granet-Brunello, Messieurs Patrick Martellini, Francis Hermitte et Denis Baille quittent la séance)

A l'unanimité

Moins quatre abstentions

Adopte les comptes administratifs des budgets principaux des ex : CCMD, CCABV, CCDB, CCHB et CCPS ainsi que le budget annexe OM de la CCABV,
Pour mémoire, le CA du SMIRTOM a été adopté par le conseil d'administration du SMIRTOM

Affecte les résultats comme suit :

En réserve de la section d'investissement la somme de 2 315 749,39

Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 4 173 937,64

A l'unanimité

Moins quatre absences

Adopte le compte administratif du budget annexe de l'abattoir de Seyne-Les-Alpes

Affecte les résultats comme suit :

En réserve de la section d'investissement la somme de 2 237,31

Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 37 556,81



*A l'unanimité
Moins une abstention
Trois contre*

Rappelle pour mémoire que le compte administratif du budget annexe de l'Abattoir de Digne-Les-Bains a été approuvé par le Syndicat Mixte de l'Abattoir

Affecte les résultats comme suit :

En réserve de la section d'investissement la somme de 66 397,24

Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 38 918,76

*A l'unanimité
Moins quatre abstentions*

Adopte le compte administratif du budget annexe des Ordures Ménagères de l'ex CCHB

Affecte les résultats comme suit :

Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 61 659,59

*A l'unanimité
Moins une abstention et trois contre*

Adopte le compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activité « Henrion » de l'ex CCABV

*A l'unanimité
Moins une abstention*

Adopte les comptes administratifs des budgets annexes SPANC, des ex CCABV, CCHB et CCPS

Affecte les résultats comme suit :

Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 9 125,85

*A l'unanimité
Moins quatre abstentions*

Adopte le compte administratif du budget annexe Parc Industriel de la Cassine

Affecte les résultats comme suit

En réserve de la section d'investissement la somme de 242 994,86

Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 261 956,34

*A l'unanimité
Moins quatre abstentions*

Adopte le compte administratif du budget annexe de la zone d'activité Saint Pierre

Affecte les résultats comme suit :

Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 178 671,37

*A l'unanimité
Moins trois abstentions*

Adopte le compte administratif du budget annexe « SIRES »

Affecte les résultats comme suit :

En réserve de la section d'investissement la somme de 1 232,96

Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 8 765,65

*A l'unanimité
Moins quatre abstentions*

Adopte le compte administratif du budget annexe « VAULOUVE »

Affecte les résultats comme suit :

En réserve de la section d'investissement la somme de 6 183,92

Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 7 039,96

Rappelle pour mémoire que le compte administratif du budget annexe du Transport Dignois a été adopté par le Conseil Municipal de la ville de Digne-Les-Bains

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglo et publié le - 6 AVR. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



000-301
b.L.Or

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 28 Mars 2017
N° 05
Objet : Budget primitif 2017

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

2702-40-90
n° 436d

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L1612-3 et L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un EPCI issu d'une fusion constituant une nouvelle personne morale doit adopter le budget dans un délai de trois mois à compter de sa création.

Par ailleurs, ce même EPCI n'est pas soumis à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (CE N°157092 – 12 juillet 1995, commune de Fontenay-Le-Fleury).

Nous sommes donc exactement dans ce cadre-là.

Provence Alpes Agglomération reprend la gestion des 16 budgets principaux et annexes pour lesquels nous venons d'adopter les comptes administratifs auxquels s'ajoutent le budget de l'ex SMIRTOM, le budget de l'ex Syndicat Mixte de l'Abattoir du Pays Dignois et le budget annexe des Transports (transfert de compétences obligatoires de la ville de Digne-Les-Bains). Ce sont donc 19 budgets qui sont présentés comme suit :

- Un budget principal issu des 5 budgets principaux des 5 communautés de communes plus le budget annexe ordures ménagères de la CCABV plus le budget du SMIRTOM. C'est un budget de fonctionnement de l'ordre de 34 millions d'euros
- Un budget annexe SPANC (service public d'assainissement non collectif) qui intègre les 3 anciens budgets « SPANC » de la CCABV, de la CCPS et de la CCHB
- Neufs autres budgets annexes qui sont repris en tant que tel :
 - Budget annexe Abattoir Seyne-Les-Alpes
 - Budget annexe Abattoir Digne-Les-Bains
 - Redevance Enlèvement Ordures Ménagères
 - Transport Urbain
 - SIRES - Restauration Scolaire (Thoard)
 - Vaulouve Barrage Réseau Irrigation
 - Zone Artisanale Henrion
 - Parc Industriel Cassine
 - Zone d'activités Saint-Pierre

I. Le budget principal

C'est l'agrégation de 7 budgets.

Comme tous les budgets, il a été établi en reprenant les crédits ouverts aux budgets 2016. En l'absence d'informations sur la notification des bases fiscales, des dotations

et du fonds de péréquation, il a été établi en retenant une hypothèse plutôt basse pour les recettes et une estimation sincère des dépenses.

Les recettes

La fiscalité : des 5 communautés de communes fusionnées, 2 (CCABV et CCMD) étaient à fiscalité professionnelle unique et 3 (CCDB, CCHB et CCPS) étaient à fiscalité additionnelle.

Dans ce cas, les communes percevaient une partie de la fiscalité professionnelle.

Le passage à l'agglomération impose le principe de fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire.

L'agglomération percevra donc 100% de la fiscalité économique du territoire et les communes se verront reversées les produits fiscaux sous la forme d'une attribution de compensation.

Une délibération vous sera présentée par ailleurs pour fixer les conditions d'harmonisation des taux.

La taxe sur les ordures ménagères : quatre des cinq communautés de communes fusionnées étaient à la taxe. CCHB était à la redevance. Pour modifier les taux, il aurait fallu que l'agglomération délibère avant le 15 janvier ! Cela étant impossible, pour 2017, un budget annexe (obligatoire) a été créé pour la partie à la redevance. Pour les territoires des quatre autres communautés de communes, lors de la notification des bases, un découpage sectoriel sera fait pour conserver les taux en vigueur antérieurement. Avant le 1^{er} octobre, notre assemblée devra délibérer sur les conditions d'harmonisation des taux pour les années à venir.

Les dépenses

Le poste majeur des dépenses de fonctionnement est la masse salariale.

Celle-ci représente 37,10% des dépenses de fonctionnement.

Pour mémoire, le ratio DGCL pour 2014 pour les agglomérations est de 32,9%.

Il convient de relativiser ce ratio en fonction des compétences exercées.

En effet, le nombre de compétences facultatives ou optionnelles exercées, et le mode de gestion retenue, jouent directement sur les effectifs de la collectivité.

Le second poste de dépenses de fonctionnement est le montant des attributions de compensation reversée aux communes. Directement lié à la différence entre le montant des produits et des charges transférées, le montant inscrit est prévisionnel et conforme à notre délibération du 15 février dernier. Il est appelé à évoluer en fonction des travaux de la CLET.

27024090
40 4384

Dans le chapitre 011, charges à caractères général, l'article 611, contrat de prestation de service, couvre la prestation effectuée par le Sydevom pour le transport et l'élimination des déchets.

Pour les autres articles, il s'agit de reconduire les contrats ouverts en 2016.

Une attention particulière sera apportée à l'exécution budgétaire.

Le chapitre 65 : ce chapitre intègre :

- Le contingent incendie (6553) compétence reprise au niveau communautaire
- Des contributions à d'autres organismes (65548) notamment du Syndicat Mixte Départemental de l'Ecole de Musique
- Les subventions au secteur associatif et prévues dans le cadre des délégations de service public :
 - Théâtre Durance
 - Centre de loisirs
- Il est également prévu les subventions d'équilibre aux budgets annexes à savoir :
 - Budget annexe Abattoir Digne-Les-Bains 57 000
 - Budget annexe Abattoir Seyne-Les-Alpes 34 500
 - Budget annexe Restaurant Scolaire SIRES 71 000
 - Parc Industriel La Cassine 200 000

La dette

L'encours de dette global de l'agglomération est de 15 723 550 euros.

Soit une dette par habitant de 332,58 euros/hab.

L'encours de dette par budget est le suivant :

Budget Principal	13 670 048
Abattoir de Digne-Les-Bains	351 853
Abattoir de Seyne-Les-Alpes	281 363
Service Public d'Assainissement Non Collectif	12 415
Redevance Enlèvement Ordures Ménagères	27 610
SIRES – Restauration Scolaire	12 615
Vaulouve Barrage Réseau Irrigation	6 379
Zone Artisanale Henrious	36 711
Parc Industriel La Cassine	1 291 219
Zone d'Activités Saint-Pierre	33 333

Cette dette ne représente pas de risque particulier. A l'exception d'un seul prêt à taux variable, tous les prêts sont à taux fixe.

Le tableau ci-dessous montre, à encours constant, l'évolution de l'annuité de dette pour le budget principal.

ANNEE	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITÉ	ENCOURS
2017	1 439 304,17	452 654,00	1 891 958,17	12 230 744,19
2018	1 416 802,65	404 448,65	1 821 251,30	10 813 941,54
2019	1 376 541,94	352 206,03	1 728 747,97	9 437 399,60
2020	1 385 547,38	300 180,12	1 685 727,50	8 051 852,22

S'agissant d'un premier budget et afin d'anticiper tout oubli éventuel, une réserve de 400 000 euros a été inscrite au chapitre 022.

L'investissement

Après reprise des résultats des comptes administratifs 2016, notre capacité d'investissement est de 3 000 000 €.

Les délais trop courts de préparation budgétaire ne nous ont pas permis de procéder aux arbitrages nécessaires pour affecter cette enveloppe.

Ceux-ci seront rendus dans les semaines à venir.

II. Les budgets annexes

Ces budgets ont également été établis en reconduisant les crédits ouverts en 2016. Un travail en commission des finances vous sera proposé pour analyser le contenu de ces budgets.

En conclusion, il est important de rappeler que l'agglomération est en phase d'installation. Nous devrons arbitrer, dans les deux années qui viennent, sur les compétences facultatives et optionnelles que nous gardons ou qui retournent en commune.

Nous devrons également travailler sur l'harmonisation tarifaire (ex : SPANC : tarifs différents pour une prestation identique).

D'un point de vue réglementaire, notre assemblée devra se prononcer avant le 1^{er} juillet sur les conditions d'harmonisation du taux au versement transport sur le territoire, avant le 1^{er} octobre sur la taxe de séjour et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**Après délibération****A la majorité pour 4 votes contre et 1 abstention****Approuve les propositions présentées****Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.****Ont signé au registre des délibérations les membres présents.****Pour extrait conforme****La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO**

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglo et publié le - 6 AVR. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



00-00-3012
BBEL 00

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

**N° 06
Objet : Durée d'amortissement
des immobilisations**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine , AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, , MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

21024090
40 43dd

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC seront amortis en une seule année.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Je vous propose de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée D'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	10 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres aménagements et aménagements de	15 ans

	terrains	
2152	Installation de voirie	20 ans
2157	Matériel et outillages de voirie	30 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15 ans
21721	Plantations arbres	20 ans
21728	Autres agencements et aménagement de terrains	30 ans
21732	Immeubles de rapport	30 ans
2181	Agencements, aménagements de bâtiments	15 ans
2182	Matériel de transport	
	Voitures	7 ans
	Véhicules d'occasion	4 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglomération et publié le - 6 AVR. 2017
 certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



2017-162-000
40 43844



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

N° 07

**Objet : Attribution de
subventions aux associations -
Exercice**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Benard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUNOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient exclus :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

470240.90
40 4344.1

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans un contexte de réforme des collectivités territoriales et de reconfiguration de leurs compétences, il est indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction des réponses originales et pertinentes des enjeux actuels. Les associations sont en effet fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter l'action conduite par les pouvoirs publics, leur inspirant de nouvelles formes d'intervention, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité dans les territoires.

La subvention est une composante essentielle du soutien à la vie associative dans les territoires. Tout en respectant le principe de libre administration, elle place les associations dans une dynamique partenariale, en fait des acteurs de la co-construction des politiques publiques, et favorise de ce fait, l'engagement citoyen et bénévole. Elle est également un vecteur de développement et d'attractivité des territoires, dans la mesure où les associations jouent un rôle économique majeur. Les biens et services qu'elles produisent participent d'une économie de proximité correspondant aux aspirations citoyennes.

Dans ce cadre, il convient de délibérer au titre des subventions attribuées aux associations au sein des anciennes communautés de communes, suivant les tableaux détaillés ci-après résultant des attributions de l'année 2016 à reporter sur l'exercice 2017.

DUYES BLEONE		ANNEE 2016	ANNEE 2017
	GROUPEMENT AGRICOLE DUYES BLEONE	1.000,00	1.000,00
	CHEVAUX DE ST ESTEVE	500,00	500,00
	OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS DUYES BLEONE	5.000,00	5.000,00
TOTAL CCDB		6.500,00	6.500,00

ASSE BLEONE VERDON		ANNEE 2016	ANNEE 2017
	OFFICE TOURISME DIGNE	496.373,23	496.373,23
	ASCPCI Amicale du personnel	10.100,00	10.100,00
	ASS COMMUNALE MUSIQUE MARCOUX	3.000,00	3.000,00
	ASS CULTURELLE MEZEL	1.000,00	1.000,00
	ASS MARQUES PAGES	500,00	500,00
	ASS COMMUNES FORESTIERES AHP	5.355,00	5.355,00
	ASS CŒUR DE VILLE	8.000,00	8.000,00
	ASSO CALF MUSIQUE AIGLUN	3.700,00	3.700,00

SA COBIAC	1.000,00	1.000,00
ASSO CDRP RANDONNEE 04	2.500,00	2.500,00
MOTO CLUB DIGNOIS	1.350,00	1.350,00
VTT RANDO 04	1.350,00	1.350,00
ASSO MAISON SECURITE ROUTIERE	2.000,00	2.000,00
FDSEA 04	3.000,00	3.000,00
ASSO FOIRE DE LA LAVANDE	55.000,00	55.000,00
AGENCE DEVELOPT TOURISTIQUE	3.940,00	3.940,00
CHENIL INTERCOMMUNAL	52.934,00	52.934,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	109,00	109,00
TOTAL ABV	651.211,23	651.211,23

HAUTE BLEONE		ANNEE 2016	ANNEE 2017
	JAZZ SOUS LES ARBRES	500,00	500,00
	FOIRE AUX TARDONS LA JAVIE	200,00	200,00
	CHEVAL BLANC PRADS	500,00	500,00
	AMICALE DU PERSONNEL CAL INTERCY	400,00	100,00
TOTAL CCHB		1.600,00	1.600,00

MOYENNE DURANCE		ANNEE 2016	ANNEE 2017
	AMICALE DU PERSONNEL (CCMD + SMIRTOM)	9.700,00	9.700,00
	LA CISTUDE	800,00	800,00
	OBJECTIFS NATURES EN HAUTE PCE	1.700,00	1.700,00
	AVENTURE SPORTS NATURE	2.000,00	2.000,00
	DECLIC	2.000,00	2.000,00
	ENTENTE SPORTIVE MOYENNE DURANCE	29.600,00	29.600,00
	AGC CINEMATOGRAPHE	40.000,00	40.000,00
	JMF CMR	4.800,00	4.800,00
	FREQUENCE MISTRAL	900,00	900,00
	ELAN C	4.000,00	3.000,00
	TELENN	2.000,00	2.000,00
	ATELIER MUSIQUE		
	IMPROVISEE	21.000,00	21.000,00
	ODYSSEE (528000 + 129000 DRAC à reverser)	657.000,00	657.000,00

40 4384

	PASO A COMPAS	1.000,00	1.000,00
	Cie HAVIN FUN	2.500,00	2.500,00
	Cie CHIENDENT THEATRE	2.500,00	2.500,00
TOTAL CCMD		781.500,00	780.500,00

PAYS De SEYNE		ANNEE 2016	ANNEE 2017
financement intérêt commun.	RAID POULE	500,00	500,00
Evènementiel	UNION SPORTIVE DE LA BLANCHE	650,00	650,00
	UNION SPORTIVE DE LA BLANCHE PETANQUE	500,00	500,00
	UNION SPORTIVE BLANCHE DORMILLOUSE	450,00	450,00
	UNION SPORTIVE BLANCHE TRIAL LIGUE	800,00	800,00
	MUSIQUE DANS LA VALLEE	2.000,00	2.000,00
	UNION SPORTIVE BLANCHE SERRE PONCON	1.200,00	1.200,00
	COMITE FOIRE SEYNE	1.050,00	1.050,00
	UNION SPORTIVE BLANCHE GRAND PRIX	500,00	500,00
	UNION SPORTIVE BLANCHE DESCENTE VTT	300,00	300,00
	FEMME EN MOUVEMENT	300,00	300,00
	USB COURSE ORIENTATION	500,00	500,00
	ASSO VALLEE DU BES	500,00	400,00
	UNION SPORTIVE BLANCHE MOTO	1.000,00	800,00
	BUTTERFLY COUNTRY	300,00	300,00
	NATURE CULTURE BLANCHE	300,00	300,00
	COOP VALLEE DE LA BLANCHE	500,00	500,00
	BALADINS DE LA BLANCHE 1 année /2 (payée en 2015 : 1500,00 €)	0,00	1.500,00
	RIVAGES ET MEDITERRANEE attribuée en 2011-2013	0,00	500,00
Payé en 2017	USB Endurance le 05/11/2016	0,00	1.000,00
Total Évènementiel		11.350,00	14.050,00

TL

ACTIONS AGRICOLES		ANNEE 2016	ANNEE 2017
Convention de partenariat 2016-2018	SYNDICAT HIPPIQUE	15.000,00	15.000,00
ACTIONS SOCIALES			
Convention 2014-2018	ADMR	9.800,00	9.800,00
Convention 2016-2021	SECOURS CATHOLIQUE	2.000,00	2.000,00
	GIP (Portage des repas à domicile)	3.500,00	3.500,00
	RESTO DU CŒUR DU PAYS DE SEYNE	1.000,00	1.000,00
	LA RUCHE/ MAIRIE	2.300,00	2.300,00
	L'AGE D'OR DE LA BLANCHE	900,00	900,00
	GROUPEMENT RURAL	700,00	700,00
	FOYER SOCIO ÉDUCATIF	800,00	800,00
	LES BOUCHONS D'AMOUR	100,00	100,00
ACTIONS SPORTIVES			
Convention de partenariat 2017-2018	USB UNION SPORTIVE DE LA BLANCHE	25.000,00	25.000,00
	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	800,00	800,00
ACTIONS CULTURELLES			
Convention de partenariat 2017-2018	MUSIQUE DANS LA VALLEE	10.000,00	10.000,00
Convention de partenariat 2017-2018	FORT ET PATRIMOINE	13.000,00	13.000,00
	NASA	350,00	350,00
	LES BALADINS DE LA BLANCHE	500,00	500,00
	FEMME EN MOUVEMENT	450,00	450,00
	GROUPE ARCHÉOLOGIQUE DU PAYS DE SEYNE	300,00	300,00
	BUTTERFLY COUNTRY	300,00	300,00
ACTIONS DIVERSES			
	ÉCOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	2.200,00	2.200,00
	SCRABBLE PROVENCE ALTITUDE	130,00	130,00
Sous total		89.130,00	89.130,00
PROJET EDUCATIF LOCAL			
	US BICYCLETTE stage VTT	1.200,00	1.000,00
	USB MARSOUINS baptême plongée	0,00	325,00

	USB MARSOUINS rafting parc aventure	400,00	400,00
	Musique dans vallée : voyage scolaire à VERDUN	2.310,00	2.310,00
	Occitan langue régionale spectacle	650,00	650,00
	USB Ski fond : carnaval cantonal	998,69	835,00
	Crèche les petits loups : spectacle	400,00	335,00
	Crèche la Ruche : spectacle	285,00	240,00
	USEP Selloun : petit bal	239,03	200,00
	Entr'pot : week end citoyen	652,08	670,00
	Entr'pot : lire ou ne pas lire	100,00	100,00
	Entr'pot : St MICHEL SALAGON	1.800,00	1.500,00
	USB Course orientation	200,00	170,00
TOTAL PEL		9.234,80	8.735,00
TOTAL PAYS SEYNE		109.714,80	111.915,00

RECAPITULATIF	ANNEE 2017
DUYES BLEONE	6.500,00
	651.211,23
ASSE BLEONE VERDON	
MOYENNE DURANCE	780.500,00
HAUTE BLEONE	1.600,00
PAYS DE SEYNE	111.915,00
TOTAL GENERAL	1.551.726,23

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 28 Mars 2017

N° 08

**Objet : Fonds de soutien à
l'investissement – mise aux
normes et sécurisation des
équipements publics**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUNOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

20100+00
40 438,00

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous sera rappelé que par circulaire du 15 janvier 2016, le Premier Ministre a chargé le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la gestion d'un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local. Ce fonds est reconduit pour l'année 2017.

M le Préfet des Alpes de Haute Provence, en qualité d'interlocuteur de proximité des communes et intercommunalités est chargé d'effectuer une présélection des projets éligibles à cette dotation.

Les Communautés de Communes constituant notre Agglomération ont, pour partie, élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) relatif à la mise aux normes des Etablissement Recevant du Public (ERP).

Les bâtiments ont été transférés à notre Communauté d'Agglomération en regard de ses compétences.

Dans ces conditions il vous sera proposé de déposer auprès de M le Préfet un dossier relatif à l'accessibilité des personnes en situation de handicap afin d'obtenir une aide du fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation des travaux mis au calendrier en 2017, conformément aux délibérations prises initialement par les Communautés de Communes, cela en regard du champ d'intervention « mise aux normes des équipements publics ».

Le plan de financement proposé est donc :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Montant consolidé des travaux de mise en conformité des ERP 2017	522 498 €	FSIPL mise aux normes équipements publics	338 638 €	60 %
Honoraires BE	52 250 €	AUTOFINANCEMENT	225 758 €	40 %
TOTAL HT	574 748 €	TOTAL HT	564 396 €	

Les aspects du dossier restent inchangés en regard des délibérations déjà prises en 2015 par les Communautés de Communes.

Il est précisé que ces travaux doivent être inscrits au budget et réalisés avant le 31 décembre 2017

Considérant :

- que la collectivité Provence Alpes Agglomération est tenue d'engager les travaux de mise en conformité des bâtiments dont elle a la gestion ;
- que les divers agendas d'accessibilité ont été validés par la Préfecture dans les divers territoires ;
- que les travaux doivent être inscrits au budget primitif de 2017 ;

Il est proposé :

- d'autoriser la Présidente à déposer un dossier dans le cadre présenté auprès de la Préfecture ;
- de lui déléguer sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

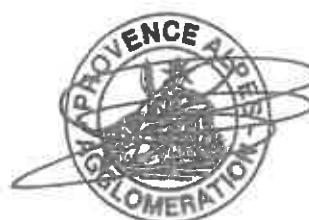
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire - 6 AVR. 2017
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



21024000
40 4381d

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

N° 09

**Objet : Redevance ordures
ménagères 2017 – Territoire de
l'ancienne Communauté de
Communes de Haute Bléone**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Férand à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUNOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

270240/90
40 40000

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

A défaut de délibération de la part de l'EPCI issu de la fusion, c'est-à-dire notre agglomération, les régimes de financement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères peuvent perdurer pendant une période qui ne peut excéder cinq années suivant celles de la fusion (article 1639 A bis du code général des impôts).

Des cinq communautés de communes fusionnées, seul le territoire de l'ancienne communauté de communes de Haute Bléone était à la redevance. Cela fait l'objet d'un budget annexe.

Dans ce cadre, il convient de délibérer sur le montant de la redevance applicable sur ce territoire pour l'année 2017 ainsi que pour les années à venir.

Compte tenu des résultats excédentaires de l'année 2016 de ce budget, il vous est proposé de reconduire les montants appliqués en 2016, à savoir :

- tarif pour tout usager du service tel que propriétaire, locataire, usufruitier, résident secondaire, occupant à titre gracieux, soit pour tout logement :

181,82 Euros HT
200,00 Euros TTC (tva 10 %)

- tarif de la redevance pour les commerces et campings privés du territoire de la Communauté de Communes de Haute Bléone générant des ordures ménagères et déchets assimilés, reste inchangé également, soit :

227,28 Euros HT
250,00 Euros TTC (tva 10 %)

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017

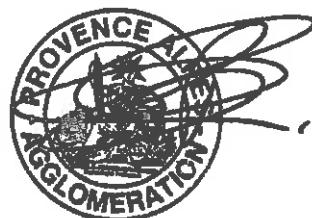
reçu à la Communauté d'agglomération

Provence Alpes Agglo et publié le

certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

- 6 AVR. 2017



Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 28 Mars 2017

N° 10

Objet : Mutualisation service
accueil du Musée Promenade et
du CAIRN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

202-40-90
40 4389

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Musée-Promenade, gérée à ce jour par la Communauté Provence Alpes Agglomération, accueille dans son enceinte, la salle d'exposition du CAIRN Centre d'art, dépendant du Musée Gassendi de la Ville de Digne. Les deux structures ont harmonisé leurs horaires et leur fonctionnement mais demeurent indépendantes.

Une mise à disposition de personnel croisée entre la Ville de Digne-les-Bains et la Communauté Provence Alpes Agglomération permettrait de mutualiser les moyens pour assurer un accueil commun à ces deux structures.

La Communauté d'Agglomération propose de mettre à disposition de la Ville de Digne-les-Bains, deux agents à raison de 25% de leur temps de travail et la Ville de Digne-les-Bains propose une mise à disposition d'un agent à raison de 50% de son temps de travail. Ces mises à disposition seraient mises en place du 1^{er} avril au 30 novembre (période d'ouverture des deux sites) et ce pour trois années consécutives. Cette mise à disposition n'entraîne pas de frais de personnel supplémentaire pour la Communauté d'Agglomération.

Il vous est proposé d'approuver l'organisation décrite dans le présent rapport et d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition du personnel concerné.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

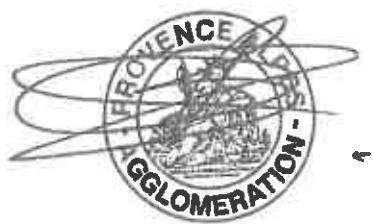
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le - 6 AVR. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



CONVENTION

Objet : mise à disposition de Madame Grace MAURY BATTISTA, agent contractuel à durée indéterminée – à temps complet –, auprès de la Mairie de Digne les Bains :

ENTRE : la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P.A.A.) représentée par le Vice-Président en charge des ressources humaines, Monsieur Gilbert REINAUDO dûment habilitée par la délibération du conseil communautaire n° , d'une part,

ET : la commune de Digne les Bains, représentée par le Maire, Madame Patricia GRANET BRUNELLO dûment habilité par la délibération du , d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 08-580 du 16 Juin 2008, la P.A.A. met Madame Grace MAURY BATTISTA, agent contractuel à durée indéterminée, à disposition de la commune de Digne-les-Bains pour trois années pour une durée hebdomadaire égale à 8.75 heures de son temps de travail, soit 31.25 % du temps complet.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION.

Madame Grace MAURY BATTISTA, agent contractuel à durée indéterminée, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'accueil.

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Grace MAURY BATTISTA, agent contractuel à durée indéterminée, est mise à disposition de la Mairie de Digne-les-Bains, à compter du 1^{er} avril 2017, pour une durée de trois années.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de Madame Grace MAURY BATTISTA, agent contractuel à durée indéterminée territoriale est organisé par la P.A.A. La P.A.A gère la situation administrative de Madame Grace MAURY BATTISTA, agent contractuel à durée indéterminée.

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La P.A.A. verse à Madame Grace MAURY BATTISTA, agent contractuel à durée indéterminée, la rémunération correspondant à son emploi (*traitement de base et régime indemnitaire le cas échéant*) ; la commune de Digne-les-Bains verse aucun complément de rémunération à Madame Grace MAURY BATTISTA, agent contractuel à durée indéterminée sauf des remboursements de frais, s'il y a lieu correspondant à des stages ou formations ou autres prestations éventuelles effectués pour le compte de la Commune de Digne-les-Bains.

Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La mise à disposition se fait à titre gracieux. La Mairie de Digne-les-Bains s'engage à mettre à disposition de la P.A.A. un agent pour effectuer les missions d'accueil au Musée Promenade à hauteur de 50% de son temps de travail.

Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Digne-les-Bains transmet un rapport sur l'activité de Madame Grace MAURY BATTISTA, agent contractuel à durée indéterminée à la P.A.A.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Digne-les-Bains est saisie par la P.A.A.

20240000
40 438d

Article 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Grace MAURY BATTISTA, agent contractuel à durée indéterminée peut prendre fin à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P.A.A.)
- de la commune de Digne-les-Bains
- de l'intéressée Madame Grace MAURY BATTISTA

Dans ce cas, et sauf accord des trois parties, il est mis fin à la mise à disposition dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

Ce préavis ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire, s'il y a accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 : ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour : la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, à : siège 4 rue Klein 04000 DIGNE LES BAINS
- pour : la commune de Digne-les-Bains, à :

Fait à DIGNE LES BAINS, le

Pour la collectivité d'origine,
Le Vice-Président en charge
des ressources humaines
Gilbert REINAUDO

Pour la collectivité d'accueil,
Le Maire
Patricia GRANET BRUNELLO

CONVENTION

Objet : mise à disposition de Madame Béatrice Beaulieu, agent contractuel à durée indéterminée – à temps complet –, auprès de la Mairie de Digne les Bains :

ENTRE : la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P.A.A.) représentée par le Vice-Président en charge des ressources humaines, Monsieur Gilbert REINAUDO dûment habilitée par la délibération du conseil communautaire n° *d'une part,*

ET : la commune de Digne les Bains, représentée par le Maire, Madame Patricia GRANET BRUNELLO dûment habilité par la délibération du *d'autre part,*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret n° 08-580 du 16 juin 2008, la P.A.A. met Madame Béatrice Beaulieu, agent contractuel à durée indéterminée, à disposition de la commune de Digne-les-Bains pour **trois années** pour une durée hebdomadaire égale à 8.75 heures de son temps de travail, soit 25 % du temps complet.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION.

Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'accueil.

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée, est mise à disposition de la Mairie de Digne-les-Bains, à compter du 1^{er} avril 2017, pour une durée de trois années.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée territorial est organisé par la P.A.A. La P.A.A gère la situation administrative de Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée.

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La P.A.A. verse à Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée, la rémunération correspondant à son emploi (*traitement de base et régime indemnitaire le cas échéant*) ; la commune de Digne-les-Bains verse aucun complément de rémunération à Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée sauf des remboursements de frais, s'il y a lieu correspondant à des stages ou formations ou autres prestations éventuelles effectués pour le compte de la Commune de Digne-les-Bains.

Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La mise à disposition se fait à titre gracieux. La Mairie de Digne-les-Bains s'engage à mettre à disposition de la P.A.A. un agent pour effectuer les missions d'accueil au Musée Promenade à hauteur de 50% de son temps de travail.

Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Digne-les-Bains transmet un rapport sur l'activité de Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée à la P.A.A.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Digne-les-Bains est saisie par la P.A.A.

2102-40-90
40 43844

Article 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée peut prendre fin à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P.A.A.)
- de la commune de Digne-les-Bains
- de l'Intéressée Madame Béatrice BEAULIEU

Dans ce cas, et sauf accord des trois parties, il est mis fin à la mise à disposition dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

Ce préavis ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire, s'il y a accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 : ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour : la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, à : siège 4 rue Klein 04000 DIGNE LES BAINS
- pour : la commune de Digne-les-Bains, à :

Fait à DIGNE LES BAINS, le

Pour la collectivité d'origine,
Le Vice-Président en charge
des ressources humaines
Gilbert REINAUDO

Pour la collectivité d'accueil,
Le Maire
Patricia GRANET BRUNELLO

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

N° 11

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la mairie de Seyne les Alpes

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

2T02:40:30
40 236d

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n° 06 du 19 janvier 2017, la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a créé les postes correspondants aux transferts d'agents concernés par sa création.

A la demande de Monsieur le Maire de Seyne les Alpes, un agent au grade de Rédacteur, affecté au Pôle de Proximité, est mis à disposition auprès de la commune de Seyne les Alpes, à compter du 1^{er} avril 2017, afin d'assurer les missions de secrétaire général, pour 10 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2018.

La mise à disposition partielle de cet agent, 50 % d'un temps complet, est répartie comme suit :

Lundi	8h – 17 h (journée continue)
Mardi	8h – 12 h
Vendredi	8h – 12 h 30
Soit	: <u>17 heures 30 hebdomadaires</u>

Le coût de cet agent fera l'objet d'un remboursement à hauteur de 17.5 heures hebdomadaires sur 10 mois.

La présente convention a pour objet d'établir cette mise à disposition.

Il vous est proposé :

D'approuver ce rapport et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A l'unanimité
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le - 6 AVR. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. GRANET-BRUNELLO".



CONVENTION

Objet : mise à disposition de Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial – à temps complet – titulaire, auprès de la Mairie de Seyne les Alpes :

ENTRE : la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P.A.A.) représentée par la Présidente, Madame Patricia GRANET BRUNELLO dûment habilitée par la délibération du conseil communautaire n° ,

d'une part,

ET : la commune de Seyne les Alpes, représentée par le Maire, Monsieur Francis HERMITTE dûment habilité par la délibération du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 08-580 du 16 juillet 2008, la P.A.A met Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial, à disposition de la commune de Seyne les Alpes pour dix mois pour une durée hebdomadaire égale à 17,5 heures de son temps de travail, soit 50 % du temps complet.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION.

Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur, est mise à disposition en vue d'exercer ses fonctions de Secrétaire générale à la mairie de Seyne les Alpes.

Article 3 : DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial, est mise à disposition de la Mairie de Seyne les Alpes, à compter du 1^{er} avril 2017, pour une durée de 10 mois : lundi de 8h – 17 h ; mardi 8h 12 h – vendredi 8h - 12h 30.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Le travail de Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial est organisé par la P.A.A, dans les conditions suivantes :

La P.A.A gère la situation administrative de Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial.

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La P.A.A, verse à Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial, la rémunération correspondant à son grade (*traitement de base et régime indemnitaire, nbi*) ; la commune de Seyne les Alpes verse aucun complément de rémunération à Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial sauf des remboursements de frais s'il y a lieu correspondant à des stages ou formations ou autres prestations éventuelles effectués pour le compte de la Commune de Seyne les Alpes.

Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la P.A.A, est remboursé par la Commune de Seyne les Alpes à hauteur de la durée de mise à disposition de Madame Brigitte HERMELIN, soit 17,50 heures hebdomadaires, soit 50 % du temps complet.

Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La Mairie de Seyne les Alpes transmet un rapport sur l'activité de Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial à la P.A.A.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Seyne les Alpes est saisie par la P.A.A.

Article 9 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

Page 1 sur 2

40 3000

La mise à disposition de Madame Brigitte HERMELIN, rédacteur territorial peut prendre fin à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P.A.A.)
- de la commune de Seyne les Alpes
- de l'intéressée Madame Brigitte HERMELIN

Dans ce cas, et sauf accord des trois parties, il est mis fin à la mise à disposition dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

Ce préavis ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire, s'il y a accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 : ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour : la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, à : siège 4 rue Klein 04000 DIGNE LES BAINS
- pour : la commune de Seyne les Alpes, à :

Fait à DIGNE LES BAINS , le

Pour la collectivité d'origine,
La Présidente
Patricia GRANET BRUNELLO

Pour la collectivité d'accueil,
Le Maire
Francis HERMITTE

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

N° 12

**Objet : Crédit d'un poste
d'adjoint d'animation à temps
complet**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

4702-410-90
40 4384d

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté de communes Asse Bléone Verdon avait créé par délibération n° 28 du 15 décembre 2015 un poste au titre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3-1) pour la mise en route de la micro-crèche de Beynes.

A presque un an de fonctionnement, la structure tourne correctement. Pour mémoire, cette structure d'une capacité de 10 places, a été ouverte le 4 avril 2016 pour répondre à un besoin sur la vallée de l'Asse. En moyenne sur décembre et janvier le nombre d'enfant inscrit est de 9.14 enfants par jours.

L'effectif d'encadrement imposé par le nombre d'enfant et l'amplitude horaire d'ouverture au public de cette structure nécessite un effectif de quatre personnes.

En conséquence, il vous est demandé :

- de créer un poste de la filière animation, cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'Adjoint territorial d'animation à temps complet, à compter du 5 avril 2017.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

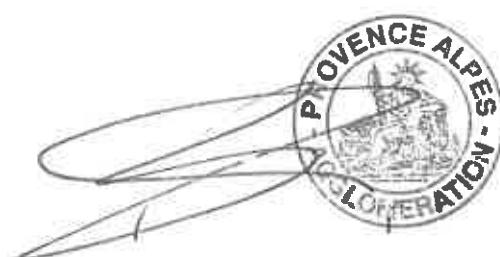
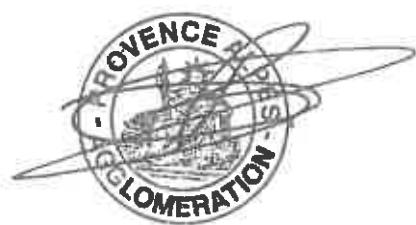
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglo et publié le - 6 AVR. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

**N° 13
Objet : Emplois d'avenir
reconduction**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à Digne les Bains, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUNOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

102-40-90
40-436d

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté de communes Asse Bléone Verdon avait créé par délibération n° 03 du 02 mars 2016 trois postes « emploi d'avenir » affectés au service Musée Promenade, répartis comme suit :

- Un emploi d'avenir dédié au merchandising pour assurer un accueil de qualité pour le public et assurer la billetterie
- Un emploi d'avenir en appui de l'agent technique en poste pour l'entretien du parc
- Un emploi d'avenir pour renforcer l'organisation des animations et la boutique

Bien que la durée des contrats emploi d'avenir soit comprise entre 12 mois et 36 mois, l'ancienne collectivité avait délibéré que pour une année.

Pour rappel, les contrats « emploi d'avenir » sont des contrats aidés subventionnés à hauteur de 75% du brut, le coût chargé représente 1 778.95 € /mois/contrat , reste à la charge de la collectivité 668.73 € /mois/contrat, soit pour les trois contrats et pour un mois : 2006.19 €.

Ces contrats « emplois d'avenir » font partie du transfert du personnel et sont budgétisés.

Depuis avril 2016, le service Musée Promenade ouvre au public les week-ends et jours fériés du 1^{er} avril au 30 novembre, avec une amplitude horaire en été de 10 heures par jour. Cette organisation dépend de la reconduction de ces contrats.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver la reconduction des trois contrats « emploi d'avenir » du service Musée Promenade sur les 24 mois restants
- Et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre la procédure de reconduction et signer les conventions correspondantes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglo et publié le - 6 AVR. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

N° 14

**Objet : Crédit Comité
Technique – Parité numérique
et de fonctionnement – nombre
de représentants**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUNOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

2702-40-90
40 434d

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Le comité technique est une instance consultative composée de représentants du personnel et de représentants employeurs, placé au niveau local, où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Cette instance est le lieu du dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services.

Cette instance doit être créée dans toutes les collectivités comptant au moins cinquante agents tout statut confondus.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant la création de l'Agglomération Provence Alpes au 1er janvier 2017,

Considérant que les effectifs ayant doublé du fait de la fusion de 5 intercommunalités au 1er janvier 2017 (Communauté de communes Moyenne Durance, Communauté de communes Asse Bléone Verdon, Communauté de communes Duyes et Bléone, Communauté de communes du Pays de Seyne,

Considérant l'obligation de créer un comité technique dans les collectivités comptant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 358 agents ;

Considérant que la collectivité doit fixer un nombre de représentants du personnel compris entre 4 et 6,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées notamment sur la question du paritarisme numérique et le nombre de représentants du personnel en date du 2 mars 2017 ;

Considérant que les organisations syndicales présentes à la réunion du 2 mars 2017 (CGT, CFDT, FO et SAFPT) se sont prononcées en faveur de la mise en place du paritarisme numérique entre le collège employeurs et employés à l'unanimité,

Considérant que 2 organisations syndicales se sont prononcées en faveur de 4 représentants du personnel et 2 organisations syndicales se sont prononcées en faveur de 5 représentants du personnel

Il est proposé au conseil communautaire

- De fixer, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- De fixer le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017

reçu à la Communauté d'agglomération

Provence Alpes Agglo et publié le certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

- 6 AVR. 2017



A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. GRANET-BRUNELLO".



27024090
40 43844



Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 28 Mars 2017

N° 15

Objet : Désignation des délégués
et suppléants au Syndicat mixte
des MONGES

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

2102-40190
40 438Id

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créée avec effet au 1^{er} janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Provence Alpes Agglomération intègre notamment l'ancienne communauté de de communes Asse Bléone Verdon, l'ancienne Communauté de communes des Duyes et Bléone et l'ancienne Communauté de Communes Haute Bléone, adhérentes au syndicat mixte des Monges.

L'arrêté préfectoral n°2017-026-004 du 26 janvier 2017 porte constatation de la représentation substitution de la communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération au sein du syndicat mixte des Monges aux communautés de communes du pays de Seyne, des Duyes et Bléone, de Haute-Bléone et Asse Bléone Verdon.

La communauté d'agglomération se substituant aux communautés de communes susmentionnées, elle dispose d'un nombre de sièges égal au nombre dont disposaient les communautés de communes avant la substitution.

Ce nombre de sièges est de 4 titulaires et 1 suppléant pour chaque communauté de communes représentée, soit 12 titulaires et 4 suppléants pour PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.

Il est proposé au conseil d'agglomération de désigner, conformément aux statuts, les délégués au syndicat mixte des Monges répartis comme suit :

- 12 élus titulaires,
- 4 élus suppléants

Les candidatures proposées sont :

Titulaires :

TEYSSIER Bernard
HERMITTE Francis
PAUL Gérard
CAREL Serge
VIVOS Patrick
GRANET BRUNELLO Patricia
AILHAUD Régine
MARTIN Emmanuelle
PAYAN Claude
ISOARD Roger
CORNIER Gilbert
ACCIAI Bruno

Suppléants :

GRAMBERT Michel
 BARBERO Christian
 JULIEN Jacques
 SIMON Michel

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre et 6 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglo et publié le
 certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO - 6 AVR. 2017




27024090
 40 43884

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

**N° 16
Objet : Musée Promenade
Entrée – principe de gratuité**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine , AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

2702-40-90
40 436d

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce en lieu et place des communes membres, la compétence « Musée-Promenade et développement du géotourisme en lien avec l'environnement et le développement économique »

Le fonctionnement financier du musée est soumis au versement d'un droit d'entrée au même titre que les services publics administratifs de la communauté d'Agglomération qui offrent une prestation aux usagers.

Dans certains cas, le service Musée-Promenade « Entrée » voudrait instaurer une gratuité :

Entrées gratuites

Les passeports des Musées : 4e, 8e, 12e visite

Les enfants de moins de 7 ans

Les journalistes

Les chauffeurs de bus, enseignants et accompagnants de groupes scolaires

Les dons d'entrée pour les lots des écoles ou associations de la CAP2A. Il s'agit de 3 lots billets groupés pour 2 adultes et 2 enfants par loto

Journée « grande chasse aux œufs » du Secours Populaire Français – 1 journée

Journées Européennes du Patrimoine – 1 journée

Fête de la Science : une journée. Entrée gratuite exclusivement pour les scolaires et leurs encadrants afin de participer à des ateliers pédagogiques gratuits. Sur réservation.

Festival Inventerre : Visite guidée gratuite pour les participants du festival sur RV.

Semaine des Geoparks (une journée) : Visite + visite de terrain gratuite sur inscription.

Pour les Etudiants IUT en projet tutoré ou effectuant une recherche (thèse, Master) sur le Musée Promenade et l'UGHP

Les membres de l'Association AGHARAS intervenant dans l'entretien du jardin des plantes tinctoriales

1 journée par an pour le relais Assistante maternelle

Les groupes accompagnés d'un médiateur pour la visite du CAIRN

Les écoles primaires de la CAP2A

Les partenaires de l'UGHP

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de gratuité pour les cas listés ci-dessus,

De dire que leur date d'application sera effective à compter du 1^{er} avril 2017, date d'ouverture au public du service.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglo et publié le
certifié exécutoire - 6 AVR. 2017
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "GRANET-BRUNELLO".



20024090
40 436d



Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 28 Mars 2017

N° 17

Objet : Pilotage, animation,
gestion administrative et
financière du programme
LEADER Durance Provence
2014-2020

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

2103-40-90
40 43Hd

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

Fruit d'une démarche participative, la stratégie du Pays Durance Provence pour le programme européen LEADER 2014-2020 a été agréée le 12 mars 2015 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Autorité de Gestion. Une enveloppe du fonds européen FEADER de 1 999 468, 23 € a été allouée au GAL (Groupe d'Action Locale) Durance Provence. Ce montant sera complété par des contreparties nationales.

Le programme LEADER Durance Provence s'articule autour de 8 objectifs opérationnels, trame des projets, de personnes morales publiques ou privées, pouvant être soutenus :

- Eduquer et sensibiliser à l'environnement
- Réduire et/ou valoriser les déchets
- Développer l'économie responsable
- Valoriser les ressources du territoire
- Créer de nouvelles offres touristiques
- Accroître l'offre de services à la population
- Améliorer le maillage et l'accessibilité aux services
- Coopérer et échanger pour mieux entreprendre

Il est géré par un GAL organisé comme suit :

- Un Comité de Programmation qui est l'instance décisionnelle du GAL. Il est composé d'acteurs publics (8 titulaires, 8 suppléants) et d'acteurs privés (10 titulaires, 10 suppléants), choisis au regard de leur implication dans les objectifs identifiés, dans l'élaboration de la stratégie et de leur représentativité territoriale. Le Comité de Programmation doit donner un avis d'opportunité, valider et programmer les projets ;
- Un comité technique pour accompagner les décisions du Comité de Programmation ;
- Un comité des financeurs qui a pour but de déterminer et de valider les plans de financement ;
- Une assemblée générale ouverte à tous les acteurs et citoyens du territoire afin de faire le bilan et communiquer sur le programme ;
- Une équipe technique qui a pour rôle l'animation et la gestion du programme à savoir l'accompagnement des porteurs de projets et l'instruction de leurs dossiers tout au long de la programmation et de la vie du projet. Cette ingénierie, qui doit à minima comprendre 2 ETP, est prise en charge à 100 % par l'Union Européenne et la Région PACA.

Vous trouverez en annexe le schéma du circuit de gestion du GAL ainsi que la composition du Comité de Programmation.

Un GAL n'a pas d'existence juridique propre. Il est, néanmoins, considéré de droit public et doit fonctionner de manière indépendante.

Le GAL Durance Provence était rattaché au Pays Durance Provence lui-même rattaché juridiquement à la Communauté de Communes Moyenne Durance (CCMD).

Par conséquent, la structure porteuse du GAL Durance Provence était jusqu'au 31 décembre 2016 la Communauté de Communes Moyenne Durance.

Avec la recomposition territoriale, la structure porteuse devient au 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'Agglomération (CA) Provence Alpes Agglomération, qui doit ainsi s'engager à porter le GAL Durance Provence, les responsabilités afférentes, et à octroyer tous les moyens nécessaires pour permettre la bonne réalisation du programme LEADER.

Si la CA Provence Alpes Agglomération porte le GAL Durance Provence, le périmètre d'action du GAL reste le périmètre du Pays Durance Provence, à savoir les 14 communes suivantes :

- Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Les Mées, Ganagobie, Malijai, Mallefougasse, Peyruis, Volonne
- Aubignosc, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Montfort, Peipin, Salignac, Souribes

Une convention entre la CA Provence Alpes Agglomération et l'EPCI Jabron Lure Vançon Durance (comprenant l'ex CC Lure Vançon Durance) formalisera la continuité du programme sur le territoire Durance Provence.

Deux animateurs-gestionnaires constituent l'équipe technique LEADER Durance Provence. A temps plein et en contrat à durée déterminée, ils font partie des salariés de Provence Alpes Agglomération.

Si la structure porteuse du GAL Durance Provence est la CA Provence Alpes Agglomération, il est nécessaire, afin de ne pas alourdir une procédure d'ores et déjà complexe, que le GAL soit autonomie dans son fonctionnement.

Par conséquent, le GAL Durance Provence doit être présidé par un Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, issus du territoire de l'ancienne CC Moyenne Durance, qui doit bénéficier d'une délégation de signature. Sur le même principe, un suppléant doit être désigné en cas d'empêchement du Président.

Actuellement, Monsieur Gérard Paul, Maire de Les Mées et Vice-Président de la CA Provence Alpes Agglomération, est Président du GAL Durance Provence. Son suppléant est Monsieur Patrick Martellini, Maire de Château-Arnoux Saint-Auban, 1er Vice-Président de la CA Provence Alpes Agglomération.

A noter :

Provence Alpes Agglomération porte juridiquement deux programmes LEADER : celui de Durance Provence et celui du Dignois. Dans ce cadre, l'Autorité de Gestion et l'Agence de Service et Paiement ont émis des demandes que nous nous engageons à respecter à savoir :

- des équipes séparées (une même personne ne peut pas être sur les deux LEADER, pas de mutualisation possible) et 2 ETP par GAL sur la durée du programme;
- des équipes présentes sur leurs territoires d'action respectifs ;

2017-193
40 43Hd

- une comptabilité analytique séparée ;
- des membres de Comité de Programmation différents ;
- des présidents de GAL différents et issus du territoire d'action du LEADER en question ;
- une délégation de la gestion et responsabilité de ces programmes aux Présidents des GAL issus des territoires différents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°2016-085006 du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunal ;

VU l'arrêté n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération », dont le siège est situé 4 rue Klein, 04000 Digne les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-348-002 du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Jabron Lure Vançon Durance »,

VU l'arrêté n°2004-620 du 20 décembre 2004 portant reconnaissance du périmètre du Pays Durance Provence, modifié par l'arrêté n°2007-30 du 7 février 2007 et l'arrêté n°2010-346 du 31 août 2010 ;

VU la délibération n°2017-078 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 eu égard à la reprise des missions et programmes du Pays Durance Provence ;

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération comprend l'ancienne Communauté de Communes Moyenne Durance, structure juridique porteuse du Pays et du GAL Durance Provence ;

CONSIDERANT que le programme européen LEADER Durance Provence doit être mené à son terme et en autonomie à l'échelle de l'ancien Pays Durance Provence ;

Il vous est proposé

- D'approuver l'engagement de la CA Provence Alpes Agglomération à porter le GAL Durance Provence, avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2017, et de mettre en œuvre tous les moyens pour permettre la bonne réalisation du programme LEADER et ainsi atteindre les objectifs et attendus de l'Autorité de Gestion.
 - D'approuver la reprise de l'ensemble des droits et obligations et contrats relatif au GAL Durance Provence.
 - D'approuver l'autonomie du GAL Durance Provence, qui a adopté un règlement intérieur, en lui donnant notamment le pouvoir de délibération et de validation des propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que de validation de l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/ Région PACA-Autorité de Gestion AG/ Agence de Service et Paiement (ASP/OP), autorise (évolution de la composition du Comité de Programmation, des fiches actions, de la maquette financière, etc...)
 - D'approuver l'avenant de la convention GAL / Région PACA-Autorité de Gestion / Agence de Service et Paiement (ASP/OP).
 - D'approuver la reconduction de la composition du Comité de Programmation
 - D'approuver la convention de partenariat avec la CCJLVD
 - D'autoriser Madame la Présidente de la CA Provence Alpes Agglomération à déléguer la responsabilité de la gestion du GAL à Monsieur Gérard Paul, Maire de Les Mées et Vice-Président de la CA Provence Alpes Agglomération, Président actuel du GAL Durance Provence ; et à Monsieur Patrick Martellini, Maire de Château-Arnoux Saint-Auban, 1er Vice-Président de la CA Provence Alpes Agglomération, en cas d'indisponibilité de Monsieur Gérard Paul
 - D'autoriser Monsieur le Président du GAL Durance Provence, et son suppléant, à engager toute démarche afférente au programme LEADER 2014-2020 et à la mise en œuvre de stratégie de développement local et à signer tout document s'y rapportant, dont l'avenant de la convention GAL / Région PACA-Autorité de Gestion / Agence de Service et Paiement (ASP/OP).
-

ANNEXES à la délibération

COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION

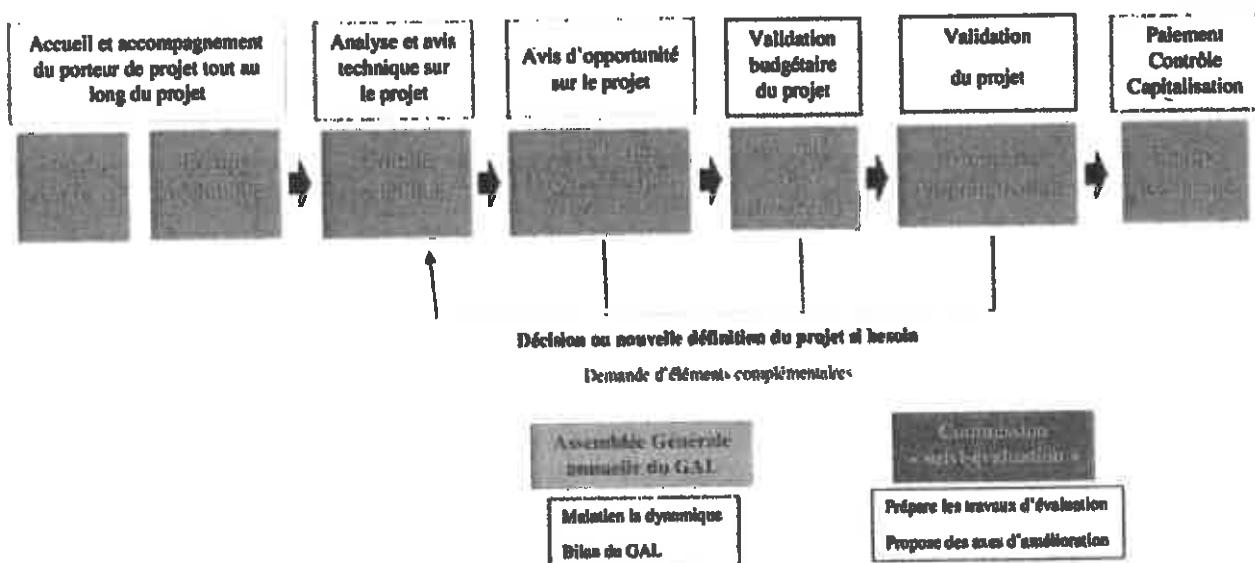
STATUTS DE P2A

ANNEXES pour information

Schéma circuit de gestion GAL Durance Provence

2703-40-90
40 43Nd

Programme LEADER 2014-2020 : Circuit du Projet



Plaquette LEADER Durance Provence

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglo et publié le - 6 AVR. 2017
 certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO





Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Durance
Provence
GAL
Durance Provence
Où l'eau aide pour l'énergie



ASD
Agence de Services
et de Développement



ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMMATION GAL DURANCE PROVENCE

Nom Prénom	Adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
COLLEGE PUBLIC				
PAUL Gérard <i>18 Boulevard de la République 04190, Les Mées</i>	Maire de Les Mées	Titulaire		6^{ème} Vice-Président de Provence Alpes Agglomération délégué à la collecte, traitement et valorisation des déchets Cadre coordonnateur du réseau de soins de la Mutuelle de France 04-05
MARTELLINI Patrick <i>1 Rue Victorin Maurel, 04160, Château-Arnoux-Saint-Auban</i>	Maire de Château-Arnoux Saint-Auban	Suppléant		1^{er} Vice-Président de Provence Alpes Agglomération délégué aux finances Président de la Mission Locale 04 Directeur du Développement Economique et des Territoires à la Chambre des métiers et de l'artisanat 04
VIVOS Patrick <i>Place Hôtel de Ville, 04310, Peyruis</i>	Maire de Peyruis	Titulaire		13^{ème} Vice-Président de Provence Alpes Agglomération délégué au développement durable
FIAERT Claude <i>rue François Arnaud 04160, L'Escale</i>	Maire de L'Escale	Suppléant		10^{ème} Vice-Président de Provence Alpes Agglomération délégué à la culture et équipements culturels, coordination des manifestations d'intérêt communautaire et communication Conseiller départemental Responsable communication chez Arkema
COSSERAT Sandrine <i>Ferme de Font Robert 04160, Château-Arnoux-Saint-Auban</i>	Maire de Volonne	Titulaire		Conseillère départementale Conseillère communautaire de Provence Alpes Agglomération
BOURG Brigitte <i>rue François Arnaud 04160, L'Escale</i>	Adjointe au Maire de L'Escale	Suppléant		Fonctionnaire
CHATARD Gilles <i>Le Château 04350, Malliai</i>	Maire de Malliai	Titulaire		14^{ème} Vice-Président de Provence Alpes Agglomération délégué à la fabrique citoyenne et au conseil de développement Secrétaire en pharmacie

102-40-00
40 434d



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Agence de Services
et de Pilotage
ASPI

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

ALPES DE HAUTE PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

DEORSOLA Jean-Paul 3 rue du Jas 04230, Mallefougassee-Augès	Maire de Mallefougassee-Augès	Suppléant	Conseiller communautaire de Provence Alpes Agglomération
AVINENS René Place Flore, 04200, Aubignosc	Président de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance	Titulaire	Maire d'Aubignosc
LENOIR Olivier Mas Saint Joseph 04200, Châteauneuf Val Saint-Donat	Adjoint au Maire de Châteauneuf Val Saint Donat	Suppléant	Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance Gérant d'une maison d'hôtes 3 ^{me} Vice-président de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
DAUPHIN Frédéric Le Village 04200, Peipin	Maire de Peipin	Titulaire	Gérant de Citron Vert agence de publicité et d'études de marché
BLANCHARD Joëlle Le Village 04200, Peipin	Conseillère municipale de la commune de Peipin	Suppléant	Conseillère communautaire de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance Membre d'association de sauvegarde du patrimoine, membre de sociétés musicales, membre de l'association France Alzheimer, Dons du sang...
PLANCHE Gérard Le château, le village 04600, Montfort	Conseiller municipal de Montfort	Titulaire	Salarié à mi-temps de Green GT Technologies SAS (intégration de systèmes pile à hydrogènes pour la mobilité soutenable) Autoentrepreneur en conseil environnemental Comité des Fêtes de Montfort (président) Association Sauvegarde des Parrines (secrétaire) Sociétaire de la coopérative CRIIPER (Coopérative de Recherche Indépendante, d'Information et de Promotion des Energies Renouvelables)
GENDRON Yannick 1 allée des Tilleuls 04600, Montfort	Maire de Montfort	Suppléant	6 ^{me} membre du bureau de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance Pilote instructeur au centre national de vol à voile.
BREMOND Danièle Hôtel de Ville 04160, Château-Arnoux-Saint-Auban	Adjointe au maire de Château-Arnoux Saint-Auban	Titulaire	
CHAIX Chantal Le Village 04290, Salignac	Maire de Salignac	Suppléant	1 ^{re} vice-présidente de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Durance
Provence
De l'Eau dans la Vie



ASP
Agence de Services
et de Paix

Agence de Développement
Régional et
Territorial
de la Haute-Provence

ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

Nom Prénom	Adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
COLLEGE PRIVÉ				
DAVIN Michel <i>Les Jirauds 04160, L'Escale</i>	Représentant de la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur	Titulaire Secteur Environnement	Bénévole à l'association la Cistude et à France Nature Environnement 04 (FNE 04)	
MADELEINE Daniel <i>Les Jirauds 04160, L'Escale</i>	Co-Président de l'association La Cistude	Suppléant Secteur Environnement	Adhérent à la Ligue de Protection des Oiseaux	
BERTRAND Solange <i>14 route du Camping 04160, Château-Arnoux-Saint-Auban</i>	Représentante de l'association Sauvegarde des Parrines	Titulaire Secteur Environnement	Représentante de l'association Sauvegarde des Parrines Membre du Conseil d'Administration de la Dynamique Peipinoise Dirigeante de Solber Conseil Adhérente à l'Union Des Entreprises des Alpes de Haute-Provence (UDE 04), Mandataire titulaire de la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Loyers Professionnels (CDVLLP) Mandataire suppléante de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) Mandataire régionale au Mouvement des entreprises de France (MEDEF) à Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisse de l'Assurance Maladie (UGICAM) PACA-CORSE	
MERCIER Christine <i>13 rue Paul Gauguin 04160, Château-Arnoux-Saint-Auban</i>	Représentante de l'association Objectifs Nature en Haute Provence	Suppléant Secteur Environnement	Assistante de gestion chez Agribio 04	
MASSON Patrick <i>Quartier Saint André 04160, L'Escale</i>	Gérant de 4 appartements meublés, Gîtes de France (3 épis), Clé vacances (4 épis).	Titulaire Secteur Tourisme	Adhérent Moto Club de Château-Arnoux	
DAUTEIL Olivier <i>Les Vignes de la Coste 04190 LES Mées</i>	Hébergeur touristique et accompagnateur de montagne	Suppléant Secteur Tourisme	Membre du CA de l'Office de tourisme Provence Alpes Agglomération ?	
BRAVAY Jean-Philippe <i>Quartier la Croix Route Napoléon 04290, Volonne</i>	Gérant du Camping de l'Hippocampe	Titulaire Secteur Tourisme	Membre du CA de l'Office de tourisme Provence Alpes Agglomération ? Conseil d'administration de l'Agence Départementale du Tourisme du 04	
LAROCHE Pierre <i>5 Traverse de la Citerne 04600 Monfort</i>	Propriétaire de maison d'hôtes	Suppléant Secteur Tourisme	Membre de l'association Sauvegarde des Parrines Sociétaire de la SCIC CRIIPER	

2007/08
40 436 d



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



GSP
Agence de Services
et de Peuvres



ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

DUBOUCHET Daniel <i>1 Impasse de Peiroard 04310 PEYRUIS</i>	Président de l'association ADMR de Peyruis	Titulaire Secteur Economie – entreprises et ESS	Administrateur TEDERAZ ADMR 04 Conseiller Prod'hommes AHD
Liliane MARCQ LADA <i>Quartier Saint Joseph Le Forest 04200 AUBIGNOSC</i>	Administratrice et secrétaire du bureau de l'Association Point Rencontre	Suppléant Secteur Economie – entreprises et ESS	Adhérente au Centre Social La Marelle
COLACHE Michel <i>Bel-air 04190, Les Mées</i>	Architecte ART'Ter	Titulaire Secteur Economie – entreprises et ESS	Collaboration au Centre de Recherche Formation Institutionnelle du Sud Est (CERFISE) Participation au groupe de travail « Fibra Terra » matériaux biosourcés Administrateur à Provence Alpes Groupement d'Économie Solidaire (P.A.G.E.S.) Administrateur à Environnement Réponse Aménagement (ERA) Membre du Collectif CIPRes
DANDVILLE Fabienne <i>6D Rue Sainte-Claire Déville 04160, Château-Arnoux Saint-Auban</i>	Gérante de l'épicerie le « Panier Sympa » à Château-Arnoux-Saint-Auban	Suppléant Secteur Economie – entreprises et ESS	Administratrice de la Fédération SOLIHA 06
PRESLES Elodie <i>Route nationale 96 04160, Château-Arnoux Saint-Auban</i>	Directrice du Théâtre Durance	Titulaire Secteur Culture et Patrimoine	
CHAUVIN Colette <i>5, rue Saint André Les graves de Saint Martin 04160 L'Escale</i>	Membre de l'association du Patrimoine escalais	Suppléant Secteur Culture et Patrimoine	Membre de l'association du Patrimoine de Château-Arnoux Saint-Auban Membre de l'association 1851 Membre suppléante de la Commission Culture de l'Assemblée Générale du GAL Grand Verdon
TEISSIER Cécile <i>Place de la fontaine 04310, Peyruis</i>	Coordinatrice et animatrice de l'association Histoire et Patrimoine Peyruisien	Titulaire Secteur Culture et Patrimoine	Trésorière de l'association Mille et une Feuilles à Château-Arnoux Saint-Auban Co-trésorière de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Auban
DALCANT Jaque <i>Route du Pierraret 04160, Château-Arnoux Saint-Auban</i>	Président de l'association du Patrimoine de Château-Arnoux Saint-Auban	Suppléant Secteur Culture et Patrimoine	Ancien-Président du Conseil de Développement Pays Durance Provence Président honoraire régional de la Ligue de l'enseignement Président honoraire de la MJC Président départemental de promotion du patrimoine de Pays



**Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur**



ASSE
Agence de Services
et de l'Emploi



**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

PELEGRIINA Geneviève <i>Lotissement les Lauzieres</i> 04160, Château-Arnoux-Saint-Auban	Présidente de l'association La Marelle	Titulaire Secteur Cohésion Sociale	Membre du conseil d'administration de la Caisse d'allocation Familiale de Digne les Bains Juge des prudhommes Comptable à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 04)
FAURAND Jean-Pierre	Président délégué de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 04	Suppléant Secteur Cohésion Sociale	
DOUMAX Dominique <i>8, chemin de l'oratoire</i> 04160, Château-Arnoux-Saint-Auban	Déléguée de la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (FFRAS)	Titulaire Secteur Cohésion Sociale	Adhérent au Conseil de Développement du Pays Durance Provence – Collège secteur associatif
DUEZ Alain	Président de l'association l'âge de faire	Suppléant Secteur	

2024090
40 438d



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



INVITES PERMANENTS A TITRE CONSULTATIF SANS VOIE DELIBERATIVE

Structures invitées au Comité de Programmation	Représentants des structures
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Autorité de gestion) <i>Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481, Marseille Cedex 20</i>	Monsieur le président ESTROSI Christian ou son représentant
Agence de Services et de Paiement (ASP) <i>7, B Route de Galice, 13090, Aix En Provence</i>	Monsieur le président BEZEAUD Bernard ou son représentant
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence <i>8 rue du Docteur Romieu 041016 Digne-les-Bains Cedex</i>	Monsieur le Préfet GUERIN Bernard ou son représentant
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur <i>Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481, Marseille Cedex 20</i>	Monsieur le Président ESTROSI Christian ou son représentant
Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence <i>13, rue du docteur Romieu CS 70216 04995, Digne-les-Bains CEDEX 9</i>	Monsieur le président SAUVAN Gilbert ou son représentant
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence <i>23, Allée des Fontainiers, 04000, Digne-les-Bains</i>	Madame la présidente VIAL Laure de délégation ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-de-Haute-Provence <i>60, Bd Gassendi 04000, Digne-Les-Bains</i>	Madame la présidente GOMEZ Roland ou son représentant
Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence <i>66, Bd Gassendi - CS 90117 04995, Digne les Bains Cedex 9</i>	Monsieur le président ESMIOL Frédéric ou son représentant
Conseil de Développement du Pays Durance Provence jusqu'à sa dissolution	Monsieur VILLARD René
Conseil de Développement de Provence Alpes Agglomération à sa constitution	A définir

	Privé	Public	Invités permanents (sans voie délibérative)	TOTAL
Titulaires	10	8		18
Suppléants	10	8		18
TOTAL	20	16	9	

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

N° 18

**Objet : Pilotage, animation,
gestion administrative et
financière du programme
LEADER du Pays digneis 2014-
2020**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SPRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

2702-40-90
40 43bd

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

Fruit d'une démarche participative, la stratégie du Pays dignois pour le programme européen LEADER 2014-2020 a été agréée le 12 mars 2015 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Autorité de Gestion. Une enveloppe du fonds européen FEADER de 1 992 810,53 € a été allouée au GAL (Groupe d'Action Locale) Pays dignois. Ce montant sera complété par des contreparties nationales.

Le programme LEADER Pays dignois s'articule autour de 8 objectifs opérationnels, trame des projets, de personnes morales publiques ou privées, pouvant être soutenus :

- Structurer et valoriser les filières en circuits courts.
- Développer les activités liées à l'éco-construction, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables.
- Renforcer la notoriété interne et externe des activités culturelles et touristiques du territoire en créant une synergie entre les secteurs.
- Développer une mobilité alternative pour tous.
- Accompagner nos entreprises pour les rendre plus compétitives.
- Avoir une meilleure qualité/égalité des services pour nos enfants.
- Permettre à la silver économie un réel développement pour le bien-être et le bien-vivre de nos ainés.
- Permettre l'émergence de projets interterritoriaux.

Il est géré par un GAL organisé comme suit :

- Une assemblée générale ouverte à tous les acteurs et citoyens du territoire ayant fait acte de candidature désignant en son sein ses représentants au Comité de programmation. Cette assemblée est aussi garante du suivi du programme, de sa communication et de son évaluation ;
- Un Comité de Programmation qui est l'instance décisionnelle du GAL. Il est composé d'acteurs publics (9 titulaires, 9 suppléants) et d'acteurs privés (10 titulaires, 10 suppléants), élus par l'Assemblée générale du GAL. Le Comité de Programmation doit donner un avis d'opportunité, valider et programmer les projets.

Le GAL s'appuie techniquement sur :

- des groupes d'experts donnant un avis consultatif ;
- un comité des financeurs qui a pour but de déterminer et de valider les plans de financement;
- une équipe technique qui a pour rôle l'animation et la gestion du programme à savoir l'accompagnement des porteurs de projets et l'instruction de leurs dossiers tout au long de la programmation et de la vie du projet. Cette ingénierie, qui doit à minima comprendre 2 ETP sur l'ensemble du programme, est prise en charge à 100 % par l'Union Européenne et la Région PACA.

Vous trouverez en annexe le schéma du circuit de gestion du GAL ainsi que la composition du Comité de Programmation.

Un GAL n'a pas d'existence juridique propre. Il est, néanmoins, considéré de droit public et doit fonctionner de manière indépendante.

Le GAL Pays dignois était rattaché à l'association Comité du Pays dignois jusqu'au 15 février 2017 date de la reprise du programme par la Communauté d'Agglomération (CA) Provence Alpes Agglomération qui s'est ainsi s'engagée à porter les responsabilités afférentes au programme et à octroyer tous les moyens nécessaires pour permettre la bonne réalisation du programme LEADER.

Si la CA Provence Alpes Agglomération porte le GAL Pays dignois, le périmètre d'action du GAL reste le périmètre défini lors de la candidature, à savoir les 35 communes suivantes :

Archaïl, Aiglun, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Le Brusquet, Le Castellard Mélan, Le Chaffaut Saint Jurson, Champtercier, Chateauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, Les Hautes Duyes, La Javie, Majastres, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Prads-Haute-Bléone, La Robine sur Galabre, Saint-Martin-lès-Seyne, Saint Jeannet, Saint Julien d'Asse, Selonnet, Seyne, Thoard, Verdaches, Le Vernet.

Si la structure porteuse du GAL Pays dignois est la CA Provence Alpes Agglomération, il est nécessaire, afin de ne pas alourdir une procédure d'ores et déjà complexe, que le GAL soit autonome dans son fonctionnement.

Par conséquent, le GAL Pays dignois doit être présidé par un Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, issu du territoire de l'ancien Pays dignois, qui doit bénéficier d'une délégation de signature. Sur le même principe, un suppléant peut être désigné en cas d'empêchement du Président.

Actuellement, Monsieur Bernard TEYSSIER, Vice-Président de la CA Provence Alpes Agglomération, est Président du GAL Pays dignois.

A noter :

Provence Alpes Agglomération porte juridiquement deux programmes LEADER : celui du Dignois et celui de Durance Provence. Dans ce cadre, l'Autorité de Gestion et l'Agence de Service et Paiement ont émis des demandes que nous nous engageons à respecter à savoir :

- des équipes séparées (une même personne ne peut pas être sur les deux LEADER, pas de mutualisation possible) et 2 ETP par GAL sur la durée du programme;
- des équipes présentes sur leurs territoires d'action respectifs ;
- une comptabilité analytique séparée ;
- des membres de Comité de Programmation différents.

... PROJET
40 ADDd

- des présidents de GAL différents et issus du territoire d'action du LEADER en question;
- une délégation de la gestion et responsabilité de ces programmes aux Présidents des GAL issus des territoires différents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°2016-085006 du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunal ;

VU la convention tripartite relative à la mise en œuvre du programme Leader conclue le 20 octobre 2016 entre le GAL Pays dignois, le Conseil régional PACA et l'ASP.

VU l'arrêté n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération », dont le siège est situé 4 rue Klein, 04000 Digne les Bains ;

VU la délibération n°2017-078 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 eu égard à la reprise des missions et programmes du Comité du Pays dignois ;

CONSIDERANT que le programme européen LEADER Pays dignois doit être mené à son terme et en autonomie à l'échelle de l'ancien Pays Durance Provence ;

Il vous est proposé

- D'approuver l'engagement de la CA Provence Alpes Agglomération à porter le GAL Pays dignois, avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2017, et de mettre en œuvre tous les moyens pour permettre la bonne réalisation du programme LEADER et ainsi atteindre les objectifs et attendus de l'Autorité de Gestion.
- D'approuver la reprise de l'ensemble des droits et obligations et contrats relatifs au GAL Pays dignois.
- D'approuver l'autonomie du GAL Pays dignois, qui a adopté un règlement intérieur, en lui donnant notamment le pouvoir de délibération et de validation des propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que de validation de l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/ Région PACA-Autorité de Gestion AG/ Agence de Service et Paiement (ASP/OP), autorise (évolution de la composition du Comité de Programmation, des fiches actions, de la maquette financière, etc...)



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Pays dignois

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

**Composition du Comité de programmation
au 10 mars 2017**

Collège privé

Agricole	Titulaire	Poste vacant	2
	Titulaire	Mr POULAIN Henry	
	Suppléant	Mr BECKER Yannick	
	Suppléant	Mr SAVORNIN Alexis	
Associatif	Titulaire	Mme DUBAR Cécile	2
	Titulaire	Mr BREMOND Claude	
	Suppléant	Mr CHEYLAN Jean Paul	
	Suppléant	Mme GUILLAUD Véronique	
Citoyen	Titulaire	Mr MORVAN Menou	2
	Titulaire	Poste vacant	
	Suppléant	Mme DU FRAISSE Danielle	
	Suppléant	Mr PERCEPIED Serge	
Entreprise	Titulaire	Mr PAGES Jean Simon	2
	Titulaire	Mme GONCALVES Marie-G	
	Suppléant	Mr MICHEL Eric	
	Suppléant	Mr PESCE Jean Pierre	
Tourisme	Titulaire	Mr MAZZANI Pascal	2
	Titulaire	Poste vacant	
	Suppléant	Mme RASTELLI Edith	
	Suppléant	Mme BREMOND Anne-C	

2106-090
40 4384

Collège public

Chambre d'agricultur	Titulaire	Mr FERAUD Alexandre		1
	Suppléant	Mr BENOIT Pascal		
CCIT	Titulaire	Mr Renaud ZIGMANN		1
	Suppléant	Mme Karine GIRAUD		
CMA	Titulaire	Mr PAIRE Jean Jacques		1
	Suppléant	Mme DUBREUCQ Stéphanie		
Ex-Pays dignois	Titulaire	Mr BARTOLINI Bernard		1
	Suppléant	Mr REINAUDO Gilbert		
Ex-CCPS	Titulaire	Mr HERMITTE Francis		1
	Suppléant	Mr ISOARD Roger		
Ex-CCHB	Titulaire	Mr DUBUS Laurent		1
	Suppléant	Mr IVARONE Gerard		
Ex-CCDB	Titulaire	Mme MARTIN Emmanuelle		1
	Suppléant	Mr PIN Jean Louis		
Ex-CCABV	Titulaire	Mr SUZOR Pierre		2
	Titulaire	Mr TEYSSIER Bernard		
	Suppléant	Mr NICOLOSI Philip		
	Suppléant	Mme AILLHAUD Régine		



- D'approuver l'avenant de la convention GAL / Région PACA-Autorité de Gestion / Agence de Service et Paiement (ASP/OP).
 - D'approuver la reconduction de la composition du Comité de Programmation
 - D'autoriser Madame la Présidente de la CA Provence Alpes Agglomération à déléguer la responsabilité de la gestion du GAL à Monsieur Bernard TEYSSIER Vice-Président de la CA Provence Alpes Agglomération, Président actuel du GAL Pays dignois
 - D'autoriser Monsieur le Président du GAL Pays dignois, à engager toute démarche afférente au programme LEADER 2014-2020 et à la mise en œuvre de la stratégie de développement local et à signer tout document s'y rapportant, dont l'avenant de la convention GAL / Région PACA-Autorité de Gestion / Agence de Service et Paiement (ASP/OP).
-

ANNEXES à la délibération

COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION

STATUTS DE P2A

ANNEXES pour information

Schéma circuit de gestion du GAL du Pays dignois

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre et 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

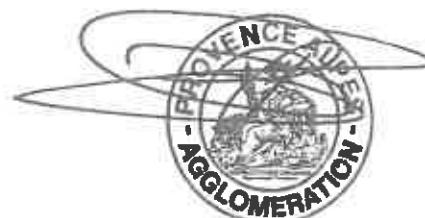
Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération

Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

- 6 AVR. 2017



Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 28 Mars 2017

N° 19
Objet : Animation et gestion du
programme Espace Valléen
Durance provence 2014-2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine , AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMAR Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIÈRE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, , MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUNOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

2702-40-90
40 3843

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

Le programme espace valléen du Pays Durance Provence a pour ambition de développer un tourisme durable qui s'appuie sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Il s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes 2014-2020 (programme européen mobilisant les fonds du FEDER) et de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2015-2020 (contrat de plan interrégional Etat-Régions pour le développement du massif des Alpes).

Le premier comité de pilotage a eu lieu le 12 mai 2016 et le plan d'actions 2016-2018 a été validé par le partenariat du massif des Alpes le 23 mai 2016.

Le plan d'actions 2016-2018 de l'espace valléen Durance Provence peut donc mobiliser au total 1 537 178 euros de financements dont 1 461 989 euros de fonds européens (POIA FEDER), de l'Etat (CIMA FNADT) et de la Région PACA (politique régionale de la montagne).

La majorité des actions inscrites dans le plan d'actions concerne l'ex-Communauté de Communes Moyenne Durance, et ainsi la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, avec notamment le projet éco-touristique autour de la retenue de L'Escale (cf annexe).

Un comité de pilotage comprenant divers collèges (public, institutionnel, tourisme, environnement, citoyen) suit l'état d'avancement du plan d'actions et valide les éventuelles modifications.

Le programme Espace Valléen Durance Provence était juridiquement rattaché à la Communauté de Communes Moyenne Durance et devient ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2017, rattaché à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Si la CA Provence Alpes Agglomération porte le programme Espace Valléen Durance Provence, le périmètre d'action reste le périmètre du Pays Durance Provence, à savoir les 14 communes suivantes :

- Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Les Mées, Ganagobie, Malijai, Mallefougasse, Peyruis, Volonne
- Aubignosc, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Montfort, Peipin, Salignac, Sourribes

Un ETP doit être affecté à l'animation et à la gestion de ce programme et de l'ensemble des actions afin d'accompagner les porteurs de projet y compris quand la maîtrise d'ouvrage est communale.

L'Union Européenne, via le POIA FEDER, et la Région PACA contribuent à 80% au financement de cette ingénierie Espace Valléen.

L'ingénierie est essentielle pour permettre la réussite de l'espace valléen Durance Provence et des projets inscrits dans le plan d'actions. Un chargé de mission Espace Valléen Durance Provence à temps plein et en contrat à durée déterminée jusqu'à la fin du premier plan d'actions, soit au 31 décembre 2018, doit être recruté.

Une convention entre la CA Provence Alpes Agglomération et l'EPCI Jabron Lure Vançon Durance actera les engagements des deux parties.

Pour information, au sein du Pays Durance Provence, en tenant compte de la population et du potentiel fiscal, l'ex-CCMD supportait 85% du reste à charge pour les programmes Pays et l'ex-CCLVD 15%.

A noter :

La Communauté d'Agglomération porte juridiquement deux programmes Espace Valléen : celui de Durance Provence et celui du Dignois. Dans ce cadre, l'Autorité de Gestion a émis des demandes que nous nous engageons à respecter à savoir :

- des équipes séparées et 1 ETP par Espace Valléen sur la durée du premier plan d'actions;
- des équipes présentes sur leurs territoires d'action respectifs ;
- une comptabilité analytique séparée ;
- des présidents, ayant délégation de gestion, différents et issus du territoire d'action de l'Espace Valléen en question ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°2016-085006 du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunal ;

VU l'arrêté n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération », dont le siège est situé 4 rue Klein, 04000 Digne les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-348-002 du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Jabron Lure Vançon Durance »;

VU l'arrêté n°2004-620 du 20 décembre 2004 portant reconnaissance du périmètre du Pays Durance Provence, modifié par l'arrêté n°2007-30 du 7 février 2007 et l'arrêté n°2010-346 du 31 août 2010 ;

VU la délibération n°2017-078 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 eu égard à la reprise des missions et programmes du Pays Durance Provence ;

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération comprend l'ancienne Communauté de Communes Moyenne Durance, structure juridique porteuse du Pays et de l'Espace Valléen Durance Provence ;

CONSIDERANT que le programme européen Espace Valléen Durance Provence doit être mené à son terme à l'échelle de l'ancien Pays Durance Provence ;

Il vous est proposé

- D'approuver l'engagement de la CA Provence Alpes Agglomération à reprendre le programme Espace Valléen Durance Provence, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, et de mettre en œuvre tous les moyens pour permettre la bonne réalisation du programme.
- D'approuver la convention avec la Région PACA-Autorité de Gestion POIA FEDER et la convention Espace Valléen avec la Région PACA et avec l'Etat
- D'autoriser Madame la Présidente de la CA Provence Alpes Agglomération à déléguer la responsabilité de la gestion du programme à un Vice-Président de la CA Provence Alpes Agglomération, à engager toute démarche afférente au programme et à signer tout document s'y rapportant, dont les conventions et contrats évoqués.
- D'approuver la convention de partenariat avec la CCJLVD

ANNEXE : le plan d'actions

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017

reçu à la Communauté d'agglomération

Provence Alpes Agglomération et publié le

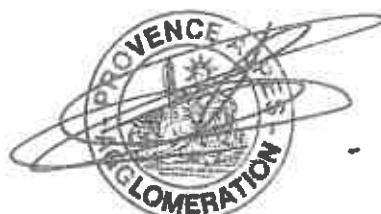
- 6 AVR. 2017

certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



6 AVRIL 2017
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

N° 20

**Objet : Evolution de la
convention CCMD/DLVA en
entente DLVA/PAA pour les
services SIG**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

2102-40-90
40 4366d

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous sera indiqué que la Communauté de Communes de la Moyenne Durance –CCMD – a mis en place au cours de l'année 2015 un SIG mutualisé avec ses 8 communes. Une convention de partenariat avait été signée avec Durance Luberon Verdon Agglomération – DLVA - en vue de mettre en place une plateforme de gestion mutualisée de l'information géographique.

La communauté Provence Alpes Agglomération en séance du 15/02/2017 a décidé la reprise et les missions du Pays Dignois et donc de son SIG.

La convention porte sur un serveur commun et une suite logicielle commune ainsi que l'administration du serveur. La DLVA administre le serveur et refacture la maintenance, l'hébergement et l'administration correspondante, à l'autre EPCI.

Dans la convention initiale la répartition financière est de 78% pour la DLVA et de 22% pour la CCMD liée à la population des collectivités.

Les enjeux étaient multiples : réaliser des économies d'échelle, améliorer la qualité du service rendu, mettre à jour en une seule fois les bases des référentiels géographiques, assurer en commun des prestations de services, des formations, de la maintenance etc.

Cette convention signée en décembre 2015 doit se poursuivre jusqu'en décembre 2020. Elle est transmise de fait à la Communauté d'Agglomération dans les mêmes conditions.

Suite à l'évolution des périmètres intercommunaux en date du 1er janvier 2017, et compte tenu que le service SIG de la CCMD et celui du Pays Dignois devant fusionner pour devenir un service de l'agglomération, il vous est proposé de faire évoluer cette convention en Entente entre les deux établissements publics.

Il est précisé que la participation estimée cette année est de 8 331 € pour les frais d'administration du poste et de 6 079 € pour les frais d'hébergement du serveur et de maintenance des logiciels.

En regard des articles L 5221-1 et 5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes, conventions et conférences intercommunales

Considérant :

- que la collectivité Provence Alpes Agglomération souhaite s'engager dans une démarche partenariale avec la DLVA dans le but de poursuivre la coopération technique et financière engagée avec la CCMD,
- Que la convention initiale de partenariat pour la mise en œuvre d'un SIG mutualisé sur le territoire du Pays Dignois conclue entre le Pays dignois et les anciennes communautés de communes est arrivée à échéance
- Que cette convention d'entente doit bénéficier à l'ensemble du territoire des deux agglomérations
- Que Durance Luberon Verdon Agglomération a validé cet avenant en séance du 31 janvier 2017



Il est proposé :

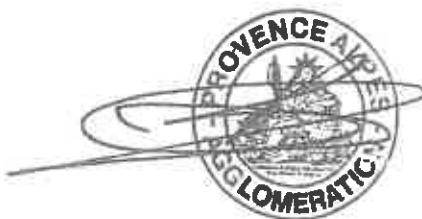
- ✓ l'avenant à la convention de partenariat : Système d'Information Territorial Mutualisé entre Durance Luberon Verdon Agglomération – DLVA – et la Communauté de Communes de la Moyenne Durance – CCMD en date du 21/12/2015 ayant pour objet de créer une Entente entre les Agglomérations DLVA et PAA et modifiant les articles constitutifs et dont la clé de répartition est maintenant de 57 % pour la DLVA et 43 % pour PAA.
- ✓ de donner votre accord pour que la Présidente signe la convention
- ✓ de désigner 3 élus membres du comité de gestion de l'entente comme suit :
 - LE CORRE Thibaut
 - COSSERAT Sandrine
 - AILHAUD Régine
- ✓ de signifier que le Comité de Pilotage inscrit dans la convention soit composé pour notre part des 3 élus désignés ci-dessus, des Vice-Président et techniciens référents des Pôles à charge pour ces deux derniers de se faire représenter si nécessaire en regard des thématiques abordées

Un exemplaire de la convention initiale et de l'avenant sont joints.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l'unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglomération et publié le - 6 AVR. 2017
 certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



2003-40-90
 40 J3N9d



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

N° 21

**Objet : Adhésion au Centre
Régional de l'Information
Géographique Provence Alpes
Côte d'Azur – CRIGE PACA**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRADUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

2102-40-90
40 4366

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous sera indiqué que le Centre Régional de l'Information Géographique Provence-Alpes-Côte d'Azur CRIGE-PACA est une association loi de 1901 créée par l'assemblée générale constitutive du 29 novembre 2002. L'objet de cette structure est de développer et d'organiser la production et l'utilisation de l'information géographique en région Provence Alpes Côte d'Azur. Son siège social est sur Aix en Provence au domaine du Petit Arbois.

Les ressources initiales de cette association étaient principalement des aides de l'Etat et de la Région PACA. Depuis plusieurs années maintenant, les incertitudes de l'Etat, la déclinaison tardive des CPER dans les départements, la réforme territoriale actuelle sont d'autant d'éléments qui font évoluer le cadre général du financement du CRIGE.

Son budget 2017 qui s'élève à 835 000 € est présenté en annexe. Il prévoit la participation entre autres des Grands EPCI de la Région.

Les services apportés par le CRIGE-PACA aux services des collectivités territoriales sont essentiellement : la collecte, l'intégration, la livraison des données cadastrales, l'appui à la numérisation des documents d'urbanisme, le partenariat pour le Mode d'Occupation des Sols (MOS) dans le cadre d'un SCOT, une hotline de données, la veille réglementaire et la communication, l'intervention dans la cadre de la SMART Région, l'animation de réseaux locaux, la participation à l'OPEN DATA Régional. Ils sont de nature à conforter et à apporter un soutien aux services de Provence Alpes Agglomération sur les domaines aussi variés que le développement économique, touristique la prospective et l'aménagement du territoire, la future compétence eau assainissement....

Considérant :

- Les statuts de l'association CRIGE-PACA en date du 24 novembre 2015 ;
- Les membres du Directoire, de l'Assemblée Générale, du Conseil de surveillance et du Personnel ;
- Le budget prévisionnel 2017 du CRIGE-PACA tel que mentionné ;
- Considérant la demande de M Alain Chartier, Président du Directoire, en date du 15 février 2017 et sollicitant une participation financière de 5 500 € pour l'année 2017;
- Les actions portées par le CRIGE-PACA en soutien aux collectivités territoriales ;

Il est proposé :

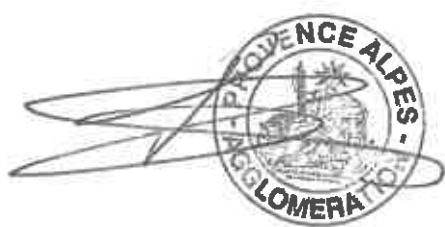
- ✓ Que Provence Alpes Agglomération participe au financement du CRIGE-PACA pour l'année 2017 ;
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à engager la somme de 5 500 € pour une subvention à cet organisme et d'inscrire cette somme au budget général de la collectivité ;
- ✓ De désigner 1 élu qui représentera la collectivité à l'assemblé général du CRIGE-PACA comme suit :
 - POULEAU Philippe

Un exemplaire des statuts, du budget 2017, des membres de l'association et de la lettre de demande de participation sont joints.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l'unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
 reçu à la Communauté d'agglomération
 Provence Alpes Agglomération et publié le - 6 AVR. 2017
 certifié exécutoire
 la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



2708-40-90
 40 43bd



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

MOTION

**Objet : Motion de soutien au
Lycée Beau de Rochas**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francie, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUNOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

2702-40-90
40 438d

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Au regard des projets du rectorat relatifs au Lycée Beau de Rochas il s'avère nécessaire d'affirmer le soutien du territoire à cette structure éducative et à son équipe. A cet effet, et après débat, il est proposé d'adopter la motion suivante :

« En tant que décideurs locaux, nous sommes de fait porteurs d'une grande responsabilité en termes d'emploi, de fiscalité et de développement économique et social.

Les liens entre formation et territoire sont donc décisifs et nous devons soutenir tout ce qui nous permet d'agir dans ce sens.

C'est pour nous particulièrement important et notamment nous permet de s'assurer contre les risques de délocalisation.

Face aux mesures annoncées par le rectorat concernant le Lycée professionnel Beau de Rochas, nous partageons les interrogations et l'inquiétude qu'elles suscitent aussi nous souhaitons soutenir le mouvement qu'elles ont générée.

Ces mesures sont particulièrement importantes puisqu'elles classent cet établissement dans l'un des dix plus touchés de France d'après nos informations.

Si nous pouvons entendre qu'il y ait des contraintes administratives, nous ne pouvons accepter que des données comptables s'appliquent de façon aussi drastique sur notre territoire pourtant connu pour subir des difficultés plus importantes qu'ailleurs en P.A.C.A.

Nous apportons donc notre soutien pour que cet établissement très important pour notre territoire de Provence Alpes Agglomération tant par la qualité de son enseignement que dans celle de sa fonction de formation dans un territoire rural et de montagne tel que le nôtre afin qu'il puisse conserver les outils indispensables à cette qualité de prise en charge de nos enfants. »

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
A l'unanimité
APPROUVE la motion présentée
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

- 6 AVR. 2017



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patricia Granet-Brunello".